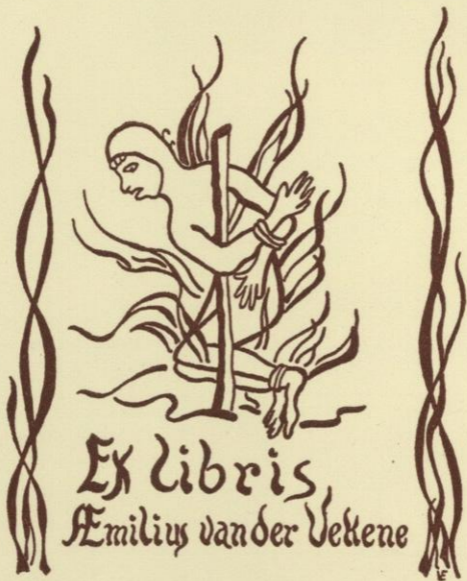


[CONSTOS, JOHN)



Ex Libris,  
Emilius vander Vekene

N. A. 348811 BC: 87.219

272 (169): 061.236.6:82

Inquis. - E. V. - 133

MD

*P. R. Temmelen*



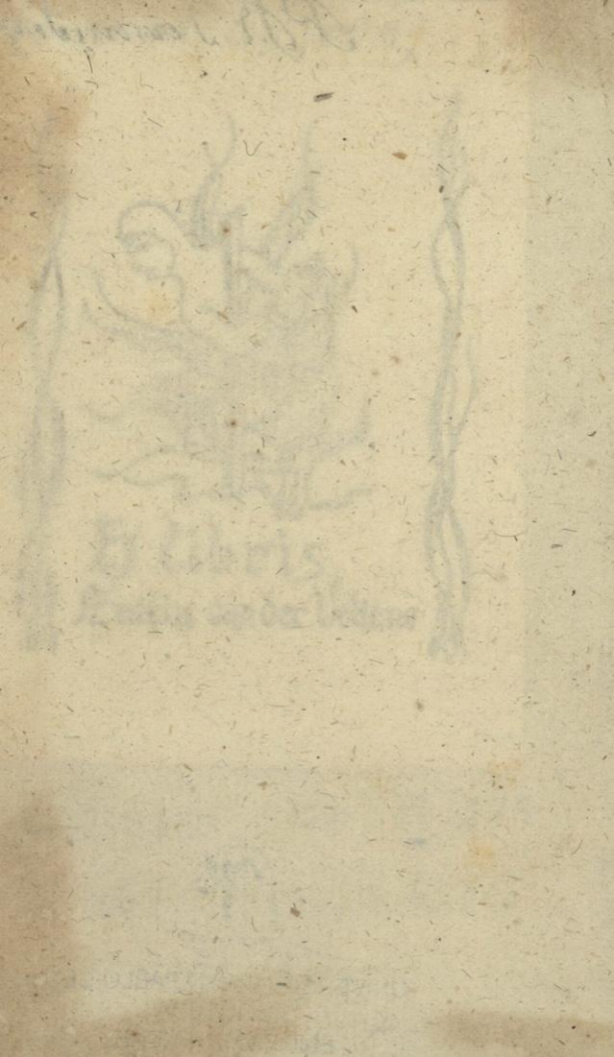
IN VERITATE  
LIBERTAS

UNIVERSIDAD SAN PABLO CEU

BIBLIOTECA

EMILE v.d. VEKENE





**PROCEDURES**  
**CURIEUSES**  
**DE**  
**L'INQUISITION**  
**DE**  
**PORTUGAL**  
**CONTRE**  
**LES FRANCS-MAÇONS.**

Pour découvrir leur **SECRET**, avec les Interrogatoires & les Réponses, les Cruautés exercées par ce Tribunal, la description de l'intérieur du S. Office, son Origine, & ses Excès

**DIVISÉES EN TROIS PARTIES,**

Par un Frère MAÇON sorti de l'Inquisition.

*Revuës & publiées par L. T. V. I.  
L. R. D. M.*



**DANS LA VALLE'E DE JOSAFHAT.**

L'An de la fondation du Temple de  
SALOMON,  
MM. DCCC. III.

PROCÉDURES  
COURTES  
DE  
L'INQUISITION  
DE  
PORTUGAL  
CONTRE  
LES FRANCS-MAÇONS

Point de vue de l'histoire, de la littérature,  
de la langue et de la morale, les Francs-maçons  
ont été l'objet de la dévotion de l'Église  
et de la Nation.

Collection  
Emile van der Vekens  
Luxembourg  
Revue de l'histoire de la France  
L. R. D. M.



DANS LA VALLÉE DE JOZANHAT  
L'An de la fondation du Temple de  
SARON  
M. M. D. C. L. X. V.



# A U X

TRES VENERABLES , VE-  
NERABLES ET HONORA-  
BLES FRERES, REPAN-  
DUS SUR LA SURFACE  
DE LA TERRE &C.

**T**OUT vrai MAÇON doit , avant  
de travailler , avoir soin de bien  
examiner le Terrain , & après  
s'être assuré de sa solidité , jet-  
ter les fondemens , suivant les règles , qu'il  
a reçû de ses Maitres. A mesure que ses  
travaux avancent & s'élevent ; il faut ,  
pour éviter les injures du tems & des o-  
rages , qu'il ait un égal soin de couvrir son  
Edifice & d'empêcher que la pluie ne ruïne  
la beauté de son ouvrage.

C'EST ce que je me propose , T. V. V.

& H. F., dans cet ouvrage, divisé en trois Parties, qui apprendra aux Profanes jusqu'ou les véritables MAÇONS portent la vertu de leur très-vénérable Société; vertu qui est la baze de toutes les autres. Vous y verrez quatre de nos V. & H. F. résister aux cruautés d'un Tribunal, qui a abjuré tous les sentimens de l'humanité, sans que les Tourmens les plus insupportables, aient pû les faire succomber jusqu'au point de contenter l'odieuse Curiosité de leurs Boureaux, qui étoient en même tems leurs Juges. Vous y apprendrez à connoitre ce Tribunal, & les moyens d'éviter de devenir sa proie. Enfin tous les Chrétiens trouveront ici des preuves des procédures anti-chrétiennes de ceux qui en sont établis les Juges, & qui, sous le manteau de la Religion & le masque de l'Hypocrisie, cachent la Luxure la plus débordée, l'Avarice la plus insatiable & la Vengeance la plus cruelle, ignorant absolument ce que c'est que l'Humanité, encore plus la Charité.

VOILA quels Hommes, voilà quelle espèce de Société, on doit faire connoitre au reste des Mortels, qui ont intérêt de se mettre sur leurs gardes contre leurs dangereuses entreprises. C'est rendre un service essentiel à la Société que de les exposer au grand jour. Mais où est l'obligation du Sr. C\*\*.



de tromper le Public en lui promettant de lui révéler les *Sécrrts* de la *Maçonnerie*, qu'il avouë ne point savoir, puisqu'il déclare qu'il n'a jamais été reçu dans une *Loge Régulière*. Cet aveu seul suffit pour convaincre le Public, qu'il ne lui a vendu que des *Contes de ma Mère l'Oie*, ou autres *fariboles* semblables, ornées de quelques figures imaginaires qu'il donne pour des *Mistères*. Un vil intérêt lui a mis la plume à la main ; car après tout il faut vivre, & c'est le principal bût de la composition de ce Roman, auquel on assure qu'il va faire succéder un second, bien plus important & plus sérieux, puisqu'outre quantité de recherches pitoïables, mais très-curieuses, selon l'Auteur, on prétend porter un coup mortel à toute notre Société, en prouvant que son unique bût est d'abolir la *Dépendance*, & de rétablir parmi les hommes une prétendue *Egalité primitive*. Cette seule *Thèse* réfutée & détruite par une expérience de près de 3000. ans, est une nouvelle preuve combien peu ceux qui la soutiennent, sont instruits de l'*Ordre* de nos *Loges*, de l'*Esprit* de la *Maçonnerie*, & de ses véritables *Loix*.

VOILA, T. V. V. & H. F. une nouvelle espèce de persécution qui nous est suscitée, mais qu'il nous sera plus aisé de vaincre, que



celle de la barbare Inquisition. Nous avons pour nous le Conseil de Gamaliël ; nous ne pouvons mieux réfuter ces impertinences que par un souverain mépris , & en nous tenant attachés à la pratique constante de nos Réglemens & de nos Loix , qui nous dictent nos Devoirs envers l'Etre Souverain , envers Nous-mêmes , envers notre Prochain. C'est à quoi nous Vous exhortons , puisque c'est le moïen de nous distinguer glorieusement du reste des Hommes , dans les lieux mêmes où nos Loges sont fermées.

LA Première Partie de ce Volume est la relation exacte & véritable de la Prison & du Procès du T. V. F. Coustos , qui se trouve conforme , à peu de chose près , à ce qui est arrivé aux Frères Mouton & Bruslé ; il n'est pas fait mention du quatrième dans la liste de l'Auto da Fé , parce qu'il a trouvé le moïen de sortir de cet Enfer par la Porte inférieure. Le premier a été condamné à 4. ans de Galère , & les deux autres ont été bannis pour 5. ans du Patriarchat de Lisbonne , d'où ils se seroient assez bannis eux-mêmes , pour n'être pas exposés aux Griffes des Satellites de cet infernal Tribunal.

LA seconde Partie contient l'Origine de ce Tribunal , extraite d'un Livre qui en a donné

né

*né l'Histoire la plus sincère, & la plus véritable mais qu'on ne trouve plus, graces aux soins que l'Inquisition, & ses Familiers ont eu d'en acheter & bruler tous les Exemplaires.*

*ENFIN la Troisième Partie sert de preuves à ce qui est avancé dans les deux précédentes, des injustices, des cruautés, des abominations de ce Tribunal, dans la Relation simple & naïve de divers actes & aventures averées, & qui sont publiques en Espagne & en Portugal, comme en France; mais dont on n'ose parler, dans les deux premiers Roïaumes, qu'entre quatre yeux, & après avoir bien fermé les Vêroux.*

*IL nous a paru inutile de rapporter à la fin de ce Volume la liste entière de l'Auto da Fé, où nos Frères furent jugés. Nous nous contenterons de mettre ici les Articles qui les regardent.*

**I** Joaô Custon ( Coustos )  
 Herege Protestante, Lapidario, natural de Cantaô de Baziléa, e morador nesta Cidade; por introduzir, e praticar nesta Corte a feita dos Pedreiros livres, condenada pela Sé Apostolica.

4. Annos  
 para Galés.

- 12 Alexandre Jacques Mot-  
ton ( Mouron ) Lapidario,  
natural da Corte de Paris,  
Reino de França e mora-  
dor nesta Cidade; por se-  
quir a feita dos Pedreiros  
livres.
- 13 João Thomaz Bruslé,  
Lapidario, natural da Cor-  
te de Paris, e morador  
nesta Cidade, pelas mes-  
mas culpas.

5. Annos  
para fora  
deste Patriar-  
cado.

*QUE le Ciel préserve tout vrai MAÇON  
de ce Tyrannique Tribunal, c'est le vœu  
sincère,*

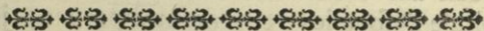
T. V. V. & H. F.

De Vôte très-affectionné Frère

L. T. V. I. L. R. D. M.



PROCEDURES  
CURIEUSES  
DE  
L'INQUISITION  
DE  
PORTUGAL  
CONTRE  
LES FRANCS-MAÇONS



**J**E suis né à Bern, en Suisse, & aujourd'hui Lapidaire de profession. Mon pere m'emmena, dès ma tendre enfance dans un país bien éloigné de ma chere patrie; Comme il étoit Chirurgien, l'envie de se perfectionner, & l'esperance de pouvoir avancer sa famille, le déterminèrent à passer en France, où il

*Part. I.*                      A                      avoit



avoit de puissans protecteurs, mais il n'y demeura pas long temps. L'Ordonnance rigoureuse que le Roi *Louis XIV.* fit, portant que tous ceux qui professoient une autre religion que la Romaine, eussent à sortir de ses États dans un tems fort court & prescrit, l'obligea aussitôt de s'en éloigner, ce ne fût pas à la verité sans peine & sans chagrin; car il se voïoit déjà en état d'y subsister avec honneur, il fallut toutefois prendre un parti sur le lieu de sa retraite, il choisit l'*Angleterre*, comme firent beaucoup d'autres, & se rendit, avec toute sa famille à *Londres*, où il se fit naturaliser & s'établit dès son arrivée.

Pour moi, après avoir demeuré vingt deux ans consécutifs dans cette ville capitale, sous les yeux de mes parens, je me rendis à *Paris*, à la sollicitation d'un de mes amis pour travailler aux Galeries du Louvre. J'y passai cinq ans avec tout l'agrément possible: plût à Dieu que j'y fusse resté toute ma vie! mais mon malheureux Sort m'entraînoit ailleurs, malgré moi. Je formai le dessein d'aller tenter fortune au *Bresil*, & pour cet effet je fis le voïage de *Lisbonne*, afin d'en demander la permission au Roi de *Portugal*, à qui ce  
païs

Païs appartient, mais ce Monarque, s'étant fait informer de mes talens & de la connoissance que je pouvois avoir des Pierreries, me refusa ma demande, de l'avis de son Conseil, pensant que j'étois trop expert pour aller dans un païs, où il croit qu'il est à propos de tenir les peuples dans l'ignorance totale des trésors qui les environnent de tous côtés.

Pendant que j'avois attendu la reponse de la Cour, j'avois eu occasion de lier connoissance avec plusieurs Marchands Jouailliers, & même avec quelques autres personnes de crédit & de nom, qui m'avoient offert de très grands avantages pour m'engagner à rester à *Lisbonne*. Voyant donc qu'il n'y avoit plus aucune esperance pour moi de passer au *Bresil*, j'acceptai leurs offres, je métablis dans cette ville, où tout sembloit me rire, avec autant de succès que de satisfaction pour mes pratiques, pour mes amis, & pour moi même. Mais combien la Fortune est cruelle & inconstante! Au moment qu'elle sembloit me prodiguer ses faveurs elle me précipita dans un abime de malheurs; en effet en est-il un plus grand que de tomber entre les manes de la cruelle Inquisition, puisque les suites les



moins facheuses qui peuvent en arriver c'est d'être totalement ruiné!

Ce tribunal s'est acquis un pouvoir très-despotique en *Espagne* mais encore plus en *Portugal*. Les Rois mêmes sont obligés de s'y soumettre, leurs prédécesseurs ayant eu la foiblesse de se depouiller d'une partie de leur autorité pour en revêtir les Juges Ecclesiastiques, qui le composent, & qui, non satisfaits encore, ne font nulle difficulté, pour seconder les desseins orgueilleux de la cour de *Rome*, d'empieter de jour en jour sur les privileges les plus sacrés de ces princes, & de s'élever au dessus des loix les plus inviolables; en s'emparant des dépôts publics, & en faisant arrêter, de leur propre autorité, les lettres de ceux sur lesquels ils ont le moindre soupçon.

C'est la conduite qu'ils tinrent à mon égard, pendant un an entier avant ma détention, à dessein, je crois, de découvrir si parmi mes correspondances, il ne seroit pas fait mention de la Maçonnerie, dont ils me soupçonnoient d'être un zélé membre, car ils regardoient cette Société comme un assemblage monstrueux des crimes les plus énormes, & ils avoient résolu depuis long temps, de persecuter

ter ceux qui la composoient, comme ils ne le firent que trop connoître bientôt après.

En effet quoique dans les lettres que j'écrivois soit à mes amis, soit à mes correspondans, & dans celles mêmes qui m'étoient adressées, les Inquisiteurs n'eussent rien trouvé, qui pût leur faire soupçonner que la Maçonnerie attaquât en quelque maniere la Religion Romaine, ou tendît à troubler la tranquillité publique, ils ne jugèrent pas à propos d'en demeurer là, ils se proposèrent au contraire d'en découvrir à quelque prix que ce fût, tous les Mistères & les Secrêts; mais comme il falloit pour y parvenir faire arrêter quelqu'un de ses principaux membres, ils jetterent les jeux sur moi qui étois maître de Loge, & sur un surveillant de mes intimes amis, nommé *Alexandre Jacques Mouton*, natif de *Paris* Catholique Romain, & Diamantaire de profession. Il y avoit six ans qu'il étoit établi à *Lisbonne*, où il exerçoit son Art avec l'approbation & l'estime de tous ceux qui le connoissoient.

De fût sur la déclaration d'une Dame *Françoise*, nommée *Me. Le Rude* que l'Inquisition fit toutes ces perquisitions &

nous fit enfin arrêter. Il y avoit dix ans qu'elle étoit à *Lisbonne* où son mari, qui étoit Orfevre jouaillier, étoit établi : cette femme auffi connue par sa méchante langue que par sa mauvaise reputation, se mit un jour en tête de chasser de *Portugal* tous ceux qui faisoient le même commerce que son mari. Ce fût sa jaloûsie, son avarice, & plus que tout cela, son mauvais Caractère, qui la porterent à une Résolution si détestable. Elle en forma le noir complot avec une nommée *Dona Rose*, femme à peu près de la même trempe, & elles allèrent toutes les deux, à cet effet, nous dénoncer à l'*Inquisition* comme *Francs-Maçons*, qui tenoient de fréquentes Assemblées.

Mais l'imprudence de l'Épouse du *Frère Mouton*, fût la première source de tous nos malheurs. On auroit dit qu'elle n'avoit fait le grand trajet de *Paris* à *Lisbonne*, que pour y venir causer la ruine totale de son *Mari* & de plusieurs autres. Car elle n'y fût pas plutôt arrivée, qu'elle fit voir son indiscretion, en disant à Me. le *Rude*, qu'elle connoissoit fort peu, que son Époux étoit *Franc-Maçon*.

Que l'on ne me fasse pas un crime  
ce-

cependant , si je cite ainsi la Femme d'un frère , qui est un de mes Amis. Sa réputation & son honneur , sont trop bien établis pour n'être pas respectés. Je ne le fais donc que pour faire connoître aux autres Sœurs , parmi lesquelles il y en a beaucoup , qui ont une grande démangeaison de parler , combien il leur importe de garder un profond secret sur cet Article , sur tout dans les Païs où l'*Inquisition* est établie ; si si elles ne veulent voir bientôt aux Trousses de leurs Epoux , les Officiers de ce Tribunal , comme il nous arriva aussitôt la Déclaration de Me. le *Rude*. Mon ami *Mouton* en fût la première victime.

Voici le Stratagême auquel ils eurent recours , pour se saisir de sa personne , & par lequel on peut voir qu'il n'est point de lâcheté , ni de perfidie que les *Portugais* , ne se croient obligés de mettre en usage , lorsqu'il s'agit de seconder les desseins , ou de soutenir l'autorité de ce Tribunal , tant est grande leur soumission aux ordres des *Inquisiteurs* , & le préjugé de Religion qui les aveugle sur leur abomi-



nable conduite , & sur leurs injustes procédures.

Un Orfèvre Jouaillier & Familier du St. office , envoïa d'abord chercher le Sr. *Mouton* , par un de ses amis qui étoit aussi *Franc-Maçon* , sous prétexte qu'il vouloit lui donner un Diamant à racommoder , pésant quatre caras , & que l'on estimoit cent monoïes d'or. Mais comme ceci n'étoit qu'une feinte , & qu'il n'avoit pas d'autre but que de pouvoir connoître le Sr. *Mouton* , il lui dit après être coûvenus du prix , de révenir dans deux jours , & que pour lors il mettroit ce Diamant entre ses mains pour le corriger , au cas que le propriétaire consentit à leur convention.

J'étois alors avec mon ami , qui remarqua aussi bien que moi la joïe excessive , qui étoit peinte sur le visage de ce perfide Jouaillier , & dont nous ignorions la véritable cause. Elle ne venoit en effet que de ce qu'il prévoïoit , qu'il pourroit dans peu livrer d'un seul coup à l'*Inquisition* , les deux infortunés qui devoient être ses premières Victimes pour cause de la Maçonnerie ; comme son infâme procédé , à notre égard

gard ne tarda pas à nous en éclaircir.

En nous congédiant, il nous pria instamment tous les deux de revenir au tems marqué; mais nous ne fûmes pas plutôt fortis, qu'il alla faire le rapport de ses heureuses découvertes, & de ses beaux exploits aux Inquisiteurs, qui prirent dès ce moment toutes les mesures nécessaires pour nous faire arrêter chez lui, le jour que nous devons y retourner, pour avoir la réponse au sujet de ce Diamant.

Les deux jours s'étant écoulés, mon ami fût seul chez le Jouaillier, mes Affaires ne m'ayant pas permis de l'y accompagner. La première parole, que lui dit ce traître, après les complimens ordinaires, fût celle ci, où est donc votre ami *Coustos*? Comme il m'avoit aussi montré quelques Ouvrages, qu'il m'avoit fait espérer que je ferois, mon ami crut qu'il avoit dessein de m'en donner dès le moment; c'est pourquoi il lui répondit aussitôt, que l'on pouroit me trouver à la Bourse, & que s'il le jugeoit à propos il iroit m'y chercher. Mais le Jouaillier n'avoit garde d'accepter une pareille proposition, quelque

A 5 envie



envie qu'il eut de nous faire arrêter tous les deux à la fois. Car il y avoit chez lui cinq Officiers de l'*Inquisition*, qui craignoient trop de perdre la moitié de leur proie, & qui le prièrent d'entrer avec eux dans le fond de la Boutique, sous prétexte qu'ils vouloient lui demander, son avis sur des Diamants Brutes. Mon ami, qui ne se doutoit de rien, le fit avec plaisir. Mais il ne fût pas longtems avec eux, fans être éclairci de leur véritable dessein. Car après quelques Signes & Paroles entr'eux, le plus agé de ces Officiers se léva, & faisant semblant d'avoir quelque chose à lui communiquer en particulier, il le fît passer derrière un rideau, où après lui avoir demande son nom & furnom, il lui dit qu'il étoit son Prisonnier de la part du Roi.

Mon ami, ne se sentant coupable d'aucun crime qui méritât la disgrâce de Sa Majesté, ne fit pas la moindre difficulté de rendre son épée. Après quoi ces cinq Officiers se jettèrent tous sur lui, craignans encore qu'il ne fit résistance. Lorsqu'ils l'eurent fouillé, & qu'ils se furent assurés qu'il n'avoit plus d'Armes, ils lui demandèrent, s'il vou-  
loit

loit savoir au vrai de quel part il étoit arrêtés ; le Sr. *Mouton* leur dit que cela lui feroit plaisir. Hé bien, lui dirent-ils, c'est de la part du St. Office, & de cette part nous vous deffendons de parler, ou de faire le moindre bruit. Aufsitôt ils le firent sortir par une porte qui étoit au fond de la Boutique, & qui donnoit dans une petite rüe détournée, où il y avoit une chaise roulante dans laquelle ils le firent monter. Il y étoit accompagné d'un Commissaire du St. Office, qui avoit grand soin de se cacher, pour que personne ne le vit, étant en plein midi ; de peur que le bruit de la détention d'un *Franc-Maçon*, ne donnât quelque soupçon aux autres, & ne leur fit prendre des mesures, pour se soustraire à la rigueur de ce Tribunal.

Sitôt qu'il fût arrivé à l'*Inquisition*, on le mît seul dans un affreux câchot, sans lui donner la Satisfacçon qu'on lui avoit promise, de le faire parler, en y arrivant, au Président, pour savoir de lui les causes de son emprisonnement. Au contraire on sembla l'avoir oublié, pendant quelques jours, lorsqu'il fût une fois renfermé.

En effèt les Inquisiteurs ne pensèrent, plus

plus qu'aux moïens de me faire arrêter promptement. Pour pouvoir le faire avec plus de facilité, ils inventèrent un artifice diabolique. Ils firent courir le bruit que le Sr. *Mouton* étoit parti, & avoit emporté le Diamant qu'on lui avoit confié. Qu'elle ne fût pas la surprise de tous ses Amis à une Nouvelle si peu attenduë? La parfaite connoissance que nous avions tous de sa probité, & de sa droiture, ne nous permit pas d'y ajouter foi. Ce qui fit que tous d'un commun accord, après avoir examiné sa conduite, depuis que nous le connoissions, nous résolûmes d'aller chez le Jouaillier, pour sçavoir de lui à qui étoit le Diamant en question, & aller ensuite en offrir le paiement, dans la ferme persuasion où nous étions tous, qu'il n'y avoit que quelque accident inopiné, qui eut pu l'obliger à disparoitre ainsi, sans en avoir fait part à quelqu'un de ses Amis.

Le Jouaillier refusa l'offre avec toute la Politesse imagnable, nous assurant que le propriétaire du Diamant étoit assez riche, pour régarder cette perte comme une Bagatelle. Mais comme la vérité se fait ordinairement jour au travers des

des nuages les plus épais du mensonge, dont on se fert pour l'obscurcir; cette générosité de la part de gens qui nous étoient, pour ainsi dire, tout à fait inconnus, nous fit soupçonner quelque mystère caché; ce qui ne se trouva que trop vrai par la cruelle perquisition, que l'Inquisition exerça contre les *Francs-Maçons*, bientôt après. Je fus moi-même la seconde victime innocente de ce Tribunal.

Peut-être aurois-je pû éviter, on du moins éloigner de moi pour un tems ce malheur, si je n'eusse pas été trahi aussi, de la manière la plus criante par un *Portugais* que je croïois de mes Amis, & que le St. Office avoit chargé d'épier mes démarches. Ce traître m'ayant trouvé dans un café, le quatorze de Mars mille sept cent quarante trois, fût en donner avis aussitôt à 9. Officiers de l'*Inquisition*, qui étoient apostés près de ce lieu, suivant le Conseil, qu'il leur en avoit donné, sçâchant bien que c'étoit celui-là où j'allois presque toujours. Je laisse à juger qu'elle fut ma surprise, lorsque venant à en sortir sur les dix-heures du soir avec deux de mes Amis, je me vis tout d'un coup arrêté, au



moment que j'y pensois le moins , & sans en pouvoir deviner la cause. En effet je ne me sentoís coupable d'aucune action , qui pût me faire soupçonner un pareil accident. Ils me dirent pour prétexte , que j'étois nécessairement complice du vol du Diamant , que le Sr. *Mouton* avoit emporté , & que si j'avois voulu en repondre , en engageant mes amis à aller en offrir le paiement , je ne l'avois fait que pour mieux cacher mon jeu , & me faire régarder comme innocent , Tout ce que je pus alleguer pour ma justification , fût inutile , ils me desarmèrent , me mirent des Menottes & me forcèrent d'entrer dans une chaise roulante où il y avoit un commissaire du St. office. je reconnus aussitot que j'étois arreté par ordre de l'Inquisition , & je me doutai que le seul crime , dont j'étois coupable , c'étoit d'être *Franc-Maçon* ; ce qui fit que malgré toute leur vigueur & les deffenses qu'ils me firent de faire le moindre bruit , je ne pus m'empêcher , de crier à un *Franc-maçon* , nommé *Richard* & qui étoit un de ces deux amis avec lesquels je venois de sortir du caffé , que j'étois arreté par ordre de l'Inquisition , & d'en avertir tous les frères , afin qu'ils prissent leurs precautions ,

tions , pour éviter les malheurs auxquels j'étois en proye , en sortant promptement de *Portugal* , ou en s'allant accuser eux mêmes aux Inquisiteurs.

Ils pouvoient meme se précautionner en quelque facon contre les poursuites de l'Inquisition , en ne sortant jamais seuls pendant le jour , & restant chez eux pendant la nuit ; car il est fort rare que les Officiers de ce Tribunal arrêtent quelqu'un en plein jour , à moins qu'ils ne soient comme furs qu'il ne fera ni résistance ni bruit , encore prennent , ils bien des mesures , comme il paroît clairement par la manière dont ils se saisirent de mon ami.

C'est donc l'amour du secret , dont l'Inquisition est si jalouse dans toutes ses démarches , & la crainte d'exciter du tumulte , qui les engagent à faire leurs coups pendant la nuit : c'est alors en effet qu'ils peuvent arrêter qui ils veulent en toute fureté , car les *Portugais* , qui sont naturellement fort timides , ont grand soin de se renfermer chacun chez soi dès que le jour vient à tomber , dans la crainte des fréquens accidens qui arrivent à ceux qui sont assez teméraires & imprudens



dens que pour aller seuls, dans les ruës de *Lisbonne*, pendant la nuit.

Cependant ces Officiers, qu'on nomme *Familiars*, & qui sont le plus souvent des personnes de la première condition, puisque c'est un si grand honneur d'avoir ce titre en *Portugal*, que les Princes mêmes se font gloire de l'être, n'osent encore arrêter le moindre particulier, sans employer l'autorité du Roi; car c'est par cet artifice qu'ils desarment d'abord le prétendu criminel, & qu'ils s'assurent de son obéissance aux ordres qu'ils ont dessein de lui donner de la part du St. Office.

Pour moi, qui me croïois bien accompagné, je ne leur aurois pas rendu les armes si facilement, si mes amis m'avoient secondé, mais une terreur panique les aiant saisis, ils cherchèrent leur sûreté dans la fuite & me laissèrent en proie & à la merci de neuf Satellites, qui m'environnèrent à l'improviste; que faire en pareil cas? se deffendre: il y auroit eu de la témérité, il fallut donc se laisser conduire à l'Inquisition.

L'Inquisition est un Bâtiment très vaste & particulièrement construit. Il y a quatre Places ou Cours dans l'interieur, chacune d'environ quarante pieds en quarré. Tout

autour de chaque place, règnent trois Corridors bâtis l'un sur l'autre, au fond desquels sont les cachots pour les misérables prisonniers. Dans le corridor qui est à rez de chaussée, sont de petits cachots, de pierres de taille, voutés & fort ténébreux, pour les plus coupables, ceux du corridor du premier étage ont un peu plus de jour & sont destinés pour ceux qui n'ont commis que des fautes légères, s'il en est aux yeux des Inquisiteurs, qui croient que toute homme mérite la mort, sitôt qu'il s'est rendu coupable de quelque une des minuties qui sont du ressort de leur Tribunal, pendant qu'ils laissent les plus grands crimes impunis tels que sont le Viol, l'Homicide, & quantité d'autres. Les cachots enfin du corridor du second étage sont destinés pour les personnes du Sexe, qui sont aussi soumises à ce Tribunal, ce dont les juges ne sçavent que trop profiter, pour satisfaire leur passion & leur brutalité. L'entrée de chacun de ces cachots est fermée en dedans d'une forte grille de fer, mais très-petite & éloignée de deux pieds & demi du mur, qui fait le fond du corridor; à ce mur sont d'autres portes de bois de peur que les prisonniers ne voient ceux qui passent dans le corridor,

& au dessus de ces portes, l'on a fait de petites fenêtres, que l'on ne peut voir des cachots & qui n'y communiquent le jour que par réflexion.

On ne peut bien juger encore combien est grande l'obscurité, qui règne continuellement dans ces affreux cachots, qu'en faisant attention que les corridors mêmes sont obscures & masqués par un mur de cinquante pieds de haut qui n'en est éloigné que de cinq à six pieds & qui règne aussi tout au tour de chaque cour, ce qui fait qu'on n'en peut voir qu'un côté à la fois.

Cette prison si à redouter, a plusieurs portes de Communication avec le Palais du grand Inquisiteur qui est assés beau, on y entre par une grande Porte cochère qui conduit à une Cour fort spatieuse, autour de laquelle on peut voir de fort beaux appartemens, c'est là où le Roi & sa Cour se placent ordinairement pour voir défilér les prisonniers le jour de *l'Acte de Foi*.

Ces infortunés dans leur cachots, n'ont pour meubles, qu'une trappe de trois à quatre pieds en quarré qu'ils mettent à terre & sur laquelle ils font leur lit qui est composé d'une paille, d'une pair  
de

de draps & d'une méchante couverture, ils ont encore une terrinne pour se laver, deux cruches, l'une pour mettre l'eau nette, & l'autre l'eau sale; une assiète pour mettre leur manger & un petit pot pour mettre l'huile de leur lampe, qui est presque toujours allumée. Ce n'est pas cependant qu'ils passent le tems à lire puisqu'on ne leur soufre aucun livre pas même ceux de dévotion, mais parce que sans lumière ils ne peuvent rien faire dans leurs ténébreux cachots, même pendant les plus beaux jours de l'Été.

Pour ce qui est de la nourriture, on accorde à chacun un Teston par jour. Le Geolier à la fin de chaque mois, va voir tous les prisonniers, pour leur demander à quoi ils veulent emploier l'argent qui leur est donné pour vivre le mois suivant; chaque prisonnier consacre ordinairement neuf Testons pour avoir tous les jours un Bouillon gras & une demie livre de Bouilli: huit pour du Pain, quatre pour du Fromage, deux pour du Fruit, quatre pour de l'Eau de Vie & le reste pour des Oranges, des Citrons, du Sucre, & le Blanchissage. Un des Garçons du Geolier, qui le suit, écrit exactement tout ce que chaque prisonnier souhaite d'a-



voir pendant le courant du mois ; & on le lui sert ponctuellement, sous peine à celui qui est chargé de ce soin, d'être puni sévèrement, s'il manque en quelque chose aux ordres que le prisonnier a donnés, mais cette punition ne lui est pas infligée par rapport au prisonnier, mais parce qu'il n'a pas obéi aux ordres du St. Office.

Ceux qui sont grands mangeurs, ou qui souhaitent d'avoir du vin, ce qui arrive surtout aux Etrangers, demandent audience pour représenter leurs besoins, & obtiennent ordinairement ce qu'ils veulent, pourvû que leurs demandes soient justes, non contraires à leur santé, & non à charge au St. Office. C'est ainsi que les Inquisiteurs en agirent à mon égard, mais ce n'est que dans ce cas & celui de la maladie qu'ils donnent quelques marques d'humanité ; dans toute autre occasion, on ne découvre en eux qu'insensibilité & cruauté, ils ne savent alors ce que c'est que se laisser fléchir.

Sitôt qu'un prisonnier est au cachot, non seulement on lui interdit tout commerce avec sa famille & ses amis, mais même on ne souffre point qu'il ait la moindre communication avec les autres prisonniers, ni qu'il fasse le moindre bruit

bruit ; gemir , soupirer ou se plaindre, prier Dieu à haute voix , chanter des Pseaumes , ou des Cantiques , sont autant de fautes capitales. Les Gardes du St. Office qui sont continuellement en faction dans les corridors, reprennent la première fois avec beaucoup d'aigreur celui qui a l'imprudence ou le malheur d'en commettre quelqu'une , & s'il y retombe , ils ouvrent son cachot & lui donnent des coups de nerf de Bœuf sans nombre , non seulement pour le punir , mais aussi pour intimider les autres prisonniers qui par la proximité des cachots & le profond silence qui y règne , peuvent entendre tout à la fois & les coups de ces inhumains & les cris de ces infortunés. En voici un exemple vérifié par plusieurs personnes dignes de foi. Un prisonnier attaqué d'un violent Rhume de poitrine , touffoit malgré lui fort fréquemment ; un garde vint l'avertir d'abord tout en colère de ne point faire ainsi du bruit , auquel il répondit avec beaucoup de douceur , que son incommodité en étoit la cause , & qu'il ne pouvoit s'en empêcher , mais son mal s'étant encore augmenté , sa toux redoubla , pour lors ces scélérats le deshabillèrent tout nud ,

lui donnèrent tant de coups , & revinrent si souvent à la charge qu'à la fin il mourut entre leurs mains.

Par ce profond silence que les Inquisiteurs font observer, ils ôtent jusqu'à la moindre consolation à leurs malheureux prisonniers & les empêchent de se reconnoître ; ce qui pourroit arriver s'ils pouvoient parler ou chanter à haute voix.

Voilà quelle est la prison, où je fus conduit par les neuf Familiers qui m'arrêterent, & où je ne fus pas plutôt arrivé qu'ils me livrèrent entre les mains d'un des premiers Officiers de ce prétendu St. Lieu.

Il me fit conduire aussitôt par quatre Gardes dans un fort grand salon, où je demeurai, en attendant qu'il eut été avertir le Président que l'on m'avoit ammené prisonnier ; peu de tems après il revint & ordonna qu'on m'otât tout l'Or, l'Argent, Papiers, Coûteaux, Ciseaux, Boucles, Epingles, & généralement tout ce que je pouvois avoir sur moi à l'exception de mon mouchoir, après quoi il me fit conduire dans un cachot, me deffendant expressément de parler haut, ou de battre contre les murs, sous quelque prétexte que ce fût, m'avertissant en même tems

tems de remuer seulement un peu le cadenât qui fermoit la grille du cachot, lorsque j'aurois besoin de quelque chose.

Ce fût alors, qu'en proie à toutes les horreurs d'un lieu si triste & dont j'avois entendu faire plusieurs fois des portraits si horribles, je me laissai aller à tout ce que ma mélancolie & les idées d'un avenir affreux pouvoient m'inspirer d'épouvantable. Je passai ainsi deux jours & deux nuits dans des allarmes continuelles, & dans des terreurs d'autant plus difficiles à dépeindre qu'elles redoubloient à chaque instant par les cris, les plaintes & les gemissemens sourds, que pouffoient plusieurs prisonniers voisins, & que la tranquillité de la nuit faisoit parvenir à mes oreilles. Cependant je m'armai de patience, autant qu'il me fût possible, & je m'accoutumai, pour ainsi dire, insensiblement à ma misère. Je rapellai mes esprits, & faisant trêve pour quelque tems avec les tristes idées de mon malheureux sort, je pensai sérieusement aux moïens de me tirer de ce misérable Labirinte. La certitude où j'étois que je n'avois rien fait qui pût mériter les derniers supplices, contribuoit beaucoup à calmer ma mélancolie. Mais



mon innocence ne pouvoit assez me rassurer, lorsque je me représentois les injustices atroces dont le Tribunal qui devoit me juger étoit accusé, & qu'étant Protestant j'éprouverois bientôt tout ce que la rage & un zèle indiscret pouvoient inspirer de plus cruel, à des Moines qui se faisoient un mérite devant Dieu & gloire devant les Hommes de sacrifier aux flammes, un nombre infini de malheureuses victimes, pour le seul crime de ne pas penser comme eux en fait de Religion. Dans cette cruelle agitation, où le desespoir & l'espérance avoient tour à tour le dessus, les réflexions sérieuses, que ma raison me fit faire sur la nécessité où j'étois de me tranquiliser, pour pouvoir éviter les pièges que je prévoïois que mes Juges me tendroient, soit pour me faire tomber dans l'Apostasie, soit pour me rendre criminel, firent sur moi de si fortes impressions que dès ce moment je ne pensai plus qu'aux moïens de me justifier. Je me rendis les preuves de mon innocence si familières que toute la férocité de mes Juges & les idées effrayantes que j'avois de leur cruauté, ne furent point capables de m'intimider, lorsque je parus devant

eux.

eux. Ce fût le cinquième jour de ma détention, après que, suivant leur coûtume, ils m'eurent fait raser & couper les cheveux.

Je fûs donc conduit la tête nûë devant ce redoutable Tribunal. Il étoit composé cette fois du Président, de deux Inquisiteurs, & de deux Dépûtés. Ils m'ordonnèrent d'abord de me mettre à genoux, la main droite sur la Bible & de jurer devant Dieu que je dirois la vérité sur toutes les questions qu'ils me feroient & qui ne roulèrent alors que sur mon Nom & Surnom, sur celui de mes Parents, sur le lieu de ma Naissance, l'Art & la Religion que je professois, & sur le tems enfin qu'il y avoit que j'étois à *Lisbonne*. Après quoi ils m'adressèrent le discours suivant.

„ Mon Fils, vous avez offensé & injurié le St Office, c'est pourquoi nous vous exhortons de vous confesser & accuser de tous les crimes que vous pouvez avoir commis depuis l'âge de connoissance jusqu'à présent. Ce que faisant vous vous attirerez la miséricorde du St Tribunal qui est benin & débonnaire lorsque l'on confesse la vérité.

Ils me dirent ensuite que le Diamant, dont j'ai parlé, n'avoit été qu'un prétexte dont ils s'étoient servis pour me faire arrêter. Quel front? quelle audace? quelle détestable conduite? quoi? pour arrêter un innocent, se servir d'un prétexte tel que celui du vol, sans faire attention à la perte de la réputation d'un homme & de toute sa famille. Fût-il injustice plus criante? mais de quoi ne sont pas capables des Moines? je les suppliai donc de vouloir m'informer de la véritable cause de ma détention, mais inutilement. Je leur remontrai ensuite qu'étant né Protestant, on m'avoit enseigné à ne jamais me confesser aux Hommes, mais à Dieu seul, ajoutant qu'il n'y avoit que lui qui pût fonder les cœurs, juger du repentir du pécheur qui lui confessoit ses fautes & lui en accorder le pardon.

Mais n'étant pas satisfaits de cette réponse, ils me dirent qu'il falloit absolument me confesser, de quelque religion que je fusse, ou bien qu'ils m'y obligeroient par les voies usitées dans le St. Office. Je ne pus m'empêcher de leur repliquer que je n'avois jamais parlé contre la Religion Romaine; que ma conduite

duite, depuis mon séjour à *Lisbonne*, avoit toujours été telle qu'on ne pouvoit fans injustice, m'accuser d'avoir agi d'une manière contraire aux loix de l'Etat ou de la Religion dominante, & que de plus j'avois toujours cru que le St. Office ne pouvoit faire le procès qu'à ceux qui s'étoient rendus coupables de Sacrilège, de Blasphème, ou d'autres crimes qui tendroient à renverser, ou tourner en ridicule les Mystères reçus dans l'Eglise Romaine, ce dont je n'étois point coupable. Là-dessus le Président me renvoia dans mon cachot, avec ordre d'examiner ma conscience.

Trois jours après je subis un second interrogatoire auquel je m'étois préparé du mieux qu'il m'avoit été possible. Le Président le commença par me demander, si j'avois soigneusement examiné ma conscience suivant les ordres que j'en avois reçus.

Je lui répondis, que j'avois exactement repassé dans ma mémoire toutes les actions de ma vie & que je n'en avois trouvé aucune qui eût pû légitimement offenser le St. Office. Que dès ma plus tendre jeunesse, mes pa-  
rents



rents, qui avoient été obligés de sortir de France, où ils avoient un honnête établissement, pour cause de Religion, & qu'aïant ainsi connu par leur propre expérience, combien il étoit nécessaire, pour le bonheur & la tranquillité de la vie, de ne point s'entretenir sur cette matière, ils m'avoient souvent recommandé de ne jamais entrer dans aucune de ces conversations de Controverse, qui servent plutôt à aigrir les esprits qu'à les concilier ensemble. Que d'ailleurs j'étois d'une Société composée de personnes de différentes Religions & qui deffendoit absolument à tous ses Membres d'agiter aucune matière de Religion sous peine de grosses amendes.

Le Président me demanda aussitôt si cette Société n'étoit pas elle-même une nouvelle Religion. Je lui répondis que non; qu'elle engageoit seulement tous ceux qui la composoient à vivre en charité, & à s'aimer d'un amour fraternel les uns & les autres, sans faire attention s'ils faisoient profession d'une Religion différente ou non.

Il me demanda ensuite quel étoit le nom de cette Société. Je lui dis que si le St. Office m'avoit fait arrêter parce que j'en étois, il ne pouvoit l'ignorer.

rer. Que cependant j'étois prêt de le dire, m'étant toujours fait honneur à l'exemple de plusieurs Rois, Princes, & Grands de la Chrétienté de m'avouer pour un de ses membres, d'autant plus que j'avois eu plusieurs fois l'avantage de me trouver quoique particulier, avec quelques-uns de ces derniers en Loge, en qualité de Frère de cette Société.

Alors un des Inquisiteurs, me coupant la parole, me demanda si son Nom étoit un mystère. Je lui répondis, que ce n'en étoit point un, que je pouvois bien le dire en Anglois & en François, mais que je ne pouvois pas le traduire en Portugais. Aussitôt tous ceux qui composoient le Tribunal, qui étoit fort nombreux cette fois, car il l'est plus ou moins suivant la quantité de Dépûtés où de Secrétaires qui s'y trouvent, me regardèrent fixement, en se mocquant de moi, & répétant tous ensemble ce mot, *Fre-masson*, ou *Franc-Maçon*, dès ce moment je fûs parfaitement convaincu que j'étois leur prisonnier, uniquement à cause de la Maçonnerie.

C'est ainsi que les bruits du Public, qui interprète toujours en mal, tout ce qu'il ignore, servent le plus souvent de règle &

& de fondement, aux perquisitions des Inquisiteurs, & à leurs injustes procédures. Des Juges équitables & éclairés se laissent-ils ainsi aveugler, par la prévention & le préjugé. Ne doivent-ils pas plutôt s'élever par leur façon de penser, au dessus des sentimens du Vulgaire ignorant, pour se rapprocher de plus près de la Divinité, dont ils font les fonctions en Terre. Mais laissons-là ces réflexions.

○ Ils me demandèrent ensuite quelle étoit l'origine & le bût de cette Société. Je leur racontai aussitôt les Histoires & les Traditions Anciennes, touchant ce Noble Art. Je leur dis que *Henri VI.* Roi d'Ecosse s'en étoit déclaré le Protecteur & encourageoit même ses sujets à s'en faire recevoir. Que l'on voïoit par des Manuscrits Authentiques, que les autres Rois d'Ecosse, ses successeurs, avoient un si grand respect, pour cette honorable Fraternité, à cause des preuves convaincantes, qu'elle leur avoit toujours donné de sa fidélité; qu'ils avoient établi l'usage de dire lorsqu'ils buvoient; *Dieu bénisse le Roi & le Mé-*tier; & qu'à l'exemple de ces Monarques, les Nobles & les Ecclésiastiques  
de

de cette Monarchie , s'en étoient faits recevoir membres pour la plûpart, & que tous généralement étoient remplis d'estime pour cette Société. Que d'autres traditions assûroient encore que le Roi régnant, en étoit souvent le Grand-Maître, & qu'à son défaut, la Société avoit droit d'en choisir un parmi les Nobles de ce Roïaume , qui avoit un appointment du Roi-même & recevoit un don gratuit en entrant en charge, de chaque Franc-Maçon.

Je leur dis aussi que la Reine *Elizabeth*, montant sur le Thrône d'Angleterre, dans un temps où ce Roïaume étoit extraordinairement divisé, avoit pris ombre, de toutes les nombreuses assemblées de ses sujèts, dont elle ignoroit la cause, & avoit entreprit d'empêcher celle des Francs-Maçons, les croïant dangereuses à l'Etat. Mais qu'avant d'en venir à ces extrémités, Elle avoit ordonné à quelques-uns de ses Courtisans & Favoris de se faire recevoir dans cette Société, du nombre desquels avoit été l'Archevêque de Cantorberi, Primat du Roïaume. Que ceux ci aïant obéi, lui avoient fait un rapport si honorable, & l'avoient tellement assûrée de la fidélité

des



des Francs-Maçons, qu'ils avoient dissipé tous ses soupçons & craintes politiques; & qu'enfin, depuis ce tems-là, ils avoient joui sans interruption, dans la Grande Bretagne, & les autres Etats qui en dépendent, de toute la liberté qu'ils pouvoient desirer, sans qu'on pût leur reprocher d'en avoir jamais abusé.

Ils me demandèrent encore quel étoit l'Institut, & le Bût de cette Societé. Tout Franc-Maçon, leur dis-je, est obligé de promettre sur le Saint Evangile, à sa réception, qu'il fera toujours fidèle au Roi, & qu'il n'entrera jamais dans aucun Complot ou Conspiration contre sa Personne sacrée, ni contre le Païs, où il réside pour lors, ni contre ceux-mêmes où il pouroit résider dans la suite. Je leur dis aussi que la Charité étoit le fondement & l'Ame de cette Societé, puisqu'elle lioit tous ses membres, les uns avec les autres d'un amour fraternel, & que, sans distinction de Religion, elle se faisoit un devoir indispensable d'assister de ses Charités tous ceux, qui étoient de véritables objets de compassion.

Ce fût alors qu'ils m'apostrofèrent de menteur & d'imposteur, disant qu'il étoit impossible qu'une Societé fit profession

feffion de pratiquer de si bonnes maximes, & fût si jalouse de son Secrèt au point d'en exclure les femmes. Je laisse à juger de cette conséquence au Lecteur judicieux. Elle ne seroit certes que trop vraie, si on l'appliquoit au Secrèt que le St. Office, a tant de soin de garder dans toutes ses actions & procédures.

Après cet interrogatoire l'on me mit dans une basse fosse, où je restai sept semaines. Qui pourroit bien juger de ma triste situation à ce nouveau surcroit de malheur? Abandonné à la misère la plus affreusé, à la merci des juges les plus impitoiables, enseveli tout vivant dans cet horrible souterrain, sans espérance d'en sortir; nul secours, nul soulagement à espérer, pas meme celui d'être plaint. J'avouerai qu'alors je me crus perdu; mais la Providence en avoit décidé autrement. Je n'attendois plus que la mort, lorsque cette idée effraïante, & toute terrible qu'elle est, me rapellant du profond assoupissement où ma mélancolie m'avoit absorbé, fit renaître en moi tout à coup ma première constance. Je me déterminai à souffrir tous les maux qu'il plairoit à

Dieu & invoquai son assistance avec beaucoup de ferveur.

Les Inquisiteurs me laissèrent quinze jours en repos, après lesquels il me fallût subir un troisième interrogatoire. Ils me firent d'abord renouveler le Serment que je leur avois fait dans le premier, les mains sur la Bible, de garder le Secrèt de l'Inquisition & de dire la vérité sur toutes les questions qui me seroient faites.

Ils me dirent ensuite qu'ils ne pouvoient pas s'imaginer que la Maçonnerie eut pour fondement les maximes que je leur avois indiquées dans mon précédent interrogatoire & qu'on gardât le secrèt si scrupuleusement d'une chose qui ne renfermoit rien que de bon. Je leur fis remarquer à ce sujet, que le Secrèt excitoit la curiosité, & faisoit qu'un grand nombre de personnes entroient dans cette Société, que les Sommes que les Récipiendaires donnoient, étoient très-considérables & toutes employées à des Oeuvres de Charité; que d'ailleurs par les secrèts reçus & pratiqués par tous les Membres de la Fraternité, un véritable Maçon connoissoit d'abord si un inconnu, qui voudroit s'introduire dans une Loge, l'étoit

ou non; que fans cette précaution cette Société ne formeroit que des afsemblées confufes de toutes fortes de gens qu'il feroit impoffible de retenir dans les règles de la bienféance & du bon ordre qui font exactement fuivies par tous les Frères Maçons, puisqu'ils ne feroient pas liés d'obligation à être fousmis & fubordonnés aux ordres du Maître de la Loge; je leur dis que fi les femmes étoient excluës de cette Société, on ne le faisoit que pour ne pas donner occafion à la médifance & à la calomnie: & que de plus, comme on avoit de tout tems reproché à ce Sexe fragile & foible fon impuiffance à garder un fecret, les Fondateurs de cette Société avoient, en les excluant, donné des preuves fuffifantes de leur fageffe & de leur prudence.

Ils infiftèrent afin que je leur déclaraffe les Secrêts de l'Art. Je leur fis réponfe en ces termes: Le Serment que j'ai  
,, prêté à ma Réception de ne jamais le  
,, divulguer ni directement ni indirecte-  
,, ment, ne me permet pas de le dire.  
,, Ma confcience & ma probité s'y op-  
,, pofent & je penfe que vos Seigneuries  
,, font trop équitables pour vouloir m'y  
,, forcer." Ils me dirent aufsitôt que le



Serment n'étoit rien devant eux & qu'ils vouloient m'en absoudre. Vos Seigneuries, leur dis-je, me font trop de grace, mais comme je ne crois pas qu'aucune Puissance terrestre puisse me délier du Serment que j'ai prêté, je suis résolu à ne jamais le violer. ç'en fût assez pour me renvoyer dans mon profond cachot où je tombai malade, au bout de quelques jours. L'on m'envoia un Médecin, qui me trouvant très-mal, en fit son rapport au Tribunal, qui ordonna aussitôt de me tirer de ce lieu ténébreux pour me mettre dans un autre, où je pouvois tant soit peu apercevoir la lueur du jour. L'on me donna à la vérité, un prisonnier, qui avoit été amené du Brésil à l'Inquisition, & qui prît beaucoup de soin de moi pendant ma maladie, qui heureusement ne fût pas de longue durée.

Je ne fus pas plûtôt convalescent qu'il fallut comparoître encore devant les Inquisiteurs qui me firent de nouvelles questions sur la Maçonnerie, ils me demandèrent si je n'avois pas reçu quelque *Portugais* dans cette Société depuis que j'étois à *Lisbonne*. Je leur fis réponse, que je pouvois assûrer à leurs

Seigneu-

Seigneuries que je n'en avois jamais reçu aucun ; qu'il étoit bien vrai cependant que Mr. *Dom Manoel de Sousa*, Seigneur de *Calharis*, Capitaine aux Gardes, aiant oui dire que la personne qui avoit reçu *Franc-Maçon* le Duc de *Villeroi* par ordre de *Louis XV.* étoit à *Lisbonne*, avoit prié Mr. de *Chavigny*, qui étoit encore Ministre de ce Monarque à la Cour de *Portugal*, de vouloir bien faire faire les perquisitions nécessaires pour me découvrir ; ce qui avoit été fait, mais que sachant, que le Roi de *Portugal*, ne vouloit point qu'aucun de ses Sujets se fit recevoir *Franc-Maçon*, j'avois prié deux Frères, d'aller chez ce Marquis pour lui faire part de mes craintes, & s'assurer, qu'en cas qu'il obtint une permission du Roi, j'étois prêt de le recevoir dans la Fraternité ; mais que *Dom Manoel* qui fouhaitoit passionnément alors de se voir un de nos Membres, leur avoit répondu qu'il n'y avoit rien à craindre, & qu'il étoit au dessous de la dignité Roïale de prendre connoissance de telles minuties. Qu'étant sûr de mon fait, de tels discours n'avoient pas été capables de me faire changer de sentiment & que bien plus aiant appris que ce Seigneur étoit

fort ménager, je m'étois servi d'une défaite, en lui demandant cinquante Monnoies d'or pour sa Réception; somme, qui avoit été, comme je l'avois bien prévu, assez considérable à ses yeux pour rallentir ou plutôt étouffer tout d'un coup l'envie extrême qu'il avoit de se faire recevoir *Franc-Maçon*.

Le Président me dit sur cela, qu'il étoit vrai que Sa Majesté *Portugaise* ne vouloit point permettre qu'aucun de Ses Sujets se fît recevoir dans cette Société. Mais que de plus, il y avoit cinq ans qu'on avoit affiché aux portes de *Lisbonne* un ordre du St. Père, qui deffendoit à tous les *Portugais*, de s'y faire initier & excommunioit même tous ceux qui en étoient membres ou s'en feroient recevoir à l'avenir. Je le priai de faire attention que si j'avois pêché en pratiquant la Maçonnerie en *Portugal*, je l'avois fait par pure ignorance; puisqu'il n'y avoit que deux ans au plus que j'y étois. Que d'ailleurs cette seule circonstance détruisoit entièrement l'accusation dont le Tribunal du St. Office me chargeoit, disant que c'étoit moi qui avois introduit la *Franc-Maçonnerie* dans le Roïaume.

Il me repliqua aussitôt, qu'étant un des premiers de cette Société, je devois, depuis mon séjour à *Lisbonne*, avoir été instruit des ordres du St. Père. Mais je lui fermai la bouche par la comparaison que je fis, d'un Voïageur, qui pour arriver à *Lisbonne*, prendroit de deux chemins qui se présenteroient à lui, sans qu'il y eut à l'un ou à l'autre aucune trace de deffense, celui là-même que le Roi auroit deffendu sous peine des châtimens les plus rigoureux.

Il m'accusa ensuite de séduire les Catholiques Romains étrangers qui résidoient à *Lisbonne*. Sur quoi je lui représentai que les Catholiques Romains devoient être plutôt instruits que moi, qui étois Protestant, des ordres & des constitutions de la Cour de *Rome*. Que je croïois d'ailleurs que les ordres rigoureux de ce Pontife, n'avoient pas peu contribué à exciter la curiosité de plusieurs d'entre eux à les engager à se faire recevoir Maçons. Que de plus, un homme, qui étoit regardé comme hérétique, étoit peu propre à corrompre des personnes qui le croïoient tel. Qu'un Catholique Romain & *Franc-Ma-*



son étoit, selon moi, le seul capable de séduire des personnes qui professoient la même Religion que lui, de gagner leur confiance; & de lever avec succès les scrupules qu'ils auroient pû se former, tant sur les rapports injurieux qu'on avoit faits de la Maçonnerie, que sur l'Excommunication du Pape, qu'un prétendu hérétique regardoit bien d'un autre œil qu'un Catholique Romain.

Ce fût ainsi que se termina ce quatrième interrogatoire, sur lequel je n'ai pû m'empêcher de réfléchir lorsque je fûs de retour dans mon cachot. Quoi? me disois-je à moi-même, une Société de personnes respectables par la naissance, par le rang & par la conduite, sera excommuniée uniquement parce que la Cour de *Rome* en ignorera le but: ne diroit-on pas que ce Chef de l'*Eglise* Romaine n'a la foudre en main que pour la lancer du haut du Vatican sur ceux qu'il lui plait, sans savoir s'ils sont coupables ou non? Les crédules Romains n'ouvrirent-ils jamais les yeux? Est-ce par une semblable conduite qu'il espère les entraîner dans la folle idée de son Infaillibilité, & de l'inspiration continuelle du St. Esprit dans toutes ses actions. Qui peut recon-

recon-

reconnoître en lui ce Pasteur qui doit périr pour la moindre de ses Brebis ? Qui ne dira pas qu'il est lui même ce Lion rugissant qui tourne tout autour du troupeau pour en trouver quelque'une à dévorer ? Est-ce là suivre l'intention de la primitive *Eglise*, qui a toujours pris la seule voie de la douceur. N'est-ce pas plutôt agir directement contre les Décrets des plus saints Conciles, qui ont ordonné de prier même pour les Athées. Mais ce n'est pas d'aujourd'hui que ce Pontife agissant par passion comme les autres hommes, s'est excommunié lui-même, en lançant l'excommunication mal à propos, contre des Catholiques Romains & contre des Monarques, dont le titre seul, Fils aînés de l'*Eglise*, devoit les mettre à couvert, au reste il n'y a personne qui ne sente le ridicule de cette démarche de la Cour de *Rome*. Le Curé même de *St. Paul* de *Lisbonne* ne pût pas s'empêcher de le faire sentir à ses Paroissiens assemblés, lorsqu'il publia l'excommunication, contre les *Franco-Maçons* car après leur avoir demandé s'il y en avoit quelqu'un qui fût *Franco-Maçons*, ou du moins qui fût ce que c'étoit, & avoir vû par le signe qu'ils firent tous généra-

lement qu'aucun n'en avoit la moindre connoissance. Pour moi, dit-il, je n'en fai pas davantage, j'ai bien entendu parler des *Anglois*, des *François*, des *Turcs* & de quantité d'autres peuples, j'en ai vû, j'en ai connu je fai ce qu'ils pensent. Mais, pour les *Francs-Maçons* je ne fai pas plus qui ils sont que l'on ne le fait à *Rome*. Cependant je vais toujours les envoier tous au Diable par précaution, conformément à l'ordre que j'en ai reçu de l'Inquisition. Grand Dieu, quelle précaution ! hé quel danger de laisser vivre en union fraternelle, tant de milliers d'hommes répandus dans tout l'Univers ?

Une excommunication si mal raisonnée étant le fondement & le principe des Procédures des Inquisiteurs contre les *Francs-Maçons*, on en peut reconnoitre facilement l'Injustice.

Quelques jours après, je fûs ramené devant eux, mais il ne fût plus du tout question de la Maçonnerie, ils me dirent seulement que, dans un de mes interrogatoires précédents ; je leur avois dit que la Société des *Francs-Maçons*, se faisoit un devoir d'assister ceux qui étoient dans le besoin, & s'il m'étoit arrivé de faire  
la

la Charité à quelqu'un. Je leur indiquai une femme en couche Catholique Romaine qui étoit dans la dernière misère; & qui aiant appris que les *Francs-Maçons*, faisoient beaucoup de Charités s'étoit adressée à moi & à laquelle j'avois donné une Monnoïe d'or. Je leur dis aussi que les Cordeliers aiant fait une quête, après que leur Couvent eut été réduit en cendre, je leur avois donné sur la bourse les trois quarts d'une Monnoïe d'or; qu'un pauvre François Catholique Romain, qui étoit chargé d'un grand nombre d'Enfans, & sans ouvrage, se trouvant réduit à la dernière extrêmité, m'avoit été recommandé par quelques Frères, afin de lui donner une somme suffisante pour commencer un petit établissement & le mettre par-là en état de subvenir aux besoins de sa famille; & qu'entre sept, nous lui avions fait dix Monnoïes d'or, que je lui avois remises.

Ils m'interrompirent pour me demander si ces Charités & les autres que je pouvois avoir faites, étoient de mes propres déniers? je leur répondis que non, & qu'elles provenoient des amendes des

Frè-



Frères qui s'étoient mal comportés dans les Assemblées.

Pour quelles fautes , me dirent-ils aussitôt , est - on mis à l'amende dans vos Assemblées ? Les Maçons , répondis-je , qui ont le malheur de prendre le Nom de Dieu en vain , ou de faire quelque autre Serment , ceux qui laissent échaper des paroles obscènes , ou équivoques , ceux qui manquent à l'union & à la charité envers quelqu'un des Frères , ou à l'obéissance qui est dûë au Maître de la Loge , en troublant tant soit peu la tranquillité parfaite qui doit régner dans nos Assemblées , tous ceux-là , sont condamnés à une amende plus ou moins considérable ; suivant la légereté , ou la grandeur de la faute qu'ils ont commises.

Ils me demandèrent alors le nom & la demeure des particuliers auxquels je disois avoir faites ces charités. Je les satisfis sur cette question , en les assurant en même tems que le dernier n'étoit point *Franc - Maçon* , & que nous affitions indifféremment toutes sortes de personnes dont la probité étoit connue & qui se trouvoient dans le besoin.

Par les discours qu'ils me tinrent quatre jours après , que je fûs ramené devant eux ,

eux, j'eus lieu de soupçonner qu'ils s'étoient informés de la vérité des faits que je leur avois avancés dans le précédent interrogatoire. J'aurois pû croire même que des charités faites avec tant de bonté & de générosité, les avoient désabusés & les avoient fait revenir de leur erreur au sujet de la Maçonnerie, si je n'eusse pas sçu qu'un prisonnier quelque innocent qu'il peut être, ne pouvoit jamais se justifier, auprès d'eux, des crimes dont ils l'avoient une fois crû coupable. Car ils ne me firent aucune question sur cette Société, mais changèrent de batterie.

Ils déploïèrent toute leur Rethorique pour me prouver que c'étoit un bonheur pour moi d'avoir été arrêté par le St. Office, & que c'étoit un pur effet de la Bonté Divine qui vouloit me faire rentrer en moi-même & me mettre dans le droit chemin de la Vérité, afin de travailler efficacement au Salut de mon Ame. Ils me dirent aussi que je devois Savoir que Jesus Christ avoit dit à St. Pierre, qu'il étoit Pierre, & que sur cette Pierre il édifieroit son Eglise; que par conséquent je devois me soumettre aveuglément aux ordres

ordres du Pape qui en étoit le Successeur.

Je leurs répondis avec fermeté, que je ne reconnoissois le Pontife de *Rome*, ni comme le Successeur de *St. Pierre*, ni comme infallible; que je m'en tenois uniquement à l'Écriture Sainte qui devoit être la seule règle de notre Foi. Je les priai aussi de me permettre de jouir des privilèges dont les *Anglois* jouissoient en *Portugal*, étant dans la résolution inébranlable de vivre & de mourir Protestant, & de ne pas se donner la moindre peine pour faire de moi un Profélite, puisque toutes celles qu'ils pourroient prendre, seroient inutiles. Toutes les assurances que je leur donnai de ma constance, & de ma persévérance future dans la Religion *Anglicanne*, ne les rebutèrent point, encouragés par l'Apostasie d'un de nos Frères, que la crainte des tortures avoit forcé de se faire Catholique Romain au moins en apparence. Ils se flattoient qu'avec le tems, ils pourroient aussi me faire changer de sentiment. Pour cet effet, ils me dirent qu'ils m'envoïeroient des Pères *Anglois* pour m'instruire & m'ouvrir les yeux sur le misérable état, où j'étois, selon eux, & qui étoit d'autant plus déplorable

que

que je ne le connoissois pas moi-même. Je persistai toujours à refuser leurs offres, ce qui fit que la douceur qu'ils avoient affectée au commencement de cet interrogatoire; se changea tout à coup en rage & en fureur. Ils m'accablèrent d'invectives & d'injures & me traitèrent enfin d'Hérétique & de Damné.

Je ne pûs m'empêcher de répondre à ses dernières injures en leur disant, que je n'étois point Hérétique & que c'étoit eux-mêmes qui étoient dans l'erreur, ce que je pouvois leur prouver au moment s'ils le jugeoient à propos.

Prenez garde, me dirent-ils alors, d'un ton d'autorité, comment vous parlez; sur quoi je leur repetai que je n'avois rien avancé que je ne pûs leur prouver, & leur adressant aussitôt la parole; croiés-vous, leur dis-je, que ce que dit Jesus Christ dans le Nouveau Testament soit vrai? oui me répondirent-ils, mais que s'ensuit-il de là? Faites-moi la grace de me donner une Bible & je le ferai voir à vos Seigneuries, aussitôt je leur montrai le passage où notre Seigneur nous ordonne de nous enquerir diligemment des Stes. Ecritures, ajoûtant que c'est par elles que nous devons avoir la  
Vie



Vie éternelle. Cependant le Pape & vos Seigneuries, leur dis-je, défendent la lecture de ce St. Livre & agissent en cela d'une manière diamétralement opposée aux ordres exprès de Jesus Christ. Ils me répondirent alors tous en colère que je devois me resouvenir que le même Sauveur avoit dit à *St. Pierre* & en son Nom à tous ses Successeurs que tout ce qu'il délieroit sur la Terre seroit délié dans les Cieux & qu'il n'y avoit qu'un Scélérat & un Impie, qui osât disputer contre l'autorité suprême & l'infailibilité du Pape, qui étant le Vicaire de Jesus Christ en Terre, avoit part, pour ainsi dire, à sa Divinité même, & ne faisoit rien que par l'inspiration du St. Esprit; ce qui paroissoit évidemment par la prudence, la sagesse & la prévoïance qui le guidoient dans toutes ses actions, & qui l'avoient engagé à défendre la lecture de l'Écriture Sainte au Peuple, de crainte qu'il n'en expliquât les passages obscurs d'une manière contraire à leur véritable sens, comme il se pratiquoit tous les jours par des Hérétiques & des Schismatiques tels que moi.

Après ce discours ils me renvoïèrent, en me disant que, si je me faisois Catho-  
 lique

lique Romain, je rendrois ma cause beaucoup meilleure, & que peut-être je me repentirois trop tard de mon opiniâ-treté. Je leur repondis en me retirant, que je ne me sentoïis point disposé à les satisfaire en cela.

En effèt, je puis assûrer le lecteur, que j'ai toujôurs été inébranlable dans mes sentimens de Religion, & que toutes leurs remontrances, & leurs menaces, loin de me gagner ou de m'intimider, donnoient encore de nouvelles forces à ma résistance & me fournissoient abondamment des preuves pour refuter avec succès & énergie, tous leurs argumens. Je reconnois en cela le bras de Dieu qui, par un effèt de sa pure bonté, m'a soutenu dans des épreuves si violentes; & m'a fait perséverer constamment dans ma S<sup>te</sup> Religion. J'espère même que dans la suite de ma vie, je donnerai des marques convaincantes des impressions vives & salutaires qu'une telle faveur du Ciel a fait sur mon cœur, par le dévouëment sincère & constant avec lequel, je me suis livré dès ce moment aux œuvres de piété pour le reste de ma vie.

Peu de jours après, je comparus en-  
*Partie I.* D *core.*

core devant le Président du St. Office, qui me dit que le Promoteur alloit lire, en présence du Tribunal, les chefs d'accusation ou le libelle que les Inquisiteurs avoient formé contre moi; m'offrant, si je le souhaitois, un quelqu'un, pour défendre ma cause.

Je le remerciai de ces offres, préférant de la défendre moi-même, dans la persuasion où j'étois, que celui qu'on vouloit me donner, étoit, suivant l'usage, un des Inquisiteurs mêmes. Je le priai de vouloir bien permettre, que je le fisse, par écrit. Mais il me refusa, en me disant qu'il étoit contre l'usage du St. Office d'accorder la liberté de la plume à quelqu'un de ses prisonniers. Je lui proposai alors de dicter ma défense en sa présence, ou devant quelqu'un des Inquisiteurs, à celui qu'il voudroit bien me donner à cet effet, ce qu'il m'accorda.

Les chefs d'accusation, contenus dans le libelle que les Inquisiteurs avoient formé contre moi, étoient; d'avoir contrevenu aux ordres du Pape, en pratiquant la Franc-Maçonnerie qui étoit un assemblage horrible & monstrueux, de Sacrilèges, de Sodomie, & de plusieurs autres crimes abominables, & que le secret

si religieusement gardé , par ceux qui composoient cette société , & les femmes excluës de leurs assemblées , n'étoient des preuves que trop convaincantes de cette vérité. A quoi ils avoient ajoûté que le dit Coustos aiant causé un scandale affreux à tout le Roïaume, en pratiquant cette Secte, & n'aïant pas voulu leur en confesser la véritable intention ni le but, mais au contraire persistant à soutenir qu'elle étoit bonne & louable en elle-même, le Promoteur du St. Office, demandoit qu'on agît contre lui à la dernière rigueur, en mettant en usage les moïens que l'Inquisition avoit en main, & même toutes les tortures, pour le forcer à avouer que ce, dont on l'accusoit, étoit vrai.

Après qu'ils eurent fait la lecture de ce libelle, ils me le présentèrent d'un air facile pour le signer. Mais j'en compris dès le moment toutes les conséquences, & je refusai absolument de le faire. C'auroit été en effet m'avouer coupable de tous les crimes qu'il contenoit, & digne par conséquent des plus cruels supplices. Voïant donc qu'ils ne pouvoient rien gagner sur moi, ils me renvoïèrent avec indignation, sans vouloir me per-



mettre de dire un seul mot pour ma défense.

Voilà une des ruses abominables auxquelles les scelerats ont recours pour trouver occasion de condamner l'innocence même. Combien d'autres, moins prévoians dans une semblable conjoncture, combien d'autres, aussi hors d'eux mêmes de se voir accusés de pareilles abominations, & ne se possédant plus, auroient pû sans y faire attention signer ainsi leur condamnation ! combien même y en a-t'il eu auxquels ce malheur est arrivé !

Pour moi si j'évitai celui-ci, je ne pus me soustraire à quantité d'autres qui m'accablèrent bientôt après. Je fus six semaines, sans sortir de mon affreux cachot, pendant lesquelles j'eus tout le tems de réfléchir, tant sur les menaces qu'ils m'avoient faites, que sur les différents moïens dont je pourrois me servir pour me justifier pleinement des crimes dont j'étois accusé. Je préparai ma réponse à leur libelle, qui ne fût à proprement parler qu'une répétition de tout ce que je leur avois déjà dit au sujet de la Maçonnerie. La voici telle que je la dictai à un député du St. Office en présence

sence de deux Inquisiteurs lorsque je comparus devant eux.

Votre prisonnier est vivement touché, & pénétré de douleur de se voir, soit par l'ignorance, soit par la malice de ses Ennemis, accusé dans un libelle infernal, des crimes les plus abominables auprès de mes Seigneurs du St. Office; pour avoir pratiqué dans ce Roïaume la Franc-Maçonnerie, qui a été, & est encore aujourd'hui respectée, non seulement par un nombre infini de personnes de la première Noblesse de la Chrétienté, mais même par plusieurs Têtes Couronnées, qui n'ont pas dédaigné de s'en faire recevoir membres, s'étant eux-mêmes soumis, obligés & engagés à leur réception d'observer religieusement les Loix & les Instituts de ce Noble Art. Noble en effet par le nombre prodigieux de personnes de la première distinction, & du plus grand mérite, qui se font gloire de le pratiquer. Plus Noble encore par les sentiments d'humilité qu'il inspire, puisque le Riche & le Pauvre, le Noble & l'Artisan, le Prince même & le Sujet sont tous égaux entre eux, quand ils sont assemblés, & qu'il n'y a que la vertu qui

D 3

puisse

puisse mettre parmi eux quelque distinction. Noble enfin par la charité que les membres de cette Société font profession d'exercer, & par l'amour fraternel qui les unit les uns avec les autres, sans que la différence de Naissance, de Rang & de Religion puisse y apporter aucune altération.

Il est donc bien dur à votre prisonnier de se voir aujourd'hui la victime de votre Tribunal, uniquement parce qu'il est d'une Société si respectable. Le rang illustre, le mérite relevé, la probité si connue, la Majesté même de plusieurs d'entre ceux qui en ont été & en sont encore à présent les membres, devroient être regardés comme autant de témoins fidèles & parlans, qui plaident pour ma justification & celle de la Maçonnerie, si injustement accusée. D'ailleurs peut-on s'imaginer, sans se rendre coupable de la dernière injustice & de la plus grande témérité, que des Princes Chrétiens, qui sont les Lieutenans de la Divinité sur terre, & pour ainsi dire, les portraits vivans de ses grandeurs, voulassent souffrir dans leurs Etats, une Société qui seroit coupable des crimes  
si

si énormes, & qui plus est, en devenir les complices & les auteurs en s'en rendant les Membres & les Protecteurs.

Ce que je viens de dire devrait être plus que suffisant pour convaincre vos Seigneuries, qu'elles ont été mal informées au sujet de la Maçonnerie, & les obliger en même tems à arrêter le cours de leurs procédures contre moi. Cependant j'ajouterais encore quelques remarques, si vos Seigneuries veulent bien le permettre, qui serviront à fortifier les précédentes & à détruire toutes les mauvaises impressions, qu'on leur a données à l'occasion de l'ancienne Société dont je suis membre.

Premièrement tous les soins que l'on prend, & les recherches exactes que l'on fait des mœurs, & de la vie passée de tous ceux qui demandent d'y être admis, & qui ne le sont qu'autant que l'on a des témoignages sûrs & incontestables que leur vie a été sans reproche, tous ces soins, dis-je, prouvent évidemment que cette Société n'est coupable d'aucun des crimes dont votre Tribunal l'accuse, puisque toutes ces précautions ne tendent qu'à en bannir non seulement tous les



scélérats, mais même ceux dont les mœurs seroient quelque peu dérégles.

Secondement. Les œuvres de Charité que cette Fraternité se fait un devoir de remplir envers tous ceux qui en font de véritables Objets, & dont j'ai cité à vos Seigneuries quelques petits Echantillons, prouvent encore qu'il est moralement impossible que cette Société, soit aussi exécrationnable que votre Tribunal l'a dépeint; puisqu'elle est capable d'exercer d'une manière si authentique, si louable & si généreuse, une vertu, qui étant la Reine des autres, les entraîne toutes nécessairement à sa suite, une vertu, avec laquelle le vice ne sauroit compatir, une vertu, enfin aussi généralement négligée que la Charité, & qui est totalement opposée à l'amour des richesses, d'où coulent comme de leur source, tous les crimes même les plus énormes.

De plus les scélérats se mettent au dessus des Loix, méprisent le Prince & les Magistrats qu'il a préposés sous lui pour administrer la justice. Ils trament des séditions & des conspirations. Les Francs-Maçons au contraire sont remplis de respect pour la Personne du Prince  
dans

dans les Etats duquel ils vivent; ils obéissent à ses loix & révèrent dans les Magistrats la Personne sacrée du Prince qui les a établis. Ils étouffent jusqu'à la moindre pensée de fédition & de révolte; ils sont au contraire toujours prêts à exposer & sacrifier leurs biens & leurs vies, pour leur Souverain, pour le bien & la tranquillité de ses Etats. Les scelerats entre eux prennent à tout moment le Nom de Dieu en vain, blasphèment, jurent, renient la Divinité. Mais les Maçons non contents de punir ceux qui ont le malheur de jurer, punissent encore ceux qui prononcent des paroles équivoques, ou obscènes, & enfin bannissent de leur Fraternité pour toujours, ceux qui par leur endurcissement ou par habitude, se rendent trop fréquemment coupables de quelque vice, quelque léger qu'il puisse être.

Les scelerats méprisent toute sorte de Religions, ils les tournent en ridicule, ils en parlent en des termes indignes de la Divinité qu'elles ont pour objet: les Maçons gardent un silence respectueux sur toutes, ils n'attaquent celle de personne, ils vivent tous ensemble comme Frères, sans que la différence d'opinion

puisse ralentir en aucune manière cette union admirable qui règne parmi tous les membres de cette Société respectable. Je terminai ma justification par les quatre vers suivans qui ont été faits par un Maçon.

*Nous suivons tous des sentiers peu batus  
 Nous cherchons à bâtir & tous nos édifices  
 Sont des temples pour les vertus  
 Ou bien des cachots pour les vices.*

J'ajoutai à ce quatrain là , celui qui suit.

*Mais du contraire hélas ! serai-je convaincu  
 Je vois l'inexorable & cruelle injustice  
 S'acharner à poursuivre en ces lieux la  
 Vertu ,  
 Pour mieux faire briller le triomphe du  
 Vice.*

Voilà, dis-je, aux Inquisiteurs de nos Secrêts la pure vérité. J'attends avec une entière résignation, ce que vos Seigneuries trouveront à propos d'ordonner, espérant que leur justice & leur équité ne leur permettra pas de me condamner comme coupable de crime

crimes mentionnés dans le libelle , sous le vain prétexte , que l'on ne peut garder un secret que dans des choses criminelles.

Je fus renvoyé dans mon cachot sans avoir pû pénétrer l'effèt que ma replique avoit fait sur leurs Esprits. Au reste quelle impression peut faire la Verité sur des cœurs & des esprits tous Romains ? N'en font-ils pas en tout les Ennemis jurés ? L'innocence la plus pure peut-elle justifier un quelqu'un devant des juges qui ne veulent pas la reconnoitre ? Dont l'amour propre est le moindre défaut , & que la crainte seule de paroître ou imprudens ou faillibles peut rendre criminels & coupables de mille & mille injustices. Mais que dis-je , ne leur est-il pas permis d'agir ainsi & a-t'on jamais vû quelque chose d'illicite à des Emissaires du Pape ? Ceux qui suivent ses décrets n'ont rien à redouter ; fussent-ils en effèt plus injustes qu'Achab , à l'égard de Naboth , plus perfides que Judas , envers Jesus Christ , plus cruels que Neron à l'égard des Chrétiens , plus impies enfin que Wiclef qui adoroit des crapaux , sitôt que c'est pour l'intérêt de la Cour de *Rôme* , les portes du Ciel leur sont ou-

ver-



vertes. Ce font des hommes remplis de zèle pour la Religion , ce font des saints vivans dont la vie est un tissu de miracles & qui ne font pas réellement ce qu'ils paroissent faire. Grand Dieu ! jusqu'à quand tant de millions d'hommes auront-ils les yeux fermés ? faudra-t'il, pour qu'ils les ouvrent, que le Chef de leur Eglise veuille se faire adorer comme un Dieu sur Terre ? La chose n'est peut-être pas si éloignée. Déjà enivré du pouvoir qu'il s'est acquis dans plusieurs Monarchies, où la foiblesse des Rois & la sotte crédulité de leurs sujets, font qu'il est respecté & révééré dans ses supots mêmes, il veut prouver sa supériorité aux Monarques de l'Univers. Déjà il regarde tous les Rois, les Princes & les Souverains comme relévans de lui, comme subordonnés à son autorité & soumis à ses caprices. Déjà il prétend être le maître de disposer de leurs Etats, déjà jaloux des plus beaux titres qu'on donne à la Divinité, il veut se les approprier ; ce n'est plus comme autrefois, *summus Pontifex*, le souverain Pontife (ce titre lui paroît sans doute trop usé) mais celui de Roi des Rois qu'il ambitionne à présent,

*Rex*

*Rex Regum*; quelle extravagance & quel excès d'ambition! que ne se contente-t-il du pouvoir sans bornes qu'il croit avoir au Ciel, & dont se sont repus ses prédécesseurs, que ne mêt-il sa satisfaction & son plaisir à faire comme eux, de nouveaux articles de Foi, à faire multiplier les mystères reçus dans l'Eglise Romaine, en dépit de la raison & du bon sens, à damner celui-ci, à sauver celui-là, en prodiguant, ou refusant ses indulgences & ses pardons? L'heureux Mortel que le Pape! toutes ses actions sont saintes, toutes ses paroles sont autant d'articles de foi. Dit-il qu'un homme de probité est au fond des enfers? On le croit véritablement damné. Fait-il un saint d'un Héretique? Aussitôt il est regardé comme tel, le faux dans sa bouche devient vrai. Le vice en lui se change en vertu, en un mot rien ne lui est impossible. Pourquoi donc vouloir aujourd'hui étourdir les peuples de l'Univers par des preuves d'une autorité terrestre & universelle qui n'a pas le moindre fondement? ah! je le vois. Un pouvoir réel & effectif sur la terre flatte beaucoup plus son amour propre qu'une autorité sans bornes, mais imaginaire dans le Ciel. Un homme

me

me pour être tout spirituel, un Chef de l'Eglise Romaine, un prétendu Successeur de *St. Pierre*, un Saint vivant, en un mot un Vicaire de *Jésus Christ*, doit-il être ainsi attaché aux vains honneurs & aux faux biens de la Terre? mais qui ne sçait pas que les titres tous divins dont se pare le Pape font le plus souvent tout son mérite & ses vertus. Aussi n'est-il pas surprenant que l'on n'en trouve aucune dans les Inquisiteurs qui sont ses ministres, & que l'on peut au contraire les regarder comme des monstres de cruauté, d'impieté, & de scele-  
rateffe.

Peu de jours après que j'eus dicté les preuves justificatives de mon innocence, ils me firent comparoitre devant leur Tribunal, où présidoit en personne le Cardinal *Dacunha*, grand Inquisiteur & Directeur général de toutes les Inquisitions des païs dépendans de la Monarchie, il m'adressa la parole & me dit que le St. Tribunal s'étoit assemblé exprès pour juger ma cause; qu'ainsi je n'avois qu'à m'examiner moi-même & voir si je n'avois pas d'autres raisons à alléguer pour ma justification. je lui répondis que non, & que je m'en raportoisois entièrement à la droi-  
ture

ture & à l'équité de ceux qui le composoient. Après quoi ils me firent retirer pour me juger entre eux.

Quelques jours après, le Président me renvoïa chercher & ordonna qu'on lût un papier qui faisoit partie de ma Sentence, par laquelle j'étois condamné, pour n'avoir pas voulu dire la Vérité & découvrir le Secrèt des Francs-Maçons, (le bût & l'intention de leurs Assemblées) aux tourmens & aux tortures usitées dans le St. Office. On se mît en devoir aussitôt de l'exécuter & je fûs conduit au moment même dans le Salon des Tortures.

Ce Salon infernal est fait en forme de tour quarée & ne reçoit aucun jour, on n'y voit que des objets tristes & effraïans; des Echafauts, des Rouës, des Cordes, de grosses Chaines, des Poulies, des Echelles, des Carcans, des Anneaux de fer, des Tourniquets & quantité d'autres instrumens pour toutes les différentes Tortures usitées dans l'Inquisition. Lorsqu'on est sur le point de donner la question à quelque infortuné, on allume des chandelles & on double la porte avec des matelas afin que ses cris & ses gémissemens ne puissent pas parvenir aux oreilles des autres prisonniers.

On



On peut aisément s'imaginer quelle devoit-êre ma triste situation, lorsqu'en entrant dans ce lieu ténébreux, je me vis tout à coup environné de six fatellites qui sembloient ne desirer que ma mort. D'abord ils préparèrent tous les instrumens nécessaires à la torture que j'allois subir; ensuite ils me dèshabilèrent tout nud, à un caleçon près; & me firent étendre sur un Echafaut couché sur le dos, où, après m'avoir tiré & allongé de toutes leurs forces, ils m'attachèrent par le moyen d'un carcan qu'ils me mirent au col & d'un anneau de fer à chaque pied. Une telle extension me causoit de très-sensibles douleurs, mais elles n'étoient que des avancoueurs des tourmens affreux qu'ils avoient résolu de me faire souffrir. Ils me lièrent pour cet effet de huit petites cordes, deux à chaque cuisse. Ces cordes passoit dans des trous qui étoient à l'Echafaut, & au moindre signal que les barbares Inquisiteurs donnoient, elles étoient toutes tirées & ferrées en meme tems par quatre boureaux qui étoient par dessous & faisoient usage pour cela de tourniquets. Pour bien juger des souffrances que j'endurai dans ce fatal moment, il n'y a qu'à

a qu'à faire attention que les cordes qui étoient de fil très-fin, & tout au plus grosses comme le petit doigt, entroient dans les chairs jusqu'aux os & faisoient ruisseler le sang, par les huit differents endroits, par où elles ferroient mes membres. Comme je persistai, cependant à ne vouloir leur déclarer autre chose, que ce que je leur avois dit dans mes interrogatoires, je fûs ferré de cette manière à quatre differentes reprises, aiant à mes côtés un Médecin & un Chirurgien, qui me tâtoient les tempes & jugeoient par là du danger de vie, où je pouvois être. Il est vrai qu'étant sensible à mes maux, ils me faisoient donner de tems en tems, quelque peu de relâche pour reprendre mes esprits & mes forces.

Mais pendant ces petits intervalles, il ne faut pas penser que je fusse tout à fait en repos. Mon esprit souffroit au défaut de mon corps, & les vifs sentimens d'indignation, que me causoient l'injustice & l'insensibilité de mes juges, ne cédoient en rien, aux douleurs de la torture. En effet, est-il rien de plus affligeant & n'est-ce pas insulter réellement au malheur d'un infortuné, que de l'accuser d'être la cause des supplices,

qu'on lui fait souffrir injustement. Cependant c'étoit là à quoi tendoient toutes les remontrances & les avertissemens des Inquisiteurs, qui vouloient me persuader que je me rendois par mon opiniâtreté le meurtrier de moi-même, & que si je venois à mourir dans les tourmens de cette horrible torture, je ne pourrois éviter d'être éternellement malheureux.

Enfin, la dernière fois que je fus ferré, comme j'étois extraordinairement affoibli, tant par la quantité de sang que j'avois répandû, que par les douleurs mortelles que j'avois ressenties, je perdis connoissance au point qu'on m'emporta dans mon cachot, sans que je m'en aperçusse.

Les Inquisiteurs aiant vû, qu'ils n'avoient rien pû obtenir de moi, & qu'au contraire plus ils me tourmentoient, plus je faisois voir de constance & de fermeté, loin de se rebuter, poussèrent la barbarie jusqu'au point de me donner, six semaines après, une autre torture, s'il est possible, encore plus cruelle que la première. D'abord les Exécuteurs me lièrent à un poteau par le milieu du corps, les mains pendantes & la peume  
tour-

tournée en dehors. Ensuite ils m'attachèrent les deux poignets avec une corde, qui étant tirée avec le secours d'un tourniquet, les approchoit graduellement l'une de l'autre par derrière. Ils le firent avec tant de rigueur que les deux revers de mes mains se touchoient à plomb; ce qui me démit les deux épaules, & me fit rendre beaucoup de sang par la bouche. Ils réitérèrent par trois fois le même tourment; après quoi l'on me ramena dans mon cachot, où l'on me mit entre les mains des Médecins & des Chirurgiens, qui me firent encore souffrir des maux inouis, en me remettant les os qui avoient été déplacés.

Qu'on aille maintenant racheter les Esclaves à Maroc, à Tunis, ou à Alger. Que les Chrétiens sensibles à leurs maux prodiguent leurs biens pour leur soulagement, pendant qu'au milieu d'eux ils se trouvent des infortunés, leurs compatriotes, leurs amis, quelquefois même leurs parens, qui sont mille fois plus à plaindre qu'eux, & dont la délivrance ne dépend que d'un acte méritoire devant Dieu & les hommes sensés, je veux dire, de la destruction totale de l'abominable Inquisition. Quoi? Au moment



qu'ils y pensent le moins, sans en pouvoir deviner la cause, ignorant même souvent leur détention & leur destinée, autant que les différents supplices auxquels ils sont en proie, un Père se verra privé pour quelques années, souvent même pour toujours d'un Enfant chéri, son unique Espérance, une Epouse d'un Mari qu'elle aime tendrement, une fille d'une Mère sage qui veille sur toutes ses démarches, une famille entière d'un Chef qui seul la fait subsister, & ils n'offriront pas seulement se plaindre. Les Peuples les plus barbares ont-ils jamais poussé plus loin la cruauté & l'inhumanité? Les Pirates & les Corsaires les plus redoutables, ont-ils jamais fait voir tant de haine & d'animosité pour leurs Esclaves? N'en a-t-on pas vû au contraire touché de compassion, verser des larmes sur le malheureux sort des prisonniers de l'Inquisition? Qui peut donc à présent favoriser ce Tribunal & en soutenir l'utilité? Qui ne doit pas au contraire s'intéresser à sa destruction.

Mais pour en mieux faire connoître toute l'injustice & la barbarie, je vais faire le récit d'une troisième espèce de torture que je subis encore, que la fu-  
reur

reur feule & la rage pouvoient avoir inspirée aux juges inhumains qui le composent.

Il n'y avoit que deux mois que j'avois effuié la seconde torture & je commençois à peine à me remettre lorsque je fus conduit dans ce miserable falon, où j'avois déjà été si cruellement tourmenté. Les Exécuteurs m'attachèrent d'abord avec une grosse chaine de fer, qui faisant deux fois le tour de mon corps & se croisant sur mon Estomac, venoit rendre au bout de chaque bras. Ensuite, ils me firent coucher sur le ventre & me colèrent à un échafaut où il y avoit deux poulies à huit piéds de distance l'une de l'autre & toutes deux enclavées dans une planche fort épaisse. Sur ces deux poulies rouloient deux cordes dont chacune tenoit un de mes poignets ferré avec un des bouts de la chaine, ces deux cordes alloient rendre à un tourniquet qui étoit deffous l'Echafaut & me faisoient étendre les bras en me ferrant en même tems l'estomac à proportion qu'on les tiroit, ce qu'on fit avec toute la cruauté imaginable. En effet, mes poignets, mes coudes & mes épaules en furent démises. Les Chirurgiens, qui étoient présens, me

les remirent aussitôt, non pas sans me causer de terribles douleurs, mais qui n'avoient rien cependant de comparable avec celles que je venois de souffrir. Après quoi les barbares Inquisiteurs n'ayant pas encore assouvi leur fureur infernale, me firent appliquer une seconde fois à cette terrible question. J'y ressentis des douleurs mille fois plus grandes que la première fois & tout à fait incompréhensibles, mais je les supportai avec la même constance. Ensuite l'on me porta dans mon cachot accompagné des Médecins & Chirurgiens qui me pensèrent & j'y restai jusqu'au jour de leur prétendu Acte de Foi.

Que fait donc votre épée, Princes & Rois de la Terre si l'on voit au centre de vos Etats tant de sceleratesse impunie? Dieu ne vous a-t'il donné tant d'autorité que pour en faire parade aux yeux des peuples infortunés, qui vous sont soumis? Ne l'avez-vous pas reçue pour défendre leurs intérêts, leurs biens & leurs vies au dépens de la vôtre même? Pourquoi donc paroître insensibles à leurs maux? Pourquoi souffrir que Rome les sacrifie sous vos yeux à son ambition démesurée? C'est trop long-tems

tems attendre. Faites voir enfin que vous êtes les protecteurs de l'Innocence, les Ennemis & les vengeurs de l'injustice. Eloignés de vos Etats un fléau si terrible à vos plus fidèles Sujets & si dangereux à votre souverain Pouvoir. Tarriés cette source féconde de séditions & de conspirations, que les esprits simples & foibles, ne manqueront pas d'exciter un jour à l'instigation de la Cour de Rome. Faut-il donc que le Pape vous ait enlevé vos Couronnes & les ait déjà sur sa tête pour vous faire ouvrir les yeux sur ses démarches ambitieuses, & vous exciter à la vengeance des cruautés inouïes qu'il exerce contre vos Sujets. Un vain scrupule de Religion, doit-il vous empêcher de les délivrer de sa Tirannie. Frappés, il est tems, frappés ce Tribunal du foudre éclatant de votre juste colère, & de votre indignation, Dieu en fera glorifié, sa justice satisfait, la Religion plus respectée, & toutes les Nations, qui vous sont soumises, dans la joie de leur délivrance, vous béniront éternellement.

Mais finissons le triste récit de mes malheurs, & de mes souffrances. On



en conçoit facilement toute l'horreur, si l'on fait attention que j'ai été appliqué neuf fois à trois tortures différentes, plus cruelles l'une que l'autre par des Bourreaux auxquels l'iniquité de mes juges, donnoit encore de nouvelles forces; presque tous mes membres ont été disloqués ou démis. En un mot, j'ai été réduit à un état si déplorable, que je n'ai pû, pendant plus de trois mois, porter la main à la bouche. Je n'ai même que trop lieu de croire, qu'outre le tems dont ces supplices affreux ont abrégé mes jours, j'en ferai encore fort incommodé le reste de ma vie, car je ressens presque sans cesse, des douleurs très-aigues dans toutes les parties de mon Corps, & que je n'avois jamais connuës avant de tomber entre les mains des barbares Inquisiteurs.

Le lecteur pénétrant & curieux sera surpris, sans doute, de ce que je ne fais pas ici le détail des souffrances, que le Frère *Mouton* a essuyées, aiant fait celui de son emprisonnement à l'Inquisition. Mais il faudra qu'étant né Romain, ainsi que toute sa famille, il a beaucoup plus de mesures à garder que moi, qui suis Protestant d'origine, c'est ce qui l'a  
engagé

engagé même à me prier de le ménager, dans mon livre autant que la prudence l'exige en pareil cas. On peut cependant juger par les tourmens, que j'ai soufferts, comme Maître de Loge, de ceux qu'il a pû souffrir comme zélé Surveillant, d'autant plus que son opiniâtreté à soutenir, que la Maçonnerie étoit bonne louable en elle-même, & à souhaiter même en présence de ses juges, que tous les hommes fussent Francs-Maçons, l'avoit rendu odieux & détestable au St. Office.

Lorsque le jour de leur prétendu Acte de Foi fut arrivé, nous allames tous les deux à la Proceffion publique, avec tous les autres prisonniers dont le procès étoit fini. Lorsque nous fumes arrivés à l'Eglise de St. Dominique, on nous lut à tous nôtre sentence, mon ami eut le bonheur d'être élargi, pour moi, après tous les tourmens que j'avois déjà soufferts, j'eus encore assez de malheur, pour être condamné à quatre années de Galère.

La Galère Portugaise est une prison située, sur le bord de la Riviere, & qui consiste en deux fort grandes salles, baties l'une sur l'autre. Celle de plein pied, est destinée pour les miserables

Forçats, & celle du premier étage pour les Malades & les Officiers de cette prison, qui est le réceptacle non seulement de ceux qui ont été prisonniers de l'Inquisition, mais aussi des Scélerats & Assassins, qui aiant évité le plus souvent, le feu ou la potence, y sont condamnés par les Juges laïques & par les Magistrats. On y voit aussi des Turcs faits Esclaves sur les Vaisseaux de Barbarie; & des Esclaves Nègres qui aiant été fugitifs, ou méchants, y ont été mis par leurs Maîtres, afin de les ranger à leur devoir. Tous ces infortunés, de quelque qualité qu'ils puissent être, sont également employés à des travaux pénibles & honteux, tels que sont ceux de travailler aux Chantiers où l'on batit des Vaisseaux de Guerre, de porter le bois aux Charpentiers, de décharger les Navires & d'aller chercher l'eau & les vivres nécessaires pour avitailler ceux qui doivent mettre à la voile pour un long voiage, on les emploie aussi à fournir d'eau les prisons de *Lisbonne*, à arroser les jardins du Roi, & en un mot à tous les ouvrages, qui regardent le service de Sa Majeste & des Officiers qui les commandent, quelques vils & quelques rudes qu'ils puissent être.

être. Mais ces maux feroient encore tolérables, si ceux, qui sont commis pour veiller sur eux, ne les traitoient avec toute la cruauté imaginable. Il n'y a qu'un seul moïen d'adoucir leur férocité, c'est en leur donnant de tems en tems quelque peu d'argent. Tous ces forçats sont attachés deux à deux par un pied seulement, avec une grosse chaine de huit pieds de long, qu'ils racourcissent lorsqu'ils jugent à propos d'en diminuer le poids & de se soulager, en l'attachant à un crochet qu'ils ont tous à leur ceinture. On leur rase la tête & la barbe une fois le mois; on les fournit d'habits & de bonnets de gros drap bleu; on leur donne encore à chacun une capotte de grosse Serge de la même couleur; qui leur sert de manteau pendant le jour & de couverture de lit pendant la nuit, car leur lit n'est composé que d'une estrade avec une natte pour chacun.

A l'égard de la nourriture, chaque Galerien a, par jour, une livre de biscuit fort dur & très-noir, avec six livres de viande salée par mois, & un boisseau de pois, de lentilles, ou de petites fèves. Il est vrai qu'il peut vendre ces denrées &



& en acheter d'autres plus apétissantes & meilleures, si ses moïens le permettent. Mais aussi ceux qui n'ayant nul secours d'ailleurs, sont obligés de se passer à cette nourriture, sont véritablement dignes de compassion. En effet, elle est bien modique, & même tout à fait insuffisante, si on fait attention à la dissipation des esprits qui se fait chez eux presque sans cesse & de la manière la plus considérable, vû les travaux pénibles où ils sont occupés journellement.

Dès le grand matin & cela tous les jours à peu de fêtes près, on les conduit, où l'on a besoin d'eux; & ils sont obligés de travailler sans relache jusqu'à onze heures, qu'ils quittent l'ouvrage pour manger & se reposer. A une heure après midi, on les ramène au travail jusqu'à la nuit, qu'ils reviennent à la Galère toujours accompagnés de quelque Officier. Telle est la vie déplorable de ces infortunés.

S'il arrive cependant que quelques-uns tombent malades, ce qui ne se voit que trop souvent, soit par la trop grande fatigue, soit par l'ennui & le chagrin, qui les dévorent sans cesse; je dois à  
cette

cette occasion rendre justice aux Médecins & aux Chirurgiens. En effet, sitôt qu'un prisonnier est mis dans la salle du premier étage, qui est comme je l'ai déjà dit l'infirmerie ; ils en ont tout le soin possible, & donnent toute leur attention, pour le guérir promptement. De bons bouillons même ceux de poulet ne sont point épargnés aux malades dont les Estomacs foibles ne peuvent supporter des alimens plus forts. En un mot ils les traitent avec toute l'humanité imaginable.

Mais je ne puis m'empêcher de me récrier contre les châtimens inhumains, que les cruels Commis infligent à ces malheureux pour la moindre faute. Car après les avoir couchés sur le ventre, ils les attachent à une échelle qui est par terre, & leur donnent ensuite tour à tour sur les Fesses jusqu'à deux ou trois cent coups de nerf de bœuf, ou bien d'un bout de corde goudronnée, qui enlevant la peau & quelquefois même de gros morceaux de chair, fait que souvent on est obligé de faire des incisions profondes à ces misérables pour prévenir ou retarder la gangrène, il arrive aussi que ces plaies dégénérant en ulcères, la plupart en

en périssent ou en font estropiés pour le reste de leur vie. Mais le moindre accident, qui puisse arriver de pareils traitemens, c'est que ceux qui ont le malheur d'en être les victimes, se trouvent hors d'état de travailler pendant longtemps.

Quatre jours après la procession, je fûs conduit à cette galère & dès le lendemain, rasé, vêtu, & employé aux travaux pénibles & ordinaires comme les autres forçats. Cependant l'air que je respirois en plein, la satisfaction de me voir délivré de ces terreurs mortelles, auxquelles j'avois été si longtems exposé dans l'Inquisition vû l'incertitude, où j'étois de l'avenir, où je ne lisois rien que d'affreux; la liberté de plus dont je jouissois de pouvoir parler à mes amis, après en avoir été privé pendant le long & cruel séjour que j'avois fait dans cette fatale prison, faisoient que je trouvois celui-ci beaucoup plus doux & plus supportable. Il est vrai que mon corps étant extrêmement affoibli par les cruelles tortures que j'avois effuïées, j'étois peu propre aux ouvrages pénibles auxquels on me mit d'abord. Ce fût de porter de l'eau aux prisons de la ville, jusqu'au poids

poids de cent livres péfant; la crainte que j'avois de tomber entre les mains barbares des gardes qui m'accompagnoient, fût caufe que je fis des efforts prodigieux, qui me caufèrent au bout de douze jours, une fièvre très-violente. On me mît dans l'infirmerie, où je demurai deux mois entiers. Pendant ce tems-là, je regu de fréquentes visites des Pères Irlandois du Couvent de Corpo Sancto, qui venoient m'offrir la liberté, fi je voulois me faire Catholique Romain. Je les affûrai que toutes leurs peines étoient inutiles, & que j'attendois ma liberté de Dieu feul, qui me feroit trouver d'autres moïens de l'obtenir, que par l'Apoftafie. Depuis ce tems-là, je m'exemtai du travail pénible en païant grassement mes gardes, quoique la triste situation où j'étois, dût m'en exempter par elle-même. Ce furent les fecours confidérables que je recevois fans cefle de la Fraternité Angloife & Françoife, qui me mirent en état de le faire & qui occasionnèrent en quelque facon ma liberté. Car pendant que j'étois tranquile, je réfléchis sérieufement & je découvris les iffues pour me tirer promptement de l'état déplorable où j'étois réduit.



Je priai à cet effet le Frère la *Nonnays* qui étoit de mes amis, d'écrire à mon beau-Frère, pour lui faire part de mon malheureux sort, & le prier d'implorer en ma faveur la protection de Milord Duc d'*Harington*, au service duquel il avoit le bonheur d'être. Ce Seigneur qui est naturellement généreux & bien faisant, s'emploia aussitôt pour ma délivrance. Il en parla à Milord Duc de *Newcastel*, premier Secrétaire d'Etat du Roi d'*Angleterre*, & l'engagea à demander à Sa Majesté, la permission de me faire réclamer par son Ambassadeur à *Lisbonne*, en qualité de son sujet. Sa Majesté, toujours attentive au bonheur de ses moindres sujets, & prête à les soulager dans leurs malheurs, donna ses ordres qui furent expédiés aussitôt à son Excellence Milord *Compton*, qui demanda au Roi de *Portugal*, ma liberté & l'obtint enfin le mois d'Octobre mille sept cent quarante quatre. L'Officier qui vint me tirer de la Galère étoit envoyé de la part des Inquisiteurs. Il me conduisit aussitôt devant eux. Le Président me dit que le Cardinal d'*Acunha* avoit donné ses ordres pour que je fusse relâché.

Mais

Mais qu'il m'ordonnoit de repasser dans quatre ou cinq jours au plus tard.

J'eus lieu de m'apercevoir que pendant ce tems-là, j'étois suivi par plusieurs espions du St. Office, qui rendoient compte aux Inquisiteurs de ma conduite, & des personnes que je fréquentois. J'en fis mon raport à son Excellence & au Consul Anglois, auxquels je communiquai aussi les ordres que j'avois reçus à l'Inquisition. Ils me conseillèrent tous les deux d'obéir, avec cette précaution cependant, de prendre avec moi un ami pour avertir son Excellence, en cas qu'on m'arretât de nouveau. J'allai donc cinq jours après faire acte de comparition devant les Inquisiteurs. Le Président me dit que le Tribunal avoit décidé, que je ne pouvois pas rester en Portugal; qu'ainsi je n'avois qu'à leur dire le Roïaume & la Ville où je voulois me retirer. Je leur répondis que toute ma famille étant à Londres, j'étois dans le dessein de m'y rendre le plutôt qu'il me seroit possible, il m'ordonna alors de m'embarquer sur le premier vaisseau, qui feroit voile vers l'Angleterre, & d'aller aussitôt que je l'aurois trouvé, lui en dire le nom & celui du Capitaine,

l'avertissant aussi du jour & de l'heure, que j'aurois dessein d'aller à bord.

Au bout de dix jours il courut un bruit, à Lisbonne qui sans doute, auroit causé ma perte, si j'y fusse resté. On disoit qu'un des Francs-Maçons, qui avoit été arrêté par le St. Office & relaché ensuite, avoit parlé indiscretement des cruautés, qui s'exerçoient par ordre de ce Tribunal. Je crus qu'il étoit de la prudence de me mettre à couvert d'une seconde persécution en sortant promptement de cette ville. Mais comme il n'y avoit dans le port aucun vaisseau Anglois, je fus trouver Mr. le Résident d'Hollande, pour le supplier d'interceder pour moi, auprès du Vice-Amiral Hollandois, qui étoit pour lors à la rade de Lisbonne, afin qu'il voulût bien me permettre d'aller à son bord & me mettre par-là à couvert des poursuites de l'Inquisition, ce qui me fut accordé. Je fus aussitôt avec un de mes amis informer le Président, que j'avois dessein de passer en Angleterre à bord du vaisseau Hollandois le Diamante, commandé par Mr. le Vice Amiral, qui devoit mettre à la voile dans peu de jours. Il me demanda alors, quand j'avois

j'avois dessein d'aller à bord. Demain, lui répondis-je, sur les neuf heures du matin. Rendés-vous donc ici à cette heure-là précisément, me dit-il, & je vous donnerai des Officiers du St. Office, qui vous iront accompagner jusques sur le Vaisseau & vous recommanderont au Capitaine.

Ces ordres me causèrent beaucoup d'inquiétude. Je m'en ouvris à Mr. Compton, & à Mr. le Résident d'*Hollande* qui me conseillèrent d'agir de précaution. Je jugeai donc à propos, pour ma tranquillité & ma propre sûreté, de me rendre à bord du vaisseau, dans le même moment, sans en aller avertir l'Inquisition, & ce fût pour moi un véritable bonheur d'avoir pris ce parti, comme les Inquisiteurs le firent connoître le lendemain.

En effet, ils ne se furent pas plutôt aperçus, que j'avois manqué à l'heure prescrite, qu'ils mirent en Campagne une trentaine d'Espions pour le moins. Neuf d'entre eux furent chez mon Hottesse, s'informer de moi. Ils lui firent ouvrir tous les coffres, les armoires, & les cabinets, qui étoient dans sa Maison. Ils la visitèrent depuis le haut jusqu'en



bas, & en examinèrent tous les coins & recoins. Mais leurs recherches aiant été inutiles de ce côté-là, peu de jours après, quelques Inquisiteurs se mirent eux-mêmes dans un Chaloupe, & firent plusieurs fois le tour des Vaisseaux de Guerre *Hollandois*, espérant que si j'étois déjà à bord de quelqu'un, je ne ferois pas la moindre difficulté de me faire voir d'autant plus que je ferois en sûreté. Mais comme je ne les satisfis pas, dans la résolution où j'étois de les laisser dans l'incertitude, plutôt que de mettre fin à leurs recherches & à leurs perquisitions qui leur coûtoient beaucoup de peine & de dépense, je ne fai pas combien de tems ils les continuèrent.

Une telle aventure m'auroit fait beaucoup de plaisir, s'il n'avoit été troublé par la crainte que mon ami *Mouton*, qui avoit été mon Compagnon de souffrances & de Tortures, uniquement à cause de la Maçonnerie, n'en reçut le contre-coup, en devenant une seconde fois la victime de ce Tribunal irrité. J'en parlai à Mr. le Vice Amiral, qui avec toute la bonté & l'humanité possible, m'accorda la liberté de le faire venir à bord avec moi. Il s'y rendit dès le lendemain

&amp;

& y fut reçu avec une joie générale, de tout l'équipage, & avec une satisfaction incroyable de ma part. Car outre que nous avions toujourns été amis, la sympathie dans nos malheurs sembloit nous avoir encore unis davantage. Nous restames pendant quelques jours dans le port de *Lisbonne*, mais le vent étant devenu favorable, l'Escadre *Hollandoise* leva l'ancre.

Pendant tout le voiage nous eumes occasion de voir le véritable plaisir qu'un galant homme ressent, en faisant du bien & en se déclarant le protecteur des opprimés. Mr. le Vice-Amiral fit éclater d'une manière tout à fait noble & extraordinaire; par les soins qu'il fit prendre de nous sur son vaisseau, par l'honneur qu'il nous fit de nous admettre de tems en tems à sa table & par les entretiens familiers, que nous eumes plusieurs fois avec lui. Des marques si authentiques de son estime, nous procurèrent bien des attentions & des politesses de la part de tous ceux de l'Equipage. En effet, tant que nous fûmes en mer, ils nous regardèrent plutôt comme des amis de leur Capitaine, pour lequel ils étoient remplis de respect, que comme de simples passagers

& étrangers. Enfin après une navigation fort longue & fort périlleuse, sans avoir cependant fait la moindre dépense, tant la libéralité de Mr. le Vice-Amiral, étoit allé loin à notre égard, nous débarquâmes à *Porsmouth*. Nous y restâmes deux jours pour nous refaire des fatigues, que nous avions essuïées & nous nous rendîmes ensuite à *Londres*, où nous arrivâmes le quatorze de Décembre, de l'année mille sept cent quarante quatre.

C'est ainsi qu'après les plus grands malheurs, je me vois de retour dans cet heureux païs, où l'homme peut véritablement jouir des privilèges de sa liberté. C'est ainsi qu'après les plus rudes épreuves, je puis en toute sûreté professer ma S<sup>te</sup>. Religion que, malgré ses terribles menaces & les tortures les plus affreuses, la troupe infernale des Inquisiteurs n'a pû me faire abandonner.

Mais quelles obligations, n'ai-je pas à ceux de qui je tiens maintenant ces avantages. Où trouver des termes assez forts pour faire connoître ici les vifs sentimens de reconnoissance dont nous sommes pénétrés mon ami & moi, à l'égard de Mr. le Vice Amiral *Hollandois*, pour tant de dangers dont sa bonté & sa

com-

compassion nous a délivrés, pour des manières si obligeantes, pour des attentions si marquées, & pour tant de bienfaits dont sa générosité nous a comblés ?

Quelles actions de grace, n'ai-je pas à rendre en mon particulier, à sa Grandeur le Duc de *Newcastel*, & à Milord Duc d'*Harington*, qui ont été comme les Instrumens dont Dieu s'est servis pour me rendre la liberté ?

Quelle fidélité & quel attachement inviolable, ne dois-je pas avoir pour Sa Majesté *Georges II.*, qui a bien voulu s'abaisser jusqu'à s'intéresser pour un misérable forçat ? Ma vie même, que je ferai toujours prêt de sacrifier pour sa Personne sacrée & pour toute son Auguste famille, pourroit-elle compenser ce que je lui dois ? Ne m'a-t-il pas donné plus que la vie en me rendant la liberté ?

Que me reste-t-il donc à faire, sinon de prier la divine Providence de récompenser elle-même ces hommes tous divins, ou plutôt ces Anges tutélaires, qu'elle envoie pour délivrer ceux qui l'invoquent avec confiance dans leur ad-



versité, & qui mettant tout leur plaisir à faire du bien aux Mortels, méritent & leur respect & leur vénération.





## SECONDE PARTIE

### *De l'Origine de l'Inquisition.*

**L**es Papes toujours attentifs aux moïens d'augmenter leur autorité, n'ont jamais négligé aucun de ceux qu'ils ont crû pouvoir y contribuer. La Religion même n'a pas été un des derniers, qu'ils ont employé avec succès. Non contents de se qualifier des beaux titres de successeurs de St. Pierre, & de Vicaires de Jesus Christ, ils se sont attribués un pouvoir & des vertus bien au dessus de ses premiers Disciples, & ils ont poussé la présomption & le ridicule, jusqu'à se donner pour infailibles.

Cependant les Princes Chrétiens, s'étant laissés infatuer de leur prétendue sainteté & les regardant comme des Divinités sur Terre, & comme les dispensateurs des graces celestes, leur avoient fait de tems en tems, & à

l'envie les uns des autres des concessions surprenantes. Ils leur avoient même cédé leurs plus beaux privilèges , pour mériter leur protection, & les avoient rendus ainsi les Arbitres des Têtes Couronnées.

Mais comme il arrive assez souvent, que l'on n'a pas plutôt fait une démarche que l'on en est fâché ; quelques-uns de ces Princes venant à ouvrir les yeux & sentant tout le poids des chaînes, dont ils s'étoient chargés eux-mêmes, résolurent de les rompre. Pour cet effet, ils ne balancèrent point à s'opposer ouvertement aux desseins ambitieux & aux progrès rapides de la Cour de Rome vers l'Autorité universelle. Mais il étoit déjà un peu tard. Elle leur fit sentir toute l'étendue de son autorité spirituelle & temporelle. Elle commença d'abord par les déclarer Hérétiques & les excommunier. Après quoi voyant leur opiniâtreté, elle alla jusqu'à leur enlever leurs Etats en relevant leurs sujets du serment de fidélité & les engageant à choisir pour leurs Souverains des Princes plus soumis & plus obéissans, c'est-à-dire, de vils Esclaves de ses volontés & de ses caprices.

Les

Les Empereurs jaloux & indignés de voir les Papes pouffer leur autorité au delà des justes bornes, ne négligèrent aucune occasion de la rabaisser, & de lui donner des limites plus étroites. Ce qui fît que vers le milieu de l'onzième siècle, il survint de furieux démêlés entre eux, & qui fûrent poussés de part & d'autre jusqu'aux dernières extrémités pendant plus de cinquante ans.

On peut bien s'imaginer combien l'Hérésie prit de forces pendant tout ce tems-là, puisqu'avant ces troubles, lorsqu'ils agissoient de concert ensemble, ils n'avoient pû venir à bout de la reprimer. On en vît même plusieurs autres prendre naissance & qui ne s'attachèrent pas seulement à combattre les mystères, comme avoient fait toutes celles, qui avoient paru jusqu'alors, mais qui attaquèrent la Morale, la Discipline & sur tout l'Autorité du Pape.

La Cour de Rome vit bien alors les dangers dont elle étoit menacée, si elle ne trouvoit un frein pour les reprimer, avant que leur contagion devint plus générale. Mais comme elle favoit que les Princes les favorisoient sous main, elle fût obligée de dissimuler.

Elle



Elle se contenta, en attendant l'occasion de pouvoir les détruire, d'écrire aux Evêques & aux Princes mêmes, dont elle faisoit semblant d'ignorer les sentimens, afin de les engager à ne rien épargner, pour exterminer tous les Hérétiques, ou plutôt les Ennemis, du St. siége & de l'Autorité Papale. Mais cette démarche fût tout à fait infructueuse.

En effet, les Princes ne se mirent pas fort en peine de le faire, soit qu'ils ne voulussent pas perdre des gens, qui étoient si propres à abaisser l'autorité du Pape & à relever la leur, soit que leur Doctrine ne les rendit pas si coupables, à leurs yeux que la Cour de Rome vouloit l'insinuer, soit enfin que la politique qui change suivant les circonstances & les differens interêts, les leur fît envisager comme des personnes dont les nouveautés en fait de Religion, loin d'être contraires au bien de leurs Etats, ne pouvoient au contraire que les délivrer eux-mêmes plus sûrement des malheurs auxquels ils étoient exposés de la part de la Cour de Rome, & dont ils avoient vû plusieurs exemples.

Les Eveques même n'entrèrent point dans ses vûës. Car soit qu'ils ne fussent pas

pas assez forts pour résister au torrent, soit qu'ils craignissent de déplaire aux Princes dont ils n'ignoroient pas les sentimens, la Cour de Rome n'en tira aucun service dans cette occasion. De façon que les Heretiques devinrent si nombreux & si puissans qu'ils firent ouvertement la guerre aux Papes.

Les Arnaudistes qui étoient de ce nombre, les réduisirent même aux plus grandes extrémités. Ils les contraignirent plus d'une fois de sortir de Rome & d'aller chercher azile ailleurs pour se mettre à couvert de leur vengeance.

Les Vaudois & les Albigeois qui leur succéderent, ne furent pas moins ennemis de l'autorité Papale, ni moins ardens à l'attaquer. La protection que leur accordèrent Raimond, Comte de Toulouse & les Comtes de Foix, de Comminges & de Besières, les rendit encore plus audacieux & plus formidables.

Dans cette fâcheuse circonstance, Innocent III., Pape aussi entreprenant qu'heureux dans ses entreprises, forma le dessein de publier contre eux une Croisade. C'étoit un moïen dont ses prédécesseurs s'étoient servis avec beaucoup de succès pour accroître leur autorité.

rité. Mais avant d'en venir à la force, il crût qu'il devoit avoir recours aux voies de douceur. Pour cet effet, il envoya des Missionnaires dans le Languedoc dont Dominique fût le Chef. Il venoit de former un Ordre de Religieux, qui porte encore son nom aujourd'hui, il avoit avec lui Pierre de Château-neuf. Leur Mission ne fût pas d'une grande utilité pour la conversion des Hérétiques. Au contraire leurs prédications les irritèrent au point que le dernier fût assassiné à Toulouse en 1200.

Le Pape résolut alors d'emploier les armes temporelles, & publia contre eux une Croisade, accordant des indulgences à tous ceux qui s'armeroient contre ces Mahometans, car c'est ainsi qu'il les appeloit pour animer davantage les Croisés. Elle eût tout le succès imaginable. Raimond fût forcé de se soumettre & donna sept des principales villes de Provence & de Languedoc pour sûreté de sa parole. Plusieurs autres furent prises & tous leurs habitans passés au fil de l'épée sans distinction d'âge ni de Sexe. Les Comtes de Foix & de Comminges imitèrent bientôt Raimond dans sa soumission. Celui de Bezières tint encore long-

longtemps après eux lui seul, contre tous les Croisés, mais à la fin il fallut céder à la force, ou plutôt il se trouva arrêté & prisonnier du Pape, par la plus noire trahison, & par conséquent obligé de souscrire à tout ce qu'on desira de lui.

A cette guerre ouverte contre les Vau-  
dois & les Albigeois succeda celle de  
l'Inquisition, qui acheva de détruire les  
restes malheureux de ces peuples. Ce  
fût le Pape qu'il l'établit, dans la per-  
suasion où il étoit que, quoiqu'on pût faire  
à force ouverte, il en resteroit toujours  
un grand nombre qui persisteroit dans  
leurs sentimens & qui feroit dans le  
particulier profession de leurs Dogmes,  
s'il n'y avoit un remède subsistant, c'est-  
à-dire un Tribunal uniquement appliqué  
à la recherche des Heretiques & aux  
moïens de les punir. Ce fut ce Tribunal  
qu'on appella l'Inquisition. Dominique  
fit tant par ses soins & appuié de l'au-  
torité du Pape, qu'il l'établit à Toulou-  
se. Il se tenoit dans la Maison d'un  
Seigneur de cette ville, qui étoit infecté  
d'Herésie lorsque Dominique y étoit  
arrivé, mais qui aiant profité des instru-  
ctions de ce Missionnaire, avoit été ramené  
au giron de l'Eglise Romaine, & s'étoit  
con-



consacré à lui & à son Ordre en lui faisant même une donation de Sa Maison & de tous ses biens.

Les Inquisiteurs (car c'étoit le nom de ceux qui composoient ce Tribunal) n'étoient chargés alors que du soin de s'informer de ceux qui étoient Heretiques, de leur nombre, de leurs forces & de leurs richesses, pour en informer ensuite les Evêques qui seuls pouvoient juger des affaires Ecclésiastiques, & anatématiser les Heretiques ou les punir, suivant qu'ils le jugeoient à propos, pour l'intérêt & le bien de la Religion.

Mais Innocent n'étant pas satisfait & croïant qu'il y avoit de la nonchalance dans les Evêques & leurs Officiaux, parce que selon lui leur Zèle n'étoit pas assez ardent, & n'alloit pas assez vite à la perte des Heretiques, crût qu'il trouveroit dans les Religieux des deux Ordres de Dominique & de François nouvellement institués, toutes les qualités requises pour remplir dignement ce nouvel Emploi.

En effet, ils avoient un attachement aveugle à la Cour de Rome, & on ne pouvoit le porter plus loin. Ils étoient absolument dévoués à ses intérêts. Ils avoient

avoient de plus tout le loisir imaginable, n'étant distraits par aucune occupation réelle & considérable. C'étoit des gens fortis de la lie du peuple, sans parenté, sans liaison qui pût arrêter le cours rigoureux de leurs procédures. Ils étoient durs & inflexibles. La retraite & l'austère sévérité, dont ils faisoient profession, mais dont ils paroissoient s'ennuier, la pauvreté que l'on voïoit dans leurs habits & dans leurs Monastères, bien differens alors de ce qu'ils sont aujourd'hui, & sur tout la mendicité & l'humilité, à laquelle leurs Fondateurs mêmes s'étoient engagés trop témérairement, toutes ces raisons les rendoient fort capables d'exercer cet Emploi d'une manière, à mériter l'approbation & les louanges des Papes, d'autant plus qu'ils le regardoient comme un adoucissement à la rigidité de leurs vœux & comme une charge qui flattoit agréablement leur amour propre, dont ils ne s'étoient défaits qu'en apparence.

Innocent s'étant donc assuré de gens si dévoués à son service, ne pensa plus qu'aux moïens de leur donner une Autorité despotique. Il leur établit un Tri-

bunal particulier, où ils tenoient leurs séances & jugeoient en dernier ressort les Hérétiques, comme juges délégués & représentans sa Personne, il leur donna aussi, pour augmenter leur autorité, & les faire respecter davantage, le pouvoir d'accorder des Indulgences, de publier des Croisades, d'animer les Peuples & leurs Princes à prendre les armes pour la destruction & l'extirpation de l'hérésie, & de se mettre eux-mêmes à leur tête pour les commander.

L'an 1244. l'Empereur Frederic II., rendit quatre Edits à Pavie qui ne tendoient qu'à augmenter leur autorité en leur accordant des privilèges très-considerables. Par ces Edits il recevoit les Inquisiteurs sous sa protection, leur attribuoit la connoissance du crime d'Hérésie, laissant cependant aux Juges séculiers le soin de faire le procès aux Hérétiques quand ceux-ci auroient jugé de l'Hérésie. Il ordonnoit aussi la peine du feu pour les Obstinés & celle de la prison perpétuelle, pour ceux qui feroient Abjuration.

Si Frederic cependant parut si zélé pour la Religion, ce ne fût probablement qu'à dessein de détruire les bruits  
que

que les Papes, avec lesquels il avoit de très-grands démêlés, avoient fait répandre dans toutes les Cours de la Chrétienté. L'on disoit en effet, que cet Empereur vouloit abandonner la Religion Chrétienne, pour se faire Mahometan. Au reste il fît plus que tous ses prédecesseurs, car aucun d'eux n'avoit jamais condamné aux derniers supplices un seul de ses sujèts pour cause de Religion.

Mais quelque motif qui pût engager ce Prince, à agir contre eux avec tant de sévérité, il est certain que s'il en tira quelque avantage, il le païa bien cher, lui & ses succeffeurs. Car la Cour de Rome, profitant de l'autorité qu'il avoit donnée aux Inquisiteurs, s'en servit depuis ce tems-là, avec succès contre les Empereurs & leurs Partisans, tant en Italie qu'ailleurs. Elle eût grand soin même de l'augmenter encore, afin de les rendre plus redoutables, & de pouvoir les emploïer dans la suite utilement, contre ceux qui pourroient choquer la puissance temporelle des Papes, en les faisant arrêter & supplicier sous le vain prétexte de Religion. Les faits sur ce point sont trop constans,



pour qu'on puisse les revoquer en doute. Jean XXII, en l'An 1322. fit informer par les Inquisiteurs, contre Mathieu Visconti, Seigneur de Milan. Il fut déclaré Hérétique, & cette déclaration fût suivie d'une Bulle des plus rigoureuses, qui deffendoit à tous les Princes d'Italie, tout commerce avec lui & ses Sujets. L'on fait cependant que toute son Hérésie consistoit à avoir, comme Vassal de l'Empire, épousé trop vivement le parti de l'Empereur, Louis de Baviere, avec lequel ce Pape vouloit se brouiller pour des prétentions très-mal fondées.

La même année, l'Evêque de Ferrare, & Frère-Bon Inquisiteur, informèrent contre les Princes de la Maison d'Este, & les déclarèrent Hérétiques, le tout pour avoir repris Ferrare, dont les Papes s'étoient emparés.

Mais sans aller chercher des exemples si loin, on fait que tant que Philippe II. Roi d'Espagne, fût en différent avec Paul IV., pour des intérêts purement temporels; ce Pape ne faisoit aucune difficulté de dire, tout hautement & même en plein Consistoire, que le Roy d'Espagne étoit Hérétique & que son  
Père

Père Charles V., l'avoit été tout comme lui; mais comme il n'étoit pas en état de faire valoir cette accusation contre un Prince si puissant; ces reproches ne servirent qu'à faire connoître à toute la Terre que, c'étoit être Héretique à Rome, que de choquer tant soit peu les intérêts temporels des Papes.

Ces faits font voir que Frederic ne connoissoit pas bien ses propres intérêts, ou du moins qu'il n'y pensoit pas, lorsqu'il augmenta si indiscretement le pouvoir des Inquisiteurs. Il eut tout lieu de s'en repentir quelque temps après. Les démêlés qu'il avoit eus consécutivement avec plusieurs Papes firent que Grégoire IX. ne voulut plus garder de mesures avec lui. Il l'excommunia en effet, trois différentes fois, & fit soulever contre lui la Lombardie & une partie de l'Allemagne. Il alla même jusqu'à publier une Croisade comme il auroit pû faire contre un Prince infidèle, & à faire révolter contre lui son propre fils, si l'on veut en croire certains Historiens.

La mort de ce Pape lui donna un peu de relâche. Mais Innocent IV., qui ne voulut rien rabattre des prétentions de ses Prédecesseurs contre l'Empereur,

avec qui cependant, il avoit été extrêmement lié d'amitié tant qu'il n'avoit été que Cardinal, fût voir qu'il n'y a aucune raison qui puisse tenir contre l'Ambition, & que la Cour de Rome va toujours invariablement à ses fins, sans que rien soit capable de la faire désister d'une entreprise où elle croit qu'il y va de sa gloire & de ses intérêts.

L'Empereur de son côté ne voulant rien céder, poussa si vivement ce nouveau Pape, avant qu'il eût amassé de l'argent, qu'enfin il le força de quitter Rome. Mais ce fut là la cause de son malheur. Car s'étant retiré à Lion, il y convoqua un Concile général, pour traiter de l'Excommunication & de la déposition de Frederic.

Cet Empereur prévoiant l'orage, qui alloit se former sur sa tête & en redoutant les suites, prit le parti de la soumission. Il voulut s'accommoder avec le Pape à des conditions tout à fait onéreuses pour lui, & bien satisfaisantes pour la Cour de Rome, mais ce fût inutilement. Les Rois de France & d'Angleterre sollicitèrent beaucoup en sa faveur, mais ils ne purent rien gagner sur l'esprit de ce Pontife, tant son ressentiment

ment étoit grand & le plaisir de la vengeance flatteur à son amour propre.

Le Concile s'étant enfin assemblé, Frederic fût excommunié & déposé. Mais ce qu'il y eût de plus facheux pour lui, c'est qu'une partie de l'Allemagne confirma aussitôt, ce que le Concile avoit fait en se revoltant contre lui, & se choisissant un autre Empereur. Ce fût Henri Landgrave de Turinge & de Hesse. Mais il perdit bientôt l'Empire & la Vie tout à la fois, dans un combat que lui livra Conrad fils de Frederic. Après sa mort, le Pape eût encore assez d'Autorité pour faire élire en sa place, Guillaume, Comte d'Hollande. Celui-ci n'auroit pas été plus heureux que son Prédecesseur sans la mort de Frederic, qui obligea Conrad d'aller prendre le Commandement de son armée d'Italie, pour empêcher ses ennemis d'entrer dans les Roïaumes de Naples & de Sicile, qu'ils vouloient lui enlever. Il fût donc tranquille possesseur de l'Allemagne, mais ce ne fût pas pour longtemps. Sa mort suivit de près le départ de Conrad. Les divisions qui régnoient alors dans ce País fûrent cause que les deux Factions opposées élurent deux Empereurs, qui mou-



rurent peu de tems après & dont la mort fût suivie d'un interrègne de vingt ans.

Cet interrègne étoit trop avantageux au Pape pour le faire cesser comme il l'auroit pû très-aisément. Il lui donnoit à ce qu'il prétendoit dans l'Empire tous les droits de l'Empereur, & la liberté d'agir dans la Lombardie, comme s'il en eût été le maître absolu, aussi bien que dans une bonne partie de l'Italie.

Innocent étoit trop habile pour ne pas profiter de ces avantages. Il résolut donc d'établir l'Inquisition en Italie & dans les autres lieux, où il pourroit avoir assez d'autorité pour la faire recevoir; & comme les Dominicains & les Franciscains avoient fait voir un courage & une intrépidité plus grande qu'il n'auroit pû l'espérer dans leurs fonctions d'Inquisiteurs, s'étant même exposés aux plus grands dangers plutôt que d'y manquer en quelque chose, il ne vouloit pas confier à d'autres ce Tribunal. Mais cela ne pouvoit se faire sans y trouver beaucoup d'obstacles.

Cette affaire fût mise en délibération dans le Conseil du Pape, qui y trouva des difficultés qu'il n'étoit pas facile de surmonter. La première étoit que tous les

Evêques, qui avoient droit de connoître des Hérésies & d'imposer les Châtiments Ecclésiastiques, ne se laisseroient pas aisément dépouiller de cette prérogative; qu'ils ne manqueroient pas de représenter, qu'en qualité d'Evêques, qui étoient munis d'autorité & de moïens suffisans pour faire recevoir l'Inquisition, ils étoient plus propres à l'exercer que des Moines nouvellement établis & peu connus; qu'on leur avoit déjà assez fait de tort, en soustraïant ces Moines de leur juridiction, à laquelle les Canons & l'Usage de l'Eglise les soumettoient, sans encore les rendre les juges de leurs Troupeaux & peut-être d'eux-mêmes, dans un point aussi délicat que celui de la Doctrine & de la Croïance. Qu'il y auroit trop de violence à passer par dessus leur opposition & à l'établir malgré eux. Qu'à la vérité le respect des peuples pour le St. Siege étoit fort grand, mais qu'il ne l'étoit pas moins pour l'Episcopat, ce dont on avoit une preuve incontestable en ce que tous les fidèles n'attribuoient d'autorité suprême à l'Eglise que dans les Conciles Généraux. Qu'enfin le St. Siège étoit redevable d'une partie de son autorité aux Evêques qui

s'en étoient dépouillés en sa faveur, & qu'il étoit de son intérêt de s'entretenir avec eux dans l'union la plus étroite.

La seconde raison étoit qu'on ne pouvoit pas établir l'Inquisition de la manière qu'on l'avoit projetée, sans priver les Juges laïques du pouvoir, qu'ils avoient toujours eu de faire le procès aux Hérétiques, & qui leur avoit été confirmé par les ordonnances de Frederic II., lorsqu'il vouloit même augmenter le pouvoir des Inquisiteurs.

Enfin il étoit à craindre que les Princes & les Evêques ne s'opposassent avec vigueur, & ne portassent aussi leurs sujets à s'opposer à l'Erection de ce nouveau Tribunal, qui les soustraiant à leurs juges naturels, les assujettissoit à d'autres plus durs & plus inflexibles.

D'ailleurs, il n'y avoit pas de doute que tous les Princes de la Chrétienté, ne voulussent maintenir leurs Magistrats, dans toute l'autorité, qu'ils leur avoient donnée, & qu'ils ne permettroient pas, qu'on partageât l'autorité Souveraine, à laquelle le droit de vie & de mort étoit attaché, pour en revêtir des Inquisiteurs. Ces obstacles, qui paroissent insurmontables, ne le furent cependant pas.

pas. Le Pape, qui vouloit parvenir à ses fins, trouva des modifications qui pouvoient engager les Evêques & les Princes à souffrir l'érection de ce Tribunal.

La première étoit que les Evêques seroient déclarés juges des Hérétiques conjointement avec les Inquisiteurs, & qu'on ne feroit rien sans leur participation. Qu'ils assisteroient à ces jugemens toutes fois, & quand ils le jugeroient à propos. Que cependant la Cour de Rome profiteroit de toutes les occasions favorables, pour que l'Autorité suprême restât entre les mains des Inquisiteurs. Qu'il arriveroit de là, que les Evêques, qui avoient dès ce tems-là plus d'attachement aux honneurs, qu'aux fonctions de leur Ministère, se contenteroient aisément de ce partage d'autorité, & qu'enfin s'appercevant peu à peu qu'il ne leur restoit que le nom de juges des Hérétiques, ils céderoient sans peine ce droit aux Inquisiteurs, qui pourroient alors agir en toute liberté & avec une dépendance absoluë de la Cour de Rome.

La seconde étoit qu'il falloit travailler à contenter les Princes par des apparences, comme on auroit fait les Evêques.

Que



Que pour cet effet, leurs Magistrats auroient le droit de choisir les Officiers subalternes de l'Inquisition. Qu'ils pourroient donner un Assesseur aux Inquisiteurs, lorsqu'ils iroient faire la visite dans les lieux de leur ressort; & qu'enfin on pourroit se relâcher plus ou moins, suivant les oppositions qu'ils pourroient faire, pourvû que ce ne fût que sur des points peu importans.

Ces difficultés surmontées, il s'en présenta une autre d'autant plus forte que l'intérêt y avoit plus de part. Il falloit trouver des fonds pour fournir aux fraix de l'Inquisition. C'est-à-dire, aux apointements des Inquisiteurs, aux gages des Officiers subalternes, à la garde des prisons, à la nourriture des prisonniers, à l'exécution de leur sentence, & enfin à toutes les autres dépenses, dont on ne pouvoit se passer, pour faire subsister ce Tribunal avec honneur. Pour y subvenir, le Conseil résolut d'engager les Communautés des lieux où ce Tribunal seroit établi, à fournir à tous les fraix nécessaires.

Les choses ainsi ajustées; on envoïa des personnes affidées & adroites dans les Provinces pour les disposer au nou-  
vel

vel établissement, qu'on vouloit y faire. On choisit pour cet effet des Religieux Dominicains, & qui eurent aussi la charge d'Inquisiteurs dans la Lombardie, la Romagne & la Marche d'Ancône.

Comme les motifs qui avoient donné lieu à cet établissement, ne pouvoient être plus spécieux, qu'on n'avoit pas encore éprouvé les inconvéniens de l'Inquisition, & que même on ne pouvoit pas les prévoir, elle fût reçue assez paisiblement. Ce qui donna lieu au Pape, qui savoit admirablement bien profiter de ces avantages, & des conjonctures favorables à ses desseins, d'adresser une Bulle aux Magistrats, Recteurs & Communautés des Villes où ce Tribunal avoit été établi. Elle contenoit trente & un Chapitres, qui étoient autant de Réglemens par rapport aux Inquisiteurs & à leur pouvoir. Le Pape y avoit ajoûté deux ordres très-exprès, l'un d'enregistrer sans délai, dans tous les Gréffes publics, la dite Bulle & ses ordonnances, nonobstant opposition quelconque, se reservant à lui seul de juger ensuite, de leur validité. L'autre donnoit le pouvoir aux Inquisiteurs, ou plutôt leur enjoignoit d'excommunier tous ceux qui  
refu-

refuferoient de se conformer à ces ordres & à ces décrets.

Cependant le Pape craignant de compromettre son autorité, n'entreprit d'abord d'établir l'Inquisition que dans les trois Provinces, que nous avons nommées. Encore y forma-t'on tant d'oppositions contre la Bulle dont nous venons de parler, que son Successeur fût obligé de la renouveler pendant sept ans, & d'y apporter même quelques modifications auxquelles ils n'avoit pas voulu consentir d'abord. Malgré ces modifications & les Excommunications que lançoient les Inquisiteurs contre les Opposans, il ne laissa pas de s'en trouver, qui refusèrent encore de l'accepter. C'est ce qui donna lieu à Clément IV., de renouveler cette Bulle pendant six ans consécutifs. Mais il ne gagna rien. Quatre Papes ses successeurs n'oublièrent rien, pour la faire recevoir, mais avec encore moins de succès. Il fallut enfin se relâcher.

On se plaignoit de l'excessive sévérité des Inquisiteurs, qui étoit d'autant plus insupportable qu'on n'y étoit point encore accoutumé. On n'oublioit pas la rigueur extraordinaire, dont ils ufoient

ufoient pour lever les revenus, qui leur avoient été assignés, on les accufoit même d'avoir sous ce prétexte, fait des exactions très-confidérables. En un mot les Villes & les Communautés difoient hautement, qu'ils ne vouloient plus fournir aux fraix de l'Inquisition.

La Cour de Rome jugea qu'il falloit agir de condescendance dans cette occasion, & pour remédier à ces plaintes, elle affranchit les Villes & les Communautés des fraix qu'ils avoient faits jusqu'alors pour ce Tribunal, & donna aux Evêques un peu plus de pouvoir qu'ils n'en avoient dans ses Procédures & ses jugements.

Elle tira même deux avantages très-confidérables de cet arrangement, le premier fût que les Inquisiteurs ne dépendant plus des Peuples pour leur subsistance, devinrent plus attachés à ses intérêts. Le second plus grand encore, fût que l'Inquisition ne trouva plus d'opposition dans la Lombardie, la Romagne & la Marche d'Ancone, & que de plus elle fût reçüe dans la Toscane, dans l'Etat de Gênes & généralement dans toute l'Italie, excepté dans le Roïaume de Naples & l'Etat de Venise.

Innocent, Alexandre, Urbain, Clément



ment & les sept Papes qui leur succéderent, firent tout ce qu'ils pûrent pour engager les Venitiens à se conformer aux autres Etats d'Italie, mais inutilement. La conduite que l'Inquisition tenoit, contribua beaucoup au refus obstiné de ce peuple. On ne parloit par tout que des desordres & des séditions causées par les prédications & la conduite imprudente & emportée des Inquisiteurs. Au premier caprice qui prenoit à ces faux Zélés, ils publioient des Croisades contre les Hérétiques & les Croisés faits à la hâte, au lieu de servir la Religion, ne s'occupoient qu'à se venger de leurs ennemis, & à dépouiller de leurs biens une infinité d'Innocents, sous le vain prétexte d'Hérésie dont ils n'étoient point du tout coupables.

Milan & Rome avoient été sur le point de périr, par les séditions qui s'y étoient ainsi excitées, & l'on n'entendoit de tous côtés dans l'Italie, que des plaintes amères contre les Inquisiteurs & l'Inquisition. Le Sénat de Venise qui est celui du monde, qui connoît le mieux ses intérêts, se servit avantageusement de ces désordres, pour justifier son refus.

Nicolas IV. ne se rebuta point de toutes les tentatives inutiles, que ses Prédecesseurs avoient faites; il les renouvella & le Sénat prévoiant qu'il seroit enfin obligé de recevoir avec dépendance l'Inquisition de Rome, en établit une de son autorité propre, qu'il mêla de juges Ecclésiastiques & Laïques; il lui fît des loix particulieres & bien différentes de celles qui suivoient les autres Inquisitions d'Italie, & elle n'étoit pas à beaucoup près si rigoureuse, il prit aussi toutes les précautions qu'il crût les plus capables d'empêcher les scandales & les désordres que ce Tribunal avoit causés dans tous les autres lieux, où il avoit été reçu.

L'acte de son établissement fût dressé dans la forme la plus authentique & envoyé au Pape le quatre du mois d'Août, de l'année mille deux cent quatre vingt neuf. Quoique ce Pontife ne goûtât pas les modifications du Sénat, il ne laissa pas de confirmer l'acte, qui lui fût présenté, par une Bulle datée du vingt huit du même mois d'Août, dans l'espérance que peu à peu les Venitiens pourroient se relâcher. Cependant les espérances de la Cour de Rome ont été vaines jusqu'à présent. Leur Républi-

que sage & prudente, bien loin d'abroger les anciennes loix, en fait de nouvelles, à mesure qu'elle a lieu de craindre, que le Pape n'ait dessein d'attaquer son autorité en voulant étendre celle de l'Inquisition.

Quelle gloire pour cette République de voir dans ses Etats le Tribunal de l'Inquisition soumis & subordonné aux ordres & aux loix que le Sénat lui a imposés, & lui impose encore aujourd'hui, pendant que ce Tribunal le plus terrible, le plus cruel & le plus redoutable qu'il y ait dans l'Univers, a une autorité tout à fait despotique dans tous les lieux, où il a été reçu pûrement & simplement; & que les Princes & les Rois même ne sont pas à l'abri de ses poursuites & de son ressentiment.

Pour ce qui est du Roïaume de Naples, ce Tribunal n'y a jamais été reçu. Les differends, presque continuels des Papes & des Rois de cette Monarchie, en fûrent d'abord la cause. Et depuis que les Rois d'Espagne s'en sont rendus les Maîtres, quelque bonne intelligence qui ait pû régner entre eux & la Cour de Rome, les choses sont toujours restées sur le même pied, par une raison assez singulière; c'est qu'elle a toujours voulu

voulût que cette Inquisition dépendit du St. Siége, parce que ce Roïaume en relève, & que les Rois d'Espagne au contraire ont toujours prétendu qu'elle dépendroit du Grand Inquisiteur d'Espagne. Ces obstacles ne pouvant être levés, les Evêques de Naples sont restés en possession de juger les Hérétiques.

Lorsque l'Inquisition fût une fois établie en Italie, la Cour de Rome forma le dessein de la faire recevoir dans toute la Chrétienté. Elle eût quelques heureux commencemens en Allemagne & en France; mais par les violences & les cruautés que ce Tribunal exerçoit, il fût chassé de quelques villes par des soulèvemens populaires, & les Inquisiteurs abandonnèrent les autres de leur bon gré, parce qu'ils y étoient l'objet de la haine & de l'averfion du public, qu'ils jugèrent bien qu'ils ne pourroient jamais surmonter.

L'Inquisition sortant de France regagna en Espagne, au delà de ce qu'elle venoit de perdre. Les Rois d'Arragon la reçurent dans tous les Etats dépendans de leur Couronne. Les efforts que l'on fit pour la faire recevoir dans les autres Etats de cette partie Occidentale de l'Europe, furent tout à fait inutiles. On s'y



opposa par tout avec fermeté , ce qui fit qu'elle perdit beaucoup de son autorité dans le Roïaume d'Arragon , jusqu'à ce que Ferdinand, Roi de cette Monarchie & Isabelle de Castille, qui, par leur mariage, avoient réuni sous un même chef, presque tous les Etats d'Espagne, lui eurent rendu sa première Autorité dans l'Arragon , & l'eurent répandue ensuite dans toute l'Espagne. En effet, ce ne fût que l'an mille quatre cent quatre vingt quatre que l'Espagne fût tout à fait assujettie au joug de l'Inquisition.

Ce fût à un Dominicain, qui s'appelloit Jean de Torquemada , que la Cour de Rome en eût l'obligation. Comme il étoit Confesseur d'Isabelle , il lui avoit fait promettre avant qu'elle parvint à la Couronne, que si jamais elle montoit sur le Thrône , elle n'épargneroit rien pour exterminer les Hérétiques & les Infidèles. Comme elle y parvint & qu'elle porta pour dote à Ferdinand le Roïaume de Castille, ce surcroit de puissance lui fit concevoir le dessein de conquérir celui de Grénade, & de renvoyer les Maures au delà du Détroit. Cette entreprise réussit, les Maures furent subjugués, tout ce qu'ils possédoient en Espagne, leur fût enlevé, & on les

contraignit enfin de se soumettre ou de repasser en Afrique. Il ne laissa pas que d'en rester un fort grand nombre en Espagne, qui y furent retenus par des mariages, ou par les differens établissemens, qu'ils y avoient faits, ou par des raisons de commerce, ou enfin parce qu'ils y avoient des biens en fonds. Ferdinand & Isabelle, qui ne pouvoient pas les forcer à quitter tous l'Espagne, sans dépeupler entièrement les Etats qu'ils venoient de conquérir, consentirent qu'ils y demeurassent, à condition cependant qu'eux & les Juifs embrasseroient la Religion Chrétienne. Ces misérables se trouverent obligés de recevoir la loi du Vainqueur, c'est-à-dire, qu'en apparence ils se firent Chrétiens.

Torquemada prétendit que cette dissimulation porteroit un tort infini à l'Eglise & à l'Etat. Il sollicita la Reine alors, d'exécuter la promesse qu'elle lui avoit faite. Il se servit de toutes les raisons de Politique & de Religion, pour l'y engager. Il lui représenta que le meilleur moïen de contenir ces peuples, nouvellement conquis, dans l'obéissance & dans la Religion, qu'on les

avoit forcés d'embrasser, c'étoit d'établir l'Inquisition. Et que d'ailleurs ce Tribunal ne pourroit apporter aucun dommage à l'autorité Roïale, puisqu'il dépendroit d'elle & du Roi son Epoux. Enfin il fît tant par ses prières & ses remontrances que cette Princesse lui promît de ne rien négliger. Pour cet effet, elle en parla à Ferdinand, qui d'un commun accord avec elle demanda & obtint des Bulles du Pape Sixte IV., en l'An 1478. pour l'établissement de l'Inquisition dans tous ses Etats.

Torquemada avoit trop bien servi le St. Siège pour n'en être pas récompensé. Le Pape le fît Cardinal, & Ferdinand à la sollicitation d'Isabelle, le fît Inquisiteur Général de toute la Monarchie d'Espagne. Il répondit si bien à l'attente de ses bienfaiteurs, que dans l'espace de quatorze ans qu'il exerça cette charge, il fit le procès à plus de cent mille personnes, dont il y en eût six mille de condamnés au feu.

Depuis ce tems-là, les choses fûrent poussées si loin par l'aveuglement des Princes, que Philippe II. Roi d'Espagne, établit l'Inquisition même sur les Vaisseaux de Guerre, en l'an mille cinq cent

cent soixante & onze. Ce fût dans ce tems-là qu'il fût armer une grosse flotte sous le commandement de Jean d'Autriche, & comme il fût obligé de prendre des Matelots de toutes sortes de Nations & de Religions, il craignoit que ce mélange ne corrompît la Foi Romaine. Pour remédier à cet inconvénient, après avoir consulté Pie V., il députa un des Inquisiteurs d'Espagne, pour veiller sur cette flotte, avec pouvoir de présider dans tous les Tribunaux & célébrer des Actes de Foi dans toutes les villes, où elle pourroit aborder. Le premier se célébra dans la ville de Messine, où plusieurs Matelots & Officiers même, furent punis de differens supplices par ordre de cet Inquisiteur.

Pour ce qui est du Portugal, la manière dont plusieurs Historiens nous disent que l'Inquisition s'y est introduite, paroît un peu fabuleuse. Cependant nous allons la rapporter en peu de mots. On dit que ce fût par le stratagème de Jean Pérez de Saavedra, natif de Cordouë, qui aiant le secret de contrefaire les Lettres Apostoliques, & aiant amassé par ce moïen trente mille ducats environ, s'en servit pour faire recevoir ce Tribunal en Portugal. Pour cet effet, il



feignit d'être Cardinal Légat du St. Siège, & après avoir formé sa Maison, qui consistoit en cent cinquante Domestiques, il fût reçu en cette qualité à Séville & logé avec beaucoup d'honneur à l'Archevêché. S'étant ensuite avancé sur les Frontières de Portugal, il dépêcha un de ses Secrétaires au Roi, pour lui faire part de son arrivée sur ses terres & lui porter en même tems de fausses lettres du Pape, de l'Empereur, du Roi d'Espagne, & de quelques autres Princes Séculiers & Ecclésiastiques, qui prioient tous Sa Majesté de vouloir favoriser les pieux desseins de ce Légat. Le Roi ravi de cette Légation, lui envoya aussitôt un Seigneur de sa Cour pour le complimenter & l'accompagner dans son Palais, où il demeura trois mois, il eût le bonheur de réussir dans son dessein, après quoi il prit congé de Sa Majesté, & partit fort satisfait d'avoir introduit l'Inquisition en Portugal. Malheureusement pour lui il fût découvert sur les Frontières de Castille & reconnu pour un ancien Domestique d'un Seigneur Portugais. Il fût arrêté prisonnier & condamné à dix ans de Galère. L'arrêt fût exécuté & il y demeura plusieurs années. Mais en l'an

mille cinq cent cinquante six, Paul IV, désirant de le voir, obtint du Roi son élargissement.

L'Inquisition s'est toujours conservée en Portugal depuis ce tems-là : & c'est le plus rigide & le plus cruel de ces tribunaux d'aujourd'hui. C'est de celui-là aussi dont nous parlerons maintenant.

Il y a quatre Tribunaux de l'Inquisition dans les États du Roi de Portugal, savoir à Lisbonne, à Cuimbra, à Évora & à Goa dans les Indes Occidentales. La juridiction de ce dernier s'étend sur tous les Païs que le Roi de Portugal possède de l'autre côté du Cap de bonne Espérance.

Outre ces quatre Tribunaux, il y a encore un Conseil suprême qui se tient à Lisbonne, dont toutes les Inquisitions de Portugal dépendent. Ce Conseil est composé d'un Inquisiteur Général, qui est nommé par le Roi, & confirmé par le Pape. Il a droit de nommer tous les Inquisiteurs des différentes Inquisitions, dont nous venons de parler. Il a sous lui cinq Conseillers, un Promoteur Fiscal, un Secrétaire de la Chambre du Roi, deux Secrétaires du Conseil, un Receveur, deux Relateurs, deux Quali-

cateurs, un Alcaïde, & plusieurs autres petits Officiers. Ce Conseil suprême a une Autorité entière sur toutes les autres Inquisitions de Portugal, qui ne peuvent pas faire d'Acte de Foi ni d'Exécution Générale sans sa permission. Il vuide les differends qui peuvent naître entre les Inquisiteurs, & ses décisions sont sans appel. Il peut faire des Loix nouvelles. Enfin son autorité est si grande qu'il n'y a personne, qui ne tremble au seul nom de ce Tribunal, & que le Roi même n'ose le choquer. En effet, personne ne l'a jamais fait impunément comme nous le prouverons dans la troisième Partie de cet Ouvrage. Nous avons dit qu'il y avoit en Portugal, quatre Tribunaux de l'Inquisition qui dépendoient du Conseil suprême. Chacun d'eux est composé de trois Juges Inquisiteurs, de deux Secrétaires, d'un Promoteur Fiscal ; d'un Juge, d'un Secrétaire & d'un Receveur des biens confisqués, d'Assesseurs, de Conseillers, de Médecins & Chirurgiens, de Familiers, de Visiteurs, d'un Messager, d'un Geolier, d'un Portier & enfin d'un Exécuteur, qui en a sous lui plusieurs autres.

C'est ainsi que dans l'Eglise Romaine,

on a vû depuis longtems deux fortes de juges en matière de Foi. Les premiers sont ceux qui le sont en vertu du rang qu'ils tiennent, tels que sont le Pape & les Evêques, qui sitôt qu'ils sont ordonnés & consacrés, croient avoir reçu du Ciel un droit & un pouvoir absolu sur les Hérétiques.

Les autres ne sont que des juges délégués du Pape, qui croit être le juge suprême en matière de Foi, & qui leur donne les mêmes Privilèges qu'il a lui même & une juridiction absoluë sur tous les Hérétiques & Apostâts. Tels sont les Inquisiteurs qu'on appelle, Juges Apostoliques.

Cette charge est dans l'Eglise Romaine, une si grande dignité qu'on leur donne les mêmes titres qu'aux Evêques. Clement IV, pour leur faire honneur & leur donner plus d'autorité les aiant soustraits à la juridiction des Evêques des païs où ils résident, ils ne relèvent plus aujourd'hui que de l'Inquisiteur Général du Roïaume.

De plus ils ont les Privilèges de publier des Edits contre les Hérétiques & d'augmenter les supplices contre eux, d'excommunier, de suspendre, d'interdire



dire tous ceux qu'ils jugent à propos sans qu'aucune personne que le Pape & eux, puisse relèver ceux qui ont encouru ces peines, à moins qu'ils ne soient à l'Article de la mort. Les Inquisiteurs peuvent faire prendre un Hérétique même dans une Eglise, où il se seroit réfugié sans que l'Evêque du lieu puisse s'y opposer, pour quelque raison que ce puisse être. C'est en quoi ils ont plus d'autorité que les Rois qui ne peuvent le faire.

Aucun Prélat ou Légat du St. Siège ne peut publier de sentence d'Excommunication, Suspension, ou Interdit, contre les Inquisiteurs ou leurs Secrétaires, sans un ordre exprès du Pape de peur que par une telle démarche, les affaires de la Religion ne souffrent, & les Hérétiques ne restent impûnis.

Les Inquisiteurs peuvent défendre aux juges séculiers de procéder contre une personne, au sujet d'un procès qu'ils auroient eux-mêmes intenté.

Urbain IV. leur a accordé le Privilège de s'absoudre les uns les autres & leurs Assistans, de toutes les fautes qu'ils pourroient avoir commises par une suite de la fragilité humaine, & pour lesquelles  
ils

ils auroient encouru l'Excommunication

Ils peuvent de plus accorder des Indulgences de vingt ou de quarante jours à tout Particulier qui paroît pénitent suivant qu'ils le jugent à propos.

Ils ont le droit d'abfoudre tous les Religieux, Compagnons & Notaires de l'Inquisition, des pénitences auxquelles ils auroient pû être condamnés & cela pour trois ans, s'ils ont travaillé de bon cœur, aidé & assisté personnellement à la poursuite des Hérétiques & de ceux qui les deffendent ou les recélent. Lorsque quelqu'un d'eux meurt en poursuivant un si pieux ouvrage, un Inquisiteur peut lui donner un pardon en plein de tous ses péchés.

A tous ces Privilèges ajoûtons ceux qui ont le plus de rapport au Tribunal de l'Inquisition en faisant voir les Fonctions de chacun de ses Officiers. D'abord les Inquisiteurs en vertu des dénonciations, informations & accusations portées contre quelqu'un de quelque qualité & condition qu'il soit, donnent leurs ordres pour le citer, l'arrêter, l'emprisonner & le mettre aux fers. Ils reçoivent la confession & la déposition des prisonniers du St. Office. Ils ordonnent

nent la Question & les Tortures pour arracher de leur bouche l'aveu des fautes dont ils sont accusés. C'est eux enfin qui les condamnent définitivement. Ils peuvent pour se soulager se nommer des Vicaires ou des Assistans, qui officient pour eux quand ils sont absens ou malades & qui, à peu de chose près, ont le même pouvoir. Ces derniers ne peuvent être déposés que par ceux des Inquisiteurs qui les ont établis & qui peuvent en nommer plus ou moins suivant qu'il en est besoin, sur quoi il est bon de remarquer que dans chaque Ville qui dépend de l'Inquisition, il doit y avoir pour le moins un Assistant & un Commissaire.

Le second Officier est le Promoteur fiscal: c'est lui, qui aiant connoissance des Accusés, reçoit les dépositions des Témoins & demande ensuite aux Inquisiteurs qu'ils soient pris & emprisonnés. C'est lui en un mot, qui se porte leur accusateur & qui plaide contre eux lorsqu'ils sont arrêtés.

Les Secrétaires doivent tenir un Registre exact des Prisonniers, du jour de leur détention, des Chefs d'Accusation qu'on a portés contre eux & du nom des  
 témoins

témoins qui ont déposé ; ils doivent aussi en registrer tous les ordres que les Inquisiteurs donnent aux Exécuteurs & aux autres Officiers du St. Office, & renfermer soigneusement tous ces écrits, pour que personne ne puisse les lire, que ceux qui sont du Secrèt de l'Inquisition.

Le juge des biens & effets confisqués est juge entre le fisc & les particuliers dans les causes qui ont quelque rapport avec les biens & effets des prisonniers de l'Inquisition.

Le Receveur des biens confisqués, doit les vendre & en appliquer l'argent suivant les ordres que les Inquisiteurs lui donnent. Il doit être présent lorsque l'Exécuteur & les autres Officiers séquestrent ces biens, ce qui ne se fait jamais que par ordre d'un Inquisiteur. Il doit aussi avoir un Inventaire des effets des prisonniers signé de l'Exécuteur & des Secrétaires.

Les Secrétaires des Sequestres ont soin de faire cet inventaire, & ils y comprennent non seulement les biens & effets qu'on trouve en la Possession des prisonniers, mais encore ceux qui peuvent être entre les mains d'autres personnes, qui n'oseroient en distraire la moindre partie



partie fans s'exposer à la rigueur de l'Inquisition. Les fonctions des Exécuteurs consistent à remplir avec fidélité les ordres des Inquisiteurs & particulièrement à arrêter les Criminels, à les poursuivre s'ils sont à quelque distance, à les garder soigneusement lorsqu'ils sont entre leurs mains, & même à les mettre aux fers pour pouvoir les rendre plus sûrement aux prisons de l'Inquisition.

Les Familiers sont les Archés de l'Inquisition quoique ce soit un emploi très-vil dans toutes les autres Cours Criminelles, cependant il est si honorable dans celle-ci qu'il n'y a pas un Seigneur Portugais qui ne soit Familier du St. Office. Ce qui leur fait tant ambitionner cette charge, c'est qu'il y a eu un Pape qui a accordé à ceux qui l'auroient, les mêmes indulgences plénières que le Concile de Latran avoit accordées à ceux qui étoient allés au secours de la Terre Ste. Ce sont eux qui accompagnent les Inquisiteurs & qui dans le besoin les défendent contre les insultes des Hérétiques. Ils escortent aussi l'Exécuteur quand il va saisir les criminels & sont obligés de faire tout ce que les principaux Officiers de l'Inquisition trouvent à propos

propos de leur ordonner pour le service du St. Office, ils ont le droit de se servir d'armes mais avec discrétion.

Les Assesseurs & les Conseillers sont des personnes versées dans le Droit Canon & Civil, que les Inquisiteurs consultent dans des cas épineux, & dont cependant ils ne suivent les avis, qu'autant qu'ils le jugent à propos. Ils n'en font usage le plus souvent, que pour donner à leurs jugemens plus de poids, par les précautions qu'ils prennent pour en mieux imposer au Public.

Les Visiteurs sont des personnes préposées par l'Inquisiteur Général, pour aller dans toutes les villes, où il y a des Commissaires, s'informer de leur exactitude à découvrir les Hérétiques & lui en faire leur rapport, afin que lui & son Conseil puissent y apporter les remèdes convenables. Ils doivent suivre de point en point ses instructions, ne point loger chez ceux dont ils doivent épier la conduite, & ne recevoir aucun présent d'eux ou de quelqu'un qui leur en voudroit faire de leur part. Leur nombre est plus ou moins grand, suivant la quantité de villes, qui se trouvent dans les Provinces où l'Inquisition est établie. Tous les Offi-

ciers de ce Tribunal doivent prêter serment en présence des Inquisiteurs, qu'ils rempliront fidèlement l'emploi, qui leur est confié, qu'ils garderont scrupuleusement le secret sur tout ce qui se passe dans l'Inquisition, qu'ils n'en révéleront jamais la moindre chose sous quelque prétexte que ce puisse être, consentant s'ils y contreviennent, d'être privés de leurs emplois & punis avec la dernière rigueur, se soumettant aussi au jugement du St. Office, qui ne reçoit à ce sujet aucune excuse, tant le secret est estimable aux yeux des Inquisiteurs.

Quoiqu'il y ait tant d'Officiers de l'Inquisition, les Papes ont cependant ordonné par différentes Bulles à tous les Magistrats, de donner toute l'Assistance possible non seulement aux Inquisiteurs, mais aussi aux moindres Officiers de ce Tribunal qui pourroient en avoir besoin dans l'exercice de leur charge, sous peine d'encourir les châtimens Ecclésiastiques.

Les Inquisiteurs étant, comme nous l'avons dit ci-dessus, les juges délégués par le Pape, pour décider des matières de Foi & pour extirper l'Hérésie, ils ont sous ce spécieux prétexte, le pouvoir de  
pro-

procéder contre toutes sortes de personnes, de quelque condition & dans quelque état qu'ils soient, soit par eux mêmes, soit par le Conseil suprême du Roïaume, ou par celui du Pape, qui a trop d'intérêt à la soutenir pour ne les pas appuier de toute son autorité.

Il est vrai cependant qu'il faut en excepter les Officiaux & Légats du Siège Apostolique avec les Evêques. Mais s'ils ne sont pas directement sujets de ce Tribunal, les Inquisiteurs peuvent cependant déclarer leurs crimes au St. Siège qui en connoît & en décide.

Il en est de meme des Généraux des Ordres Religieux, & des Grands Maîtres des Ordres Militaires de Religion, qui ne peuvent être jugés que par l'Inquisiteur Général du Roïaume, où ils font leur séjour, ce qui fait que les Inquisiteurs sont contents & remplissent tout ce qu'ils doivent au Pape en les dénonçant. Enfin, ils peuvent procéder contre toutes sortes de Laïques sans distinction, infectés & soupçonnés d'Hérésie, sans meme en excepter les Princes & les Rois. Mais cependant, pour se mettre à couvert des revers qui



pourroient leur arriver, en procédant contre des personnes si distinguées & contre des Têtes Couronnées, ils consultent le Pape dans des occasions, & procèdent ensuite suivant les règles que la Cour de Rome leur a prescrites. Il n'y a donc personne qui soit à l'abri des Procédures de l'Inquisition, sur tout s'il parle avec mépris de ce Tribunal. Car c'est là un crime infiniment au dessus de la plus grande Hérésie aux yeux des Inquisiteurs.

Après avoir vû quels sont les Privilèges de l'Inquisition, & les differens Officiers, dont elle est composée, voïons quels sont les cas & les personnes, qui sont exposées & soumises aux jugemens de ce Tribunal.

Le premier cas est l'Hérésie. Mais on l'étend si loin qu'il y a peu de personnes, qui ne soient du moins intérieurement Hérétiques. En effet, on comprend sous le nom d'Hérétique, tous ceux qui disent, écrivent, enseignent, ou pratiquent quelque Dogme contraire à l'Écriture Ste, aux Articles de Foi & sur tout aux Traditions de l'Église Romaine. Ceux qui ont abjuré la foi Catholique, pour embrasser quelque autre Religion,

ou qui, sans changer de Religion, louënt les coûtumes & les cérémonies des autres, ou bien en pratiquent quelqu'une; ceux qui croient qu'on peut faire son salut, dans toutes sortes de Religions, pourvû qu'on y soit engagé de bonne-foi. Ceux qui désapprouvent quelque cérémonie, quelque usage, ou quelque nouveauté reçue dans l'Eglise Romaine, & même dans l'Inquisition. On comprend encore sous le nom d'Hérétique tous ceux qui pensent, disent, ou enseignent quelque chose de contraire aux sentimens reçûs à Rome, touchant l'autorité Souveraine & illimitée des Papes, leur supériorité sur les Conciles meme Généraux & leur pouvoir sur le temporel des Princes; aussi bien que ceux qui disent, enseignent, ou écrivent contre les décisions faites par les Papes sur quelque matière que ce soit.

Le soupçon d'Hérésie, qui est le second cas, a encore plus d'étenduë. Car pour l'encourir il ne faut qu'avancer quelque proposition, qui scandalise ceux qui l'entendent, ou même ne pas déclarer ceux qui en avancent de pareilles. L'on est aussi soupçonné d'Hérésie lorsqu'on méprise, qu'on outrage, ou qu'on

déchire quelque image, qu'on garde chez soi, qu'on lit ou qu'on donne à lire des livres condamnés par l'Inquisition.

Il suffit encore pour tomber dans ce soupçon de s'éloigner des usages ordinaires aux Catholiques Romains en matière de Religion & de piété, comme de passer une année entière sans se confesser & communier, de manger de la viande les jours deffendus, & de négliger d'aller à la Messe les jours commandés par l'Eglise.

Enfin, l'on soupçonne d'Hérésie les Ecclésiastiques, qui réitérent les Sacremens qui ne se réitérent pas; ou qui entreprennent de se marier; de même que les particuliers, qui étant déjà mariés prennent encore une ou plusieurs femmes.

Il suffit même pour qu'on vous soupçonne d'Hérésie, d'avoir assisté une seule fois aux Sermons de ceux, que l'on appelle Hérétiques, ou à quelqu'un de leurs autres Exercices publics; de négliger de comparoître à l'Inquisition, lorsqu'on y a été cité, ou de se faire absoudre dans l'année lorsqu'on a été excommunié; d'avoir quelque Hérétique pour ami, d'en faire

faire estime, de le loger, de lui faire des présens, ou même de lui rendre visite, & surtout d'empêcher qu'il ne soit mis à l'Inquisition. De lui donner les moïens de se sauver quelque raison d'amitié, de devoir, de reconnoissance, de pitié, d'alliance, de parenté qui l'ait porté à le faire. On pousse sur cela les choses si loin dans l'Inquisition, que non seulement, il n'est pas permis de sauver un Hérétique, mais on est même obligé de le dénoncer, quand ce seroit un Père, un Frère, un Mari, une Femme, & cela sous peine d'Excommunication, & de se rendre soi-même suspect d'Hérésie. Auquel cas on est également exposé aux rigueurs de l'Inquisition comme fauteur de l'Hérésie.

On comprend sous le nom de Fauteur, ceux qui parlent sans permission aux Prisonniers, ou qui leur écrivent pour leur donner des Conseils, ou simplement pour les consoler. Ceux qui gagnent par argent ou autrement les témoins pour les obliger à se taire ou du moins à favoriser les accusés dans leurs dépositions; ceux qui câchent, volent, brûlent, ou s'emparent de quelque manière que ce soit des



papiers, qui peuvent servir à convaincre quelque prisonnier de l'Inquisition.

Enfin ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que tout commerce avec les Hérétiques, ne fût-il que pour le trafic, rend suspect d'Hérésie; l'on ne peut même éviter de tomber dans ce troisième cas, si connoissant des Hérétiques ou même des personnes suspectes, on ne va pas les déferer au St. Office, quelque raison que l'on ait de ne le pas faire.

Le Quatrième cas soumis à ce Tribunal, comprend les Magiciens, les Sorciers, les Devins & autres semblables, que l'on croit plus fréquens en Italie, que par tout ailleurs, parce que les femmes y sont extraordinairement curieuses & crédules. Je ne m'arrêterai pas à faire un détail des accusations, qui se font en pareil cas, qui ne renferme que des superstitions ridicules, qui sont plutôt l'effèt d'une imagination blessée, que d'une volonté déréglée & d'un cœur corrompu. On se contentera de dire que de tout les cas soumis aux jugemens de l'Inquisition, il n'y en a point qui remplisse cette prison d'un plus grand nombre de femmes de toutes conditions. Pour le Blasphème qui est le cinquième

cas

cas soumis au jugement de ce Tribunal, quoiqu'il soit fort connu & un des plus grands crimes, cependant les Inquisiteurs n'en prennent point connoissance, qu'autant qu'il renferme quelque Hérésie. Nous n'en rapporterons point d'Exemples, parce que ce sont des choses, qu'il convient mieux d'ignorer que de savoir.

Quoique les Juifs, les Mahométans & les autres Infidèles ne soient pas soumis à l'Inquisition en beaucoup de choses, ils le sont néanmoins dans la plûpart des cas, dont nous venons de faire mention. En effet, ils sont sujèts à ce Tribunal, pour avancer ou publier quelque chose de contraire aux Articles de Foi de la Religion Romaine. Ainsi un Juif qui nieroit la Trinité ou l'Incarnation du Verbe, seroit puni comme Hérétique. On puniroit aussi ceux qui empêcheroient quelqu'un de leur Religion, de se faire Chrétien, ou qui engageroient quelque Romain à embrasser la leur, ou le favoriseroient dans ce dessein.

Enfin, il ne leur est pas permis de vendre, de débiter, ni même de garder le Talmud, ni aucun autre livre deffendu par l'Inquisition, & qui refute ou traite

avec mépris la Religion Romaine, ils ne peuvent pas même donner de Nourrices Chrétiennes à leurs enfans, ni rien faire qui puisse indiquer un manque de respect pour la Papauté.

L'Inquisition prend connoissance de tous ces cas & les punit avec d'autant plus de sévérité, que la crainte d'être exposés aux supplices les plus cruels, les oblige souvent à changer de Religion. Encore leur sort ne devient-il pas meilleur par ce changement; car ils sont toujours distingués par le nom de Chrétiens nouveaux, titre auquel est attaché un si grand mépris, qu'un ancien Chrétien ne voudroit pas s'allier avec une fille dont l'Aïeul, le Bifaïeul, ou même le Trifaïeul auroit porté ce titre. Un tel mépris fait qu'ils s'unissent tous entre eux beaucoup plus étroitement, pour se rendre les services mutuels, qu'ils ne peuvent tirer d'ailleurs. Mais cette union est le plus souvent la source des plus grands malheurs pour ces infortunés. En effet, il suffit qu'un Chrétien nouveau, qui l'est cependant dans le fond du cœur, soit attaché à d'autres Chrétiens nouveaux comme lui, pour être soupçonné de Judaïsme, arrêté ensuite  
par

par le St. Office, & accusé même par un grand nombre de dépositions & de témoignages. C'est ce qui fait que la plupart abandonnent les lieux où ce Tribunal est établi.

Le Sixième cas sujet à l'Inquisition, regarde ceux qui résistent à ses Officiers & qui troublent sa juridiction en quelque chose. Comme l'une des premières maximes de ce Tribunal est de se rendre redoutable aux peuples qui lui sont soumis, il punit avec la plus grande sévérité, tous ceux qui offensent ses Suppots & ses Officiers. Il n'y a dans ce genre aucune faute légère, tout est crime capital. Il n'y a ni naissance, ni emploi, ni rang, ni dignité qui puisse pour lors mettre un quelqu'un à couvert de ses poursuites. Les moindres menaces que l'on feroit au dernier de ses Officiers, aux Délateurs ou aux Témoins, seroient punies de la dernière rigueur.

Voilà en peu de mots les crimes, qui sont du ressort de l'Inquisition. Ils viennent ordinairement à sa connoissance par quatre différentes voies. En effet, cela arrive ou par le bruit public, qui accuse un quelqu'un d'avoir commis, un ou plusieurs des crimes dont je viens de  
par-



parler, ou bien par la déposition des témoins qui le vont dénoncer, ou parce que les Inquisiteurs l'ont eux-mêmes découvert par le moïen des Espions, qu'ils entretiennent en tout lieu & en grand nombre, ou enfin par la confession du Coupable, qui s'est accusé lui-même dans l'espérance d'être traité plus humainement, que s'il se laissoit dénoncer par un autre. Voïons à présent la manière dont ce Tribunal procède contre ceux qui sont accusés, quelquefois même sur un simple soupçon, encore fort léger. D'abord on les cite dans les formes à trois différentes reprises de comparoître devant l'Inquisition; mais si par crainte, ou par désobéissance ils ne se présentent point, ils sont déclarés excommuniés & condamnés par provision, à de grosses amendes, sans prejudice d'un jugement beaucoup plus sévère qu'ils ne peuvent éviter s'ils sont arrêtés.

Le meilleur parti que l'on puisse donc prendre, c'est d'obéir à la première citation. Plus on differe, plus on se rend criminel, & quand même on seroit Innocent, c'est toujourns pécher que de ne pas déférer aux ordres de l'Inquisition. Les délais & les renvois sont chez les

Inqui-

Inquisiteurs des preuves incontestables que l'on est coupable, & que l'on craint de paroître devant ses juges. Quand on est donc dans cette triste situation, il n'y a qu'un bannissement volontaire & perpétuel, qui puisse sauver un Accusé des supplices les plus rigoureux. Rien ne s'oublie à l'Inquisition, le tems n'y abolit aucun crime, & l'on n'y reconnoit point de prescription.

Dans d'autres occasions qui sont assez fréquentes, les Inquisiteurs, soit qu'ils croient que le crime dont la personne est accusée, est énorme, soit qu'ils aient des témoignages suffisans, soit enfin qu'ils appréhendent que l'accusé ne leur échape, ne s'arrêtent point du tout aux formalités ordinaires, ni à la citation, ils ordonnent tout d'un coup prise de corps & la font exécuter dans quelque endroit, que soit l'Accusé. Car il n'y a pour lors ni azile, ni privilège qui puissent arrêter pour un moment les Procédures, ni en adoucir la rigueur.

C'est une chose difficile à dépeindre que la triste situation où la personne, qui est dans ce malheur, se voit réduite. On l'arrête en effet quelquefois au milieu de ses amis, quelquefois dans  
le

le fein de fa famille. C'est un Père à côté de son fils, un Fils en la Compagnie de son Père, une Femme près de son Mari, qui se trouvent ainsi arrêtés sans qu'ils osent faire la moindre résistance, sans qu'on ose s'intéresser en sa faveur, sans qu'on veuille lui accorder un seul instant pour mettre ordre à ses affaires.

On peut juger par ce que je viens de dire de la crainte, où l'on est continuellement dans les Pais soumis à l'Inquisition. Puisque pour se mettre à couvert de ses recherches ; l'Ami est obligé de sacrifier son ami, l'Enfant ses parents & les Parents leurs enfans, l'Epoux son Epouse & la Femme son Mari en les dénonçant à ce prétendu St. Office. Juste Ciel ! Quelle source horrible de cruautés & d'inhumanités ? Que peut être à présent la Société parmi les hommes, si l'on en bannit la confiance, la charité, la reconnoissance & le support mutuel dans les imprudences & dans les défauts ? Que peut être un Tribunal, qui oblige un Père & une Mère non seulement à oublier leurs propres enfans, à étouffer les sentimens de tendresse & d'affection, que la Nature leur

a im.

a imprimés pour eux , mais même à pousser la barbarie , jusqu'au point que de se déclarer leurs accusateurs , & par-là devenir la cause des cruautés qu'on leur fait souffrir ?

Quelle idée peut-on se former d'un Tribunal , qui force les enfans à étoufer les sentimens de reconnoissance , d'amour & de respect qu'ils doivent avoir pour ceux qui leur ont donné le jour , & à devenir leurs Espions , leurs Ennemis , & leurs Bourreaux même , en dénonçant leurs crimes , leurs défauts & leurs imprudences à des juges qui ne cherchent que leur destruction , & qui les aiant enfermés dans de profonds cachots ne veulent pas permettre que leur enfans leur rendent les secours & les devoirs , que la Nature ou la Religion leur impose.

Quels desordres de pareilles loix ne causent-ils pas dans une famille bien unie. Une parole innocente en elle-même , & qui n'est peut-être que trop véritable , peut , par un zèle indiscret ou par une crainte pannique , causer des chagrins à une famille entière , la ruiner de fond en comble , & enfin l'exposer à voir un ou plusieurs de ses membres , devenir les



Innocentes victimes du plus cruel de tous les Tribunaux.

Quels malheurs & quelles abominations ne causent-ils pas dans une famille où la desunion & le désordre règnent, entre un mari & une femme, & dont les enfans vivent dans la débauche & dans l'impiété. Se feront-ils un scrupule de sacrifier un Père, qui s'est rendu incommode par ses exhortations, ses reproches, & ses Corrections paternelles? Non, ils pilleront sa maison pour satisfaire à leurs débauches, & pourront dans l'excès de leur Sceleratesse livrer impunément celui dont ils tiennent la vie à toutes les horreurs d'un Tribunal, qui ne se règle ni par les loix de la justice, ni par celles de l'humanité.

Un mari libertin ou une femme débauchée, ne trouvent-ils pas réciproquement les moïens de se défaire l'un de l'autre lorsque leur union devient disgracieuse à l'un des deux, dans les prompts expédiens que leur fournit cet abominable Tribunal où le Dénonciateur n'a jamais tort & où les témoins ne sont jamais confrontés. Mais revenons à nôtre sujet.

Lors donc qu'un Accusé est une fois,  
dans

dans l'Inquisition , on le fouille avec la dernière exactitude , pour voir si on ne trouvera rien , qui puisse servir à le convaincre , ou dont il puisse faire usage lui même pour se donner la mort & se dérober aux cruautés de ce Tribunal. C'est ce dont on a plusieurs exemples ; on a vû même des prisonniers se casser la tête contre les murs n'ayant pas d'autres moyens de se défaire.

Après quoi on le conduit dans un cachot si horrible , qu'il est capable de le jetter dans des terreurs mortelles. Enlevé à sa famille , à ses parens & à ses amis , dont il ne peut recevoir ni visites , ni conseils , ni lettres , ni la moindre consolation , il se voit abandonné à ses juges , à lui-même , à son chagrin , à son desespoir & souvent même à ses plus cruels ennemis qui ne l'ont accusé que pour le faire périr. Un jour ou deux après qu'il a été mis en prison , on lui coupe les cheveux , & on le rase sans distinction de sexe , d'âge ou de naissance. Ensuite on lui ordonne de dire son nom , & de découvrir tous ses biens & effets. Pour l'engager à le faire , l'Inquisiteur lui promet que , s'il est Innocent , tout ce qu'il aura déclaré , lui sera soigneusement

conservé & rendu. Mais qu'au contraire, si on découvre quelques biens ou effets, qu'il n'aura pas indiqués, ils seront confisqués de quelque façon que tourne son procès.

Comme tous les Portugais sont entêtés de la sainteté & de la sincérité de ce Tribunal, ils ne font pas de difficulté de tout déclarer, dans la ferme persuasion que le tout leur sera rendu de bonne-foi quand on aura reconnu leur Innocence.

Mais ces misérables sont trompés. Car quiconque a le malheur de tomber entre les mains de l'Inquisition, est dépouillé pour toujours de tout ce qu'il possède, & voici comme cela se fait. Si un prisonnier nie les crimes, dont il est accusé, il en est convaincu par les témoins qui ont déposé contre lui, & étant condamné comme coupable, la confiscation de ses biens suit sa condamnation. Si au contraire il avoué les crimes dont il est accusé, voulant éviter la torture, ou dans l'espérance d'être plutôt mis en liberté; il est coupable par son propre aveu, & par conséquent, c'est avec justice aux yeux du Public, que tous ses biens sont confisqués.

qués. Quand il sort de prison comme un Pénitent qui s'est dénoncé de son propre mouvement, il n'oseroit plaider son Innocence, à moins que de courir les risques d'être remis en prison, & condamné non seulement comme un pénitent Hipocrite, mais encore comme une personne qui accuse le St. Office d'Injustice, ainsi de quelle manière qu'il s'y prenne, il est sûr de perdre tout ce qu'il a entre les mains des Inquisiteurs. Le prisonnier passe quelquefois plusieurs mois en prison sans qu'on instruisse son procès & sans que lui-même sache le crime dont il est accusé, ni les témoins qui ont déposé contre lui. Le Geolier lui dit comme de son propre mouvement, de demander audience. Lorsqu'on la lui a accordée, il est conduit la tête nuë devant ses Juges. Un Garde marche devant lui & le Geolier derrière. Lorsqu'ils sont arrivé à la porte du St. Office, le Garde frappe trois coups, un autre Garde, qui est en faction dans l'Antichambre leur en ouvre la porte, & ils attendent qu'il ait lui-même frappé trois coups à la porte de la grande salle de l'Inquisition. Les Inquisiteurs se préparent à recevoir leur prisonnier en



congediant tous ceux à qui ils pourroient donner pour lors audience, de peur qu'il ne les voit, & qu'il n'en soit vû.

Après quoi le juge qui préside, donne le signal au garde d'ouvtrir la porte en sonnant une petite Clochette. Celui-ci obéit aussitôt & le prisonnier entre escorté du Garde, qui l'a ammené & du Geolier, qui aiant donné une Sellette à l'Accusé, se retirent en faisant une genufléxion aux Inquisiteurs.

D'abord le Président lui ordonne de se mettre à Génoux, & lui faisant mettre la main droite sur un livre fermé; lui dit ces paroles. Promettés-vous de garder le Secrèt du St. Office & de dire la vérité? A quoi il répond qu'il le promet. Alors le Président lui dit de s'asseoir & lui fait ensuite, toutes sortes de questions, sur tous les crimes, qui peuvent se commettre & qui sont de la juridiction de l'Inquisition.

Le Secrétaire a soin d'écrire exactement toutes les questions & les réponses. Après que cet interrogatoire est fini, l'on renvoie l'accusé dans son cachot avec beaucoup de douceur s'il a avoué son

son crime , mais avec ordre d'examiner sa conscience scrupuleusement, s'il a fait des réponses vagues , comme celles-ci, j'ai oublié, je ne sçai pas, je ne m'en ressouviens pas. Quelques jours après le prisonnier est encore ramené devant ses juges, avec les mêmes formalités. On lui demande s'il s'est sérieusement examiné sur sa vie passée, & s'il a quelque chose à déclarer. S'il s'accuse de quelques faits, on reçoit sa déclaration que l'on écrit. Mais s'il persiste à ne vouloir rien déclarer, l'Inquisiteur essaie par mille détours de tirer quelque chose de sa bouche, qui donne matière à le condamner, sur tout s'il a été arrêté sur un bruit vague & confus. Car en cette occasion le St. Office seroit fort embarrassé, s'il ne leur fournissoit dans les réponses, qu'il fait aux différentes propositions de son juge, & qui sont autant de pièges, que l'on tend à son Innocence, des sujets directs ou indirects de le convaincre.

D'ailleurs, comme les Inquisiteurs promettent à leur accusé de les traiter avec douceur & de lui donner même la liberté, souvent il s'accuse lui-même & n'attend, pas d'être convaincu, dans l'espé-

rance d'obtenir par son aveu ces avantages. Quelquefois même avoué-t'-il des crimes qu'il n'a jamais commis.

Mais s'il arrive qu'il ne veut pas le faire & qu'il ait assez de bonheur & de pénétration d'esprit pour ne pas tomber dans les pièges qu'on lui tend, on lui donne les chefs d'accusations portés contre lui par écrit, parmi lesquels les Inquisiteurs ont mêlé des Crimes énormes; afin que lorsque ce malheureux viendra à se recrier sur ces horribles forfaits, on prenne de-là occasion de conclure que ceux sur lesquels il ne se recrie point du tout ou fort peu, sont véritables. Quelque fausse que soit cette conséquence, elle ne laisse pas d'être un très-mauvais préjugé contre cet Accusé.

Quelque tems après, on lui demande s'il veut un Avocat, pour plaider sa cause s'il n'est pas accusé d'Hérésie; car dans ce cas, personne ne peut la défendre sous peine d'infamie. Il est vrai cependant que l'Accusé, qui se trouve dans cette circonstance, n'est pas plus à plaindre que les autres. En effet, on ne prend pas qui l'on veut pour son Avocat. Il faut accepter celui que le St. Office veut donner & qui lui est toujours lié par serment,

ment, ce qui fait que presque tous les prisonniers aiment mieux défendre leur cause eux-mêmes, & cela avec d'autant plus de raison qu'ils ne pouroient jamais parler qu'en présence des Inquisiteurs à l'Avocat qui leur auroit été donné.

Ils ne connoissent pour partie adverse que le Procureur Fiscal. En effet, c'est envain qu'il veut savoir, quels sont ses accusateurs & les témoins qui ont déposé contre lui. Envain demande-t-il qui lui soient confrontés, il ne peut que les deviner & demander si ce n'est pas tel, & tel qui est son ennemi. On ne lui répond cependant ni affirmativement ni négativement.

On continuë pendant plusieurs années de lui faire de tems en tems, subir quelque Interrogatoire, s'il persiste sur la négative, on instruit enfin son procès & on le termine définitivement.

Pour cet effet, on l'amène devant les Inquisiteurs qui lui délivrent une copie des dépositions des témoins d'où l'on a retranché tout ce qui pourroit contribuer à sa justification & à lui faire connoître ses accusateurs. S'il n'est pas en état d'y repliquer sur le champ, on lui accorde



deux ou trois jours pour y penser dans son cachot où il est renvoïé aussitôt.

Ce misérable alors se donne la torture, pour deviner ses accusateurs. Il forme mille conjectures, sur lesquelles il ne peut établir un jugement solide. Le tems cependant qu'on lui avoit accordé étant écoulé, il est rappellé devant ses juges. On l'écoute sur tous les reproches, qu'il peut faire à ceux qui ont témoigné injustement contre lui, dont il ne connoît ni les noms, ni le caractère. Et si par hazard il rencontre juste, & qu'il démontre les raisons, qui les ont portés à se vanger de lui par des accusations fausses & injustes, il peut être assuré que si cela affoiblit leurs dépositions, cela ne l'anéantit pas, sur tout si le prisonnier est accusé de quelque crime noir & infame, ou qui regarde l'Inquisition.

Telles sont les prérogatives des témoins dans ce Tribunal. Ils ne sont jamais nommés, confrontés ni connus, ce qui leur en procurent un grand nombre. Dans les cas d'Hérésie, l'acharnement est si grand, que toute personne, quoique du caractère le plus infame, quoique parjure, voleur, Turc, Mahometan, y est reçue

reçue à déposer, & son témoignage suffit pour faire condamner l'accusé au feu.

Après qu'il a donné ses répliques, si les Inquisiteurs ne les trouvent pas satisfaisantes, ou que le crime ne soit pas suffisamment prouvé, ou qu'enfin ils veuillent découvrir quelques complices, ils le condamnent à la torture, à la requisiion du Promoteur fiscal, ce qui est exécuté sur le champ.

Si les tourmens ont tiré du prisonnier un aveu de tous les chefs d'accusation formés contre lui, alors on le ramène dans son cachot, & on le laisse en proie aux douleurs que la torture lui cause encore, au chagrin & au désespoir que l'idée d'un affreux avenir & des derniers supplices lui suggère.

Mais s'il n'a rien avoué, l'on fait succéder les pièges & les artifices aux tourmens. On feint pour cet effet de vouloir le secourir dans le triste état où les supplices de la torture l'ont réduit, en lui donnant un Compagnon dans sa prison. Celui-ci après qu'il s'est insinué dans sa confiance sous la feinte apparente qu'il est prisonnier du St. Office pour les mêmes crimes que lui, s'emporte

contre l'Inquisition, se recrie contre son injustice, ses cruautés & ses pièges mêmes, & le fait tomber ainsi dans celui qu'il lui tend alors, lui-même, avec d'autant plus de facilité qu'il le déguise sous le voile de l'amitié, de la sensibilité, de la compassion & de la ressemblance de malheurs. Il y a même des Familiers de la première distinction, qui ne font pas de difficulté de s'enfermer ainsi dans un cachot pendant trois ou quatre mois, pour faire tomber dans ce piège un malheureux Prisonnier, dont l'Innocence cependant, ne peut leur être inconnue.

Enfin la conclusion de tout ceci est, que si l'Accusé demeure convaincu soit par témoins, soit par son propre aveu, il est condamné ou au fouët ou à une prison perpétuelle, ou à la galère, ou bien à la mort; selon que le crime qu'il a commis est plus ou moins énorme, ou plutôt selon que le dicte aux Inquisiteurs l'Esprit de vengeance, d'intérêt ou de complaisance pour la Cour de Rome. Car ce sont là une partie des motifs, qui dirigent ces juges dans toutes leurs actions & leurs entreprises, où l'amour de Dieu & le bien de la Religion n'ont  
jamais

jamais de part, ou que très-peu & fort rarement.

Il faut remarquer que l'Inquisition ne borne pas sa juridiction sur les vivans, & ceux qui meurent dans ses prisons. Elle fait aussi le procès à ceux qui sont morts plusieurs années avant que d'être accusés. Elle les fait déterrer & brûler leurs os à l'Acte de Foi. Elle confisque leurs biens, dont les Inquisiteurs ont grand soin de dépouiller ceux qui les ont par héritage, fussent-ils même les enfans du défunt. On ne peut cependant disconvenir qu'il ne soit très-facile de condamner des Ossemens, qui ne peuvent se défendre. Mais qu'importe? les vivans qui tombent entre leurs mains, ne sont pas mieux écoutés dans leur justification que s'ils étoient déjà morts.

Tous les prisonniers de l'Inquisition morts & vivans étant jugés, on fait une cérémonie Religieuse & solennelle, dans laquelle tous les Accusés vont en Procession, jusqu'à l'Eglise St. Dominique, où on leur lit leurs chefs d'accusation & la Sentence du St. Office. Les Inquisiteurs croient donner par-là des preuves publiques & authentiques du zèle qu'ils affectent d'avoir pour la Religion.

C'est



C'est pourquoi ils appellent cette cérémonie l'Acte de Foi.

Voici de quelle manière elle se fit & les préparatifs que l'on y apporta. Lorsque j'étois moi même prisonnier, quinze jours avant, on avertit dans toutes les Eglises que cette Cérémonie devoit se faire le Dimanche le 21. Juin 1744. on exhorta en même tems tous ceux qui la verroient de ne point se mocquer des prisonniers, mais plutôt de prier Dieu pour leur conversion. Le Samedi 20<sup>me</sup>. du même mois, on nous avertit tous de nous tenir prêts pour le lendemain matin. On nous donna en même tems à chacun un rabat, & on distribua de vieux habits noirs à ceux qui n'en avoient pas d'autres. Ceux qui étoient accusés de judaïsme, & qui par la crainte des tourmens, avoient dit qu'ils en étoient coupables, étoient revêtus, pour les distinguer, de grands Scapulaires que l'on nomme *Sambenitos*. Ils sont faits d'un morceau d'étoffe jaune d'environ deux aulnes de long, au milieu duquel on fait un trou, pour y passer la tête. Devant & derrière on y voit des Croix de St. André formées par des bandes d'étoffe rouge que l'on y attache. Ceux qui sont

con-

condamnés pour Sortilèges , Magie ou Malefice, portent le même Scapulaire. On les distingue seulement par un bonnet de Carton d'environ un pied & demi de haut sur lequel font peints des Diabes & des flammes , & au bas est écrit ce mot *Sorcier*.

Les Juifs rélaps & les hérétiques Romains, qui sont condamnés au feu pour n'avoir pas voulu s'avouer coupables, sont revêtus de *Sambenitos* gris beaucoup plus courts que les précédens. La tête de celui qui le porte y est représentée devant & derrière, posée sur des tisons avec des flammes, qui s'élevent & des Démons tout à l'entour. Son nom & son crime sont aussi écrit au bas du *Sambenitos*. Les Blasphémateurs sont aussi habillés de même, & ne sont distingués que par un baillon.

Tous ceux de ces prisonniers, qui ne sont pas condamnés au feu, portent un cierge allumé fait de cire jaune. Je fûs le seul, à qui on n'en donna point parce que j'étois Protestant obstiné.

Après donc que tous les accusés furent ainsi équipés, la Procession commença. Les Religieux Dominicains, marchèrent devant, aiant la Bannière de leur

leur ordre à leur tête. Ensuite l'on voïoit la Bannière & la Croix du St. Office, qui étoient suivies par les prisonniers qui avoient leur rang, les moins coupables aïant toujours le pas.

Chacun d'eux marchoit entre deux Familiers, qui devoient en rendre compte, & le ramener au St. Office, lorsque la proceffion seroit finie. C'est un si grand honneur parmi eux d'escorter ces misérables dans cette Cérémonie, que ceux mêmes qui accompagnent au feu les victimes infortunées de l'Inquisition, sont toujours les premiers Seigneurs du Roïaume, qui ne cedroient pas ce droit pour tout autre au monde, tant est grand l'aveuglement où un zèle outré les conduit.

Tel étoit l'ordre de cette Proceffion qui commença sa marche en faisant le tour de la Cour du Palais du Grand Inquisiteur, sous les yeux du Roi, de la Famille Roïale & de toute sa Cour, qui s'y étoient rendus à ce sujet. Ensuite la Proceffion, sortant de l'Inquisition, passa par un côté de la Place de *Rouffi*, enfila la ruë des Oudraires & revenant par celle des Escoudaires & par l'autre côté de la même place de *Rouffi*, elle se rendit à  
l'E.

l'Eglise St. Dominique, qui étoit parée de haut en bas d'une tenture de Damas rouge.

On avoit élevé devant le grand Autel un Amphitheatre pour placer tous les prisonniers & les Familiers qui les accompagnoient. On avoit dressé vis à vis un grand Autel à la Romaine, sur lequel étoit posé un Crucifix environné de plusieurs cierges allumés, & quelques Missels. Au côté droit de cet autel, étoit une Chaire magnifiquement ornée, & de l'autre une Tribune, qui ne lui cédoit en rien en magnificence, pour le Roi, la Famille Roïale, les Grands du Roïaume, & les Ministres des Cours étrangères. A la droite de cette Tribune, régnoit une longue Galerie, pour les Inquisiteurs représentans le St. Office, & entre la Tribune & la Galerie, il y avoit une chambre où les Inquisiteurs se rendoient pour recevoir les confessions de ceux des prisonniers, que les horreurs d'une mort prochaine & cruelle, engageoient à avouër ce qu'ils avoient refusé de dire avec tant d'opiniâtreté auparavant. Ils espéroient par cet aveu dans ce dernier moment obtenir leur grace, mais  
il y



il y en eût fort peu qui eurent assez de bonheur pour éviter les cruels supplices qui leur avoient été préparés, encore n'eurent-ils leur grace que de Sa Majesté qui s'intéressa pour eux.

Après qu'un chacun eût pris sa place dans l'Eglise, un Prédicateur Dominicain monta en chaire; d'abord il fit l'éloge de l'Inquisition, & exhorta les prisonniers, qui n'étoient pas condamnés à mort, à faire un bon usage de la Clémence dont le St. Office avoit usé envers eux, en renonçant sincèrement & dès le moment aux Hérésies & aux crimes, dont ils avoient été convaincus. Il s'adressa ensuite à ceux qui étoient condamnés à mort, les engageant à profiter du peu de tems, qui leur restoit, & à faire un aveu sincère de leurs crimes & de leurs forfaits.

Pendant ce discours, on donne des rafraichissemens aux Prisonniers, qui pour la plûpart se trouvoient mal, soit à cause du grand air, soit par la fatigue d'une si longue marche. On leur donna aussi de toutes sortes de fruits secs, & autant d'eau qu'ils souhaitoient. Le Prédicateur étant descendu de la Chaire, des Prêtres gagés du St. Office, y montèrent tour à tour

tour pour lire le procès à tous les Prisonniers, qui n'étoient pas condamnés à mort. Chacun de ses misérables tenoit debout, son cierge en main, & ne pouvoit s'asseoir qu'après la lecture de son procès & de sa sentence.

Cette Cérémonie dura jusqu'à dix heures du soir, que le Président de l'Inquisition, évêtu des habits Sacerdotaux, tenant un livre en main, & assisté de cinq ou six Prêtres en surplis, qui avoient chacun une longue baguette dont ils frappèrent sur l'épaule ou la tête de chacun des Prisonniers un petit coup, fit quelques prières usitées dans l'Eglise Romaine, lorsqu'on lève l'Excommunication.

Ensuite un autre Prêtre monta en Chaire, pour lire le procès de ceux, qui étoient condamnés au feu. Après quoi on livra ces malheureuses victimes au bras Séculier qui les fit conduire aussitôt à la Relation, qui est une grande Salle où les juges Laïques s'assemblent ordinairement pour tenir leurs séances. Le Roi s'y rendit aussitôt commençant en quelque façon, à faire ses fonctions de Lieutenant-Criminel de l'Inquisition, qui pour cacher ses cruautés, fait ratifier ainsi

ses jugemens par le bras séculier , car c'est là à quoi se borne le pouvoir de ce tribunal Laïque où Sa Majesté se trouve. Et si l'on y examine encore le procès des prisonniers, ce n'est que pour la forme. Les juges qui le composent, redoutent trop les suites d'un jugement qui en fauveroit quelqu'un du trépas: & ils connoissent trop le pouvoir de l'Inquisition pour ne pas suivre ses volontés de point en point. Cependant ils ne se séparèrent, pour mieux en imposer au Public, que sur les six heures du matin.

Aussitôt tous les misérables accompagnés de Familiers & de Prêtres, furent conduits sous l'Escorte d'un détachement d'Infanterie, sur le Camp d'Allix, où ils furent attachés avec des Chaines de fer à des poteaux, & assis chacun sur un tonneau de Gouderon. Alors le Roi se présenta en personne renfermé dans un mauvais Carosse, dont les trainoirs étoient de corde, & ordonna aux Prêtres, dont la plupart étoient des Docteurs, d'exhorter chacun d'eux en particulier, de mourir dans la Religion Romaine sous peine, en cas de refus, d'être brûlé vif, ou d'être étranglé avant d'être brûlé, s'il se rendoit à leurs exhortations. Le Roi demeura

meura présent & ne quitta la place qu'après les avoir vû tous exécuter , je laisse au Lecteur judicieux à faire ici telles remarques qu'il jugera à propos sur la conduite de ce Monarque. Je sçai trop combien il est dangereux de parler des Têtes Couronnées.

Mais après avoir vû la fin de l'Acte de foi, pour ceux qui fûrent suppliciés, voïons comme elle se termina par rapport aux autres prisonniers dont j'étois du nombre , & quelle fût aussi leur destinée. Sitôt qu'on eût lû tous les procès, l'on nous ramena à l'Inquisition, avec les mêmes formalités que nous en étions sortis le matin, tant pour ce qui regarde l'ordre & la marche de la procession, que les Familiers qui nous accompagnoient. Il étoit dix heures & demie du soir, lorsque nous y rentrâmes. On nous fît aussitôt défiler par plusieurs Coridors, jusqu'à ce qu'enfin nous arrivâmes à l'endroit qui nous étoit destiné. Il y avoit plusieurs chambres qui n'étoient pas fermées. Chacun de nous choisit celle qui lui convenoit le mieux. Il y avoit un lit dans chaque chambre composé d'une paliasle, d'une couverture & de deux draps dont on peut juger de la propreté puisqu'ils



qu'ils avoient servi aux prisonniers du dernier Acte de Foi, qui avoit été fait deux ans avant celui-ci.

Nous étant ainsi arrangés du mieux qu'il nous fût possible, quoique très-mal, nous nous trouvions cependant les personnes du monde, les plus heureuses. Nous étions en Compagnie, nous respirions l'air, nous avions la lumière & la vûë d'un jardin, enfin nous savions que nous ne devions pas servir de sacrifice au barbare Tribunal, qui nous retenoit encore, tout cela nous consoloit; & nous faisoit trouver de la douceur dans la situation triste où nous étions encore. L'Alcaïde & son Compagnon nous apportèrent à chacun un pain & un gâteau avec de l'eau suffisamment. Ils nous permirent de nous réjouir sans faire de bruit. Ce fût la première fois que nous soupâmes avec quelque contentement dans cette prison, & comme nous étions fatigués de la cérémonie du jour, nous reposâmes tous avec beaucoup de tranquillité.

Le lendemain nous nous apperçûmes bien que nous étions nourris au dépends du Cardinal Inquisiteur, & non point aux fraix de l'Inquisition, non pas que nous

nous le fussions beaucoup mieux , mais parce que l'on nous donna la permission d'envoïer chez nos parens ou nos amis pour avoir les vivres , que nous jugerions à propos , en cas que ceux , que l'on nous donnoit , ne fussent pas suffisans ou de nôtre goût.

Je ne pouvois , sans ingratitude , taire les bontés de toute espece que les *Francs-Maçons* de Lisbonne , eurent pour moi & pour les autres Frères , qui étoient Prisonniers , pour avoir été membres de la Maçonnerie. Ils firent tant qu'ils obtinrent même de venir nous voir , faveur que les Inquisiteurs n'accordent jamais , & qui nous causa une joie inexprimable. Mais pour faire connoître toute l'étendue de leur libéralité , de leur amitié , & de leur compassion pour moi en particulier , je dirai qu'ils en ont agi en véritables Frères.

Nous nous imaginions que nous n'étions retenus , que pour nous accoutumer peu à peu au grand air , & dissiper insensiblement la noire mélancolie qui nous avoit accablés depuis longtems. Mais ce n'étoit que pour exécuter plus facilement la Sentence d'un chacun & lui donner les Instructions , pour se con-

duire dans la fuite suivant les Ordonnances du St. Office. En effet, dans le courant de la même semaine, les uns furent envoiés en exil, les autres furent fouëttés par les ruës de Lisbonne, beaucoup furent conduis à la Galère, & il y en eût très-peu de relâchés.

QUOIQ'IL y ait toûjours eu des Hérétiques depuis le commencement de l'Eglise jusqu'aujourd'hui, il est cependant constant que l'Inquisition n'a été établie contre eux, que depuis le XII. Siécle. On en a vû un grand nombre dès le tems des Apôtres qui s'oposoient à la doctrine qu'ils annonçoient. Cependant l'on n'a jamais vû ces Sts. Personnages employer d'autres armes pour les détruire, que celles de la persuasion, de la douceur, de l'Excommunication & du retranchement de toute Communication avec le reste de la Societé. Quand l'Hérétique, dit St. Paul, aura été averti une ou deux fois, s'il ne se corrige, il faut éviter toute Communication avec lui. Et dans un autre endroit il dit, qu'il ne faut pas même manger avec lui.

Telle a été la conduite que les successeurs des Apôtres ont toûjours tenuë  
avec

avec les Hérétiques, jusqu'à la conversion de l'Empereur *Constantin*, qui fût au IV. siècle. Ils convenoient tous qu'il étoit juste d'avoir de la haine pour les ennemis de Dieu, mais qu'il ne falloit pas agir de violence contre eux, ni les persécuter. C'est aux Gentils, disoient-ils, qui ne connoissent ni Dieu, ni Jesus-Christ, à les traiter avec cruauté. Il faut les exhorter à la Pénitence. Ce sont les moïens dont Dieu se sert souvent pour les convertir.

Ce ne fût donc que depuis que *Constantin* & ses Successeurs eurent fait profession publiquement de la Religion Chrétienne, que les Chrétiens commencèrent à avoir des Tribunaux, des Magistrats & des Prisons, pour ceux qui contreviendroient, tant aux Loix Divines qu'aux Loix Civiles. L'on crût avec raison, que si l'on devoit punir les Vols & les Homicides, l'on ne devoit pas laisser les Blasphêmes, les Parjures & les Hérésies impunies.

Mais les punitions que l'on infligeoit en fait d'Hérésie, n'alloient tout au plus qu'à l'exil pour ceux, qui en étoient les Auteurs & les Chefs, & à l'excom-



munication pour ceux qui s'en étoient laissés infecter. C'étoit les Princes ou les Magistrats qui les jugeoient , & si l'on en a vû quelques-uns condamner les Héretiques à mort, c'étoit dans des cas, où le bien de l'Etat l'exigeoit, encore plus que celui de la Religion , & contre l'Intention de l'Eglise, qui ne pouvoit l'empêcher, & qui conservant toujours la douceur & la modération pour eux, ne cessoit au contraire d'intercéder auprès des Princes pour obtenir leur grace. Pour nous en convaincre voïons, ce que pensoient les S<sup>ts</sup>. Pères à ce sujet.

St. *Athanase* dans sa lettre aux Solitaires, parle ainsi. Le Diable parce qu'il n'a pas la Vérité de son côté, use de violence & se fait recevoir par force. Jesus-Christ au contraire n'use que de douceur. Si quelqu'un veut être mon Disciple, qu'il me suive. Il ne contraint personne, il ne brise point les portes de ceux, chez qui il veut entrer, mais il heurte doucement & n'emploie pour se faire ouvrir que les paroles les plus douces. Ouvrès-moi ; dit-il, ma sœur ; si on lui ouvre, il entre, si on ne lui ouvre pas, il se retire. Car ce n'est point en employant

plôiant la force & la violence, que l'on fait recevoir la Vérité, mais en usant de douceur & en persuadant. Et en parlant des *Ariens* il dit encore, cette Secte montre assez par sa conduite violente, qu'elle n'est pas de Dieu, & qu'elle ne peut prétendre à la qualité de véritable Religion. Celle-ci n'use point de violence, mais de persuasion. Si quelqu'un veut être mon disciple, dit Jesus-Christ, qu'il me suive. Il donne même la liberté de le quitter, quoiqu'on ait commencé de le suivre. Voulez-vous, dit-il, aux Apôtres, vous retirer comme les autres.

St *Ambroise* parlant des Apôtres, qui ont été les premiers Predicateurs de la Foi. Le Seigneur, dit-il, les a envoiez pour semer la Foi dans les cœurs, pour enseigner & non pas pour contraindre. Pour prêcher une doctrine d'humilité, & non pas pour faire montre de leur puissance. Il raporte ensuite ce qui se passa entre Jesus-Christ, & ses Apôtres, lorsqu'ils le pressèrent de faire descendre le feu du Ciel, pour consumer les Samaritains, qui ne l'avoient pas voulu recevoir. Le Seigneur, dit-il, les reprit en leur disant. Vous ne connoissez pas

encore l'Esprit qui vous doit animer, & vous ne songez pas que le Fils de l'Homme n'est pas venu pour perdre les Hommes, mais pour les sauver.

^ L'on ne peut pas dire que ces St<sup>s</sup>. Pères parloient ainsi, parce qu'ils étoient alors persécutés, au contraire ils auroient pû se prévaloir de la faveur qu'ils avoient auprès des Empereurs, pour persécuter les Hérétiques. Mais l'Eglise n'avoit pour eux que des sentimens de douceur & de modération.

C'est ce que prouve encore invinciblement les sentimens de St. *Chrysostome* parlant de la manière, dont on doit corriger ceux qui pêchent par erreur ou autrement, il faut, dit-il, les reprendre, de peur que Dieu, qui nous doit juger, ne nous en demande compte. Mais la correction doit toujours être accompagnée de patience & de douceur. Il faut sur tout se garder de haïr ceux qu'on corrige, & il ne faut jamais user de violence à leur égard.

St. *Augustin* qui a traité plus exactement qu'aucun autre le sujet dont il s'agit ici, ne pensoit pas différemment des autres Pères de l'Eglise. Ceux qui traitent les Hérétiques avec rigueur, dit-il,

dit il, ne favent pas combien il est difficile de trouver la Vérité & d'éviter les erreurs ; que ceux-là usent de violence & de contrainte à leur égard, qui ignorent combien il y a de difficulté de s'élever au dessus des préjugés de la naissance & de l'éducation. Mais pour nous, continuë-t'-il, nous sommes très-éloignés de vouloir suivre cette conduite envers des personnes, qui sont divisées d'avec nous, non par des erreurs, qu'ils aient inventées eux-mêmes, mais pour avoir participé à l'égarement d'autrui. Nous offrons au contraire à Dieu nos prières, afin qu'en refutant leurs fausses opinions, il nous fasse la grace de n'y apporter qu'un esprit de paix, qui ne soit touché d'autres impressions, que de celles de la Charité & des intérêts de Jesus-Christ, & qui n'ait d'autre désir que de pouvoir convertir les Hérétiques.

Il est certain que si *St. Augustin* avoit ces sentimens de douceur pour les *Manichéens*, qui étoient une Secte abominable & qui pratiquoient dans leurs assemblées les choses du monde les plus infames dont les mystères étoient des mystères honteux, & pleins de la dernière turpitude, il n'y avoit point de doute qu'il



qu'il n'eût les mêmes sentimens de douceur pour les autres Hérétiques, dont les sentimens étoient plus épurés & par conséquent moins éloignés de ceux de l'Eglise Chrétienne. C'est ce qu'il dit lui même dans une lettre qu'il écrivit au Pape *Vincent*.

Mon premier sentiment, dit-il, a été qu'il ne falloit contraindre personne, à se réunir à l'Eglise, qu'il falloit seulement se servir contre les Hérétiques des armes de la parole, les combattre par des disputes & les vaincre par la raison ; de peur qu'agissant de contrainte avec eux & les obligeant par des voies rigoureuses, d'entrer dans l'Eglise, on ne la remplisse d'Hipocrites, de faux Chrétiens & d'Ennemis couverts, pires & beaucoup plus à craindre que des ennemis ouverts & déclarés-

Cependant St. *Augustin* changea un peu dans la suite, & crût qu'il étoit quelquefois avantageux d'user d'une rigueur modérée, il donne deux raisons de ce changement. La première est la quantité de conversions que les Edits des Empereurs contre les Hérétiques & Schismatiques & les peines qui y étoient portées, occasionnoient tous les jours. Je  
fûs

fût porté à ce changement, dit-il, par les exemples convainquans que ces conversions, quoique causées par la crainte des loix Impériales, ne laissoient pas quelquefois de devenir sincères. La seconde raison fût, les fureurs & emportemens effrenés des *Donatistes* & la nécessité, où l'on se vit de réprimer les violences qu'ils faisoient aux Chrétiens. Ils ravageoient les Eglises, ils les pilloient & en emportoient les ornemens. Ils trainoient les Prêtres dans la bouë, ils courroient armés & en Troupes pour piller les Maisons des Ecclésiastiques & de tous les Chrétiens. Leur fureur alloit même, jusqu'à les faire mourir d'une mort très-cruelle. Les Villes étoient devenuës des Theatres de Carnages, la Campagne étoit inhabitée, & les Bois ne servoient plus que de retraite à ces Assassins. Les chemins étoient devenus si dangereux, qu'il n'y avoit plus de sûreté à voyager. Leur cruauté alloit même jusqu'à couper les mains & la langue aux Evêques & les laisser languir dans cet état.

Après de telles cruautés de la part des Hérétiques, il n'est pas surprenant que ce St. ait été d'avis de repousser la persécution

fécuti<sup>o</sup>n par la persécution, & qu'on reprimât les furieux dont la rage ne tenoit pas moins à la destruction des Chrétiens, qu'à celle de l'autorité Impériale. Ce qui obligea l'Empereur à publier un Edit par lequel il étoit ordonné que, pour empêcher les violences de cette Secte, elle ne seroit plus tolérée.

Mais pour faire voir combien l'Eglise avoit de peine à s'éloigner un peu des voies de douceur & de modération à l'égard des Hérétiques, St. *Augustin* ajoûte, qu'on avoit envoié des députés à l'Empereur pour lui demander au nom de l'Eglise, qu'il ne contraignit point les Hérétiques d'embrasser la Foi Catholique, mais qu'il les empêchât seulement de persécuter & de faire mourir les Chrétiens; telle étoit alors la modération & la patience de l'Eglise.

Cependant l'Empereur n'eût pas beaucoup d'égard à ses remontrances, dit le même St.; il se contenta, pour conserver encore un peu de la douceur Chrétienne envers ceux mêmes qui ne le méritoient pas, de les condamner à des amendes pécuniaires & d'ordonner la peine d'Exil contre les Evêques & les autres Ministres de cette cruelle Secte.

St. *Augustin* étoit donc d'avis qu'on pouvoit avec justice punir les Hérétiques, pourvû que ce fût par des peines moderées, & fans emploïer les derniers supplices ou l'effusion de leur sang. Il vouloit qu'on reprimât leurs excès, mais de manière, que ceux qui les avoient commis, pussent survivre, s'en repentir & en faire Pénitence. Comment donc n'auroit-il pas desaprouvé les horribles cruautés de l'Inquisition, qui sont si opposées à l'esprit de l'Eglise primitive & des Sts. Pères.

Pendant plus de dix siècles, l'Eglise n'a eu pour les Hérétiques & sur tout pour ceux qui ne troubloient point l'Etat, que des sentimens de douceur & de modération. Dans les Pais où l'Inquisition est établie, l'on n'a pour eux que des sentimens de la dernière rigueur & de la sévérité la plus cruelle ; l'on en fait des perquisitions les plus exactes, & l'on ne cesse de les poursuivre, que lorsqu'on les a exterminés.

C'étoit avec regrèt que l'Eglise se voïoit obligée de les déferer aux Tribunaux des Princes ou des Magistrats, & quand elle le faisoit, elle intercédait très-sincèrement pour eux, & n'épar-  
gnoit



gnoit rien pour leur sauver la vie. Dans les Païs de l'Inquisition, il n'y a rigueurs, prisons, tortures, supplices dont l'on n'use contre eux. C'est un Tribunal inflexible que rien ne peut gagner ou adoucir. Et si les Magistrats dont il implore le secours, lorsqu'il s'agit du dernier supplice, qui n'est jamais moindre que le feu, entreprennent de le rendre sensible, ils deviendroient eux-mêmes suspects d'Hérésie, ou du moins d'en être les auteurs, & seroient exposés aux censures les plus rigoureuses de l'Eglise & à en être même retranchés par l'Excommunication.

Pendant les deux premiers siècles, l'Eglise n'avoit ni Juges, ni Officiers, ni Tribunaux, encore moins des Prisons, des Câchots, des Bourreaux, des Tortures. L'Esprit de douceur qui la dirigeoit en tout, ne lui permettoit pas même d'y penser. Elle laissoit tout cet appareil terrible, aux Tribunaux des Princes & des Magistrats Laïques, pour réprimer les sujèts qu'ils voioient troubler la paix & le bon ordre de l'Etat. L'Inquisition au contraire, n'est jamais sans tous ces objets de terreur, & elle en use indifféremment contre l'Hérétique, & tous ceux  
qui

qui lui sont soumis quelque paisibles qu'ils puissent être, elle ne met nulle différence entre un Hérétique paisible & un turbulent, elle n'en met pas même entre celui-ci & un zélé Chrétien. En un mot elle prend connoissance de toutes sortes de crimes, sous prétexte d'Hérésie.

Du tems de la primitive Eglise, il n'y avoit que les Evêques qui connoissoient du crime d'Hérésie, & quand ils étoient persuadés qu'il falloit agir avec rigueur, ils avoient recours aux Magistrats qui seuls pouvoient infliger des peines corporelles. Dans les lieux où l'Inquisition est établie, ce sont des simples Ecclésiastiques & le plus souvent des Moines qui revêtus du titre d'Inquisiteur, connoissent de ce crime, & les Evêques n'y ont plus de part ou fort peu. Les Magistrats aussi y ont perdu toute leur autorité, tout ce qui leur en reste, c'est d'être uniquement les témoins muets & les exécuteurs des jugemens de l'Inquisition sans oser les examiner.

Autrefois les Hérétiques étoient jugés comme les autres criminels, les formalités n'étoient point différentes, les procédures étoient les mêmes, les mêmes

moïens de se deffendre. Ils étoient confrontés avec leurs accusateurs, & pouvoient les recuser, s'il y en avoit lieu. En un mot, ils pouvoient se justifier comme tous les autres criminels. Dans l'Inquisition il en est tout autrement. Les procédures sont tout à fait différentes, les formalités toutes nouvelles; les accusateurs ne paroissent point. Il faut deviner ce dont vous êtes accusé & les témoins qui ont déposé contre vous. Les moïens de faire périr un accusé sont fort faciles, & ceux de se justifier très-difficiles ou plutôt impraticables.

Autrefois quand un Hérétique se repentoit de ses erreurs, qu'il se foumettoit à la pénitence & à la correction de l'Eglise, il y étoit reçu avec joie. Dans l'Inquisition il n'y a pour lui ni miséricorde, ni ressource, & si, après avoir été sévèrement puni & être sorti de ce terrible Tribunal, il a le malheur de reprendre ses premières opinions, il ne peut expier cette faute que par la mort.

Aucun Tribunal par tout ailleurs ne fait point le procès aux criminels qui sont morts sans être punis. Ils sont à

cou-

couvert de toutes procédures dès lors, & leurs cendres sont tranquilles dans le tombeau. L'Inquisition n'en agit pas ainsi: elle exerce sur leurs ossemens qu'elle fait déterrer & sur leurs statues faites au naturel les mêmes cruautés qu'elle leur auroit fait souffrir à eux mêmes s'ils eussent été en vie.

Ailleurs, on ne fait point un Crime à un fils, d'avoir caché son Père que l'on cherchoit pour le faire mourir. Une femme n'est point coupable pour avoir sauvé son mari dans un si grand danger. On regarde ces bons Offices comme des devoirs naturels & dont on ne peut se défendre. L'Inquisition ne les regarde pas ainsi, c'est assez d'avoir pratiqué ces marques de tendresse, & d'humanité pour être arrêté & brûlé, quelquefois comme Fauteur des Hérétiques.

Par tout ailleurs, quand on a été accusé à faux, ou emprisonné sans sujet, tourmenté ou torturé sans l'avoir mérité, on peut publier son Innocence & s'en faire honneur. On peut se plaindre sans commettre un crime & sans donner lieu aux juges d'être encore arrêté, au contraire ils sont eux-mêmes les premiers à



publier qu'on les a surpris & que vous êtes Innocent. L'Inquisition ne fait jamais de pareil aveu, elle ne reconnoît jamais qu'elle se soit trompée, elle a toujours raison. Et si un Innocent échappé de ses mains, osoit se dire tel, elle ne manqueroit pas de le faire arrêter & de le punir de mort, comme diffamateur du St. Office, car ce crime est irrémissible.

Parmi tous les peuples de l'Univers, un pauvre Criminel que l'on conduit au supplice, excite la pitié & la commisération de tous les Spectateurs, on entre dans ses peines & on plaint son sort. Les peuples au contraire soumis à l'Inquisition, se font un pompeux trophée de cette lugubre Cérémonie, & plus le nombre des misérables prisonniers & patients est considérable, plus aussi cette fête leur paroît Auguste & charmante.

Tout ce que je viens d'avancer paroît peut-être incroyable à ceux qui vivent dans les Païs où l'Inquisition n'est pas connue. Mais je veux bien qu'ils s'en rapportent à tous ceux qui ont demeuré en Italie, en Espagne & en Portugal. Ils connoîtront alors que tout ce que j'ai dit, est conforme à la vérité.

Concluons donc que ce Tribunal se donne très-mal à propos le titre de St. Office, puisqu'il est tout à fait opposé à la conduite des anciens Pères & de la primitive Eglise, & à la douceur & à la charité que Jesus-Christ a toujours fait voir non seulement pour les Hérétiques mais même pour ses Persécuteurs.





## TROISIÈME PARTIE

*Faits Autentiques & averez qui servent  
de preuves aux deux autres Parties.*

PRE's avoir donné l'Origine de  
**A** l'Inquisition, la manière dont  
 elle est parvenue à ce degré  
 d'autorité suprême où elle est  
 aujourd'hui, & l'avoir suivie dans ses  
 Procédures aussi opposées aux règles de  
 la justice & de l'équité, que contraires à  
 l'esprit de l'Évangile ; nous allons rap-  
 porter plusieurs Histoires, qui prouve-  
 ront d'une manière invincible que dans  
 tout ce que nous avons dit jusques ici,  
 il n'y a rien qui ne soit marqué au coin  
 de la vérité, & que le prétendu zèle que  
 la cour de Rome & l'Inquisition affe-  
 ctent, pour conserver la Religion dans  
 toute sa pureté, n'est qu'un manteau  
 dont ils couvrent leur ambition, leur  
 amour insatiable des richesses, leur esprit

de vengeance, & la plus brùtale Luxure.

Mais pour pouvoir le faire avec plus de succès, nous remonterons à des faits éclatans, qui feront connoître que, dès son origine, ce Tribunal a fait trembler non seulement les Particuliers, mais même les Princes & les têtes Couronnées.

### *Histoire de Ezeline.*

**E**ZELINE étoit Seigneur de Padouë & très-bon Catholique Romain. Cependant il fût excommunié comme coupable d'Hérésie par la Cour de Rome, fâchée de le voir attaché à l'Empereur *Frederic II.* Les Inquisiteurs nommés pour connoître de son crime, le citèrent de comparoître devant le St. Siège à Rome. Ezeline y envoia des personnes accréditées pour témoigner de son Innocence, mais qui ne furent pas admises, le Pape insistant, qu'il devoit comparoître en personne. Sur le refus qu'il en fît, ce Pontife envoia l'Evêque de Treviso, pour l'avertir qu'il seroit sujet à toutes les punitions exercées, contre les Hérétiques, s'il ne le faisoit pas dans le cou-



rant du mois d'Août 1251., que de plus on accorderoit prise de Corps contre lui, que tous ses effets seroient pillés, & qu'enfin on publieroit une croisade qui l'extermineroit lui & ses adhérens. Le Pape voiant son obstination porta une sentence, par laquelle il étoit déclaré Hérétique & tous ses biens dévolus à son Frère *Albert*. Ce qui ne tarda pas à s'exécuter, tant la soumission aveugle des peuples & la simplicité des Princes étoient grandes, en tout ce qui regardoit la volonté & les ordres de la Cour de Rome. En effet, les foudres du Vatican faisoient trembler alors les plus grands Monarques, comme nous allons le voir dans les deux Histoires suivantes.

*Histoire de Jeanne, Fille de l'Empereur Charles V.*

CETTE Princesse fût citée de compagnie devant le Tribunal du St. Office, pour y être interrogée au sujet d'une personne qu'elle connoissoit & qui étoit accusée d'Hérésie en matière de Foi. Comme elle ne sçavoit si elle devoit obéir ou non, l'Empereur son Père tout puissant qu'il étoit, fît bien voir com-

combien il redoutoit la colére de Rome ; car il ordonna à sa fille qu'il aimoit tendrement, de ne pas differer, & de donner incessamment sa déclaration, non seulement contre tout autre personne, mais encore contre lui-même, si elle le croïoit coupable de la moindre chose. Cette Princesse suivit ce Conseil, & fût aussitôt donner sa déposition à *Valdez* Archevêque de Seville, qui étoit alors Inquisiteur Général d'Espagne.

*Histoire de Dom Carlos.*

L'Inquisition de Castille poussa encore plus loin l'insolence que celle d'Espagne. En effét, elle entreprit de faire le procès à la Mémoire de *Charles V.* & de condamner au feu son Testament, comme Hérétique, aussi bien que les personnes qui avoient eu le plus de part à son amitié & à sa confiance.

La Retraite de cet Empereur avoit donné lieu à plusieurs bruits, qui s'étoient répandus, (si nous en voulons croire *Mrs. de Thou, Avigné & le Laboureur*) mais le plus étrange fût, qu'il avoit contracté par le commerce qu'il avoit eu avec les Protestants d'Allema-

gne, quelques inclinations pour leurs opinions, & qu'il ne s'étoit retiré dans la solitude que pour finir le reste de ses jours, dans des exercices de piété conformes à ces dispositions secrètes; on disoit même que les mauvais traitemens qu'il avoit faits à plusieurs de ces braves Princes Protestans, que le fort des armes avoit soumis à sa puissance, l'avoient obligé à admirer leur vertu dans leur malheur, qui faisoient honte à sa bonne fortune, & avoient insensiblement fait naître dans son cœur de l'Estime pour leur sentiment.

Ce qui donna encore plus de force à ses bruits, fût le choix qu'il fit de Personnes suspectes d'Hérésie pour lui tenir Compagnie dans sa retraite, & diriger Sa conscience. *Constantin Ponce*, Evêque de Dresse, fût choisi pour son directeur, le Docteur *Caculla* pour son Prédicateur & l'Archevêque de *Toledo*.

Un grand nombres de passages écrits de sa propre main sur tous les côtés de sa Celule à St Juste, où il mourût, & qui n'étoient pas éloignés des sentimens des Protestans sur la Justification & la Grace, confirmèrent encore ces bruits.

Mais

Mais ce qui donna plus de poids à cette opinion, ce fût son Testament, qui n'étoit pas fait à la manière des Romains, je veux dire, qu'il n'y étoit point fait mention de Legs pieux, ni d'aucune fondation pour des prières. Ce fût-là ce qui donna lieu à l'Inquisition de s'en formaliser.

Elle n'osa cependant pas éclater avant de savoir quels pourroient être les sentimens de *Philippe II.*, & s'il prendroit leurs procédures en bonne part, ou non. Mais ce Prince en montant sur le Trône, se signala par la persécution & les supplices qu'il infligea à tous ceux qui avoient secoué le joug de la Papauté. L'Inquisition devenuë plus hardie par son exemple, attaqua d'abord l'Archevêque de Toledé, Primat d'Espagne, ensuite *Caculla* & enfin *Constantin Ponce*.

Le Roi les aiant laissé emprisonner, on regarda cette patience comme une preuve indubitable de son Zèle pour la Religion, mais les plus sensés regardèrent avec horreur le Confesseur de l'Empereur entre les bras duquel il étoit mort, abandonné & livré par son propre fils aux plus honteux & aux plus cruels supplices.



Les Inquisiteurs ne pûrent s'empêcher de faire voir que l'intérêt étoit le seul motif qui les faisoit agir, puisqu'en instruisant leur procès, ils ne cessoient de leur reprocher d'avoir eu part au Testament de l'Empereur. Au reste soit par jalousie, soit par vengeance, ils les condamnèrent au feu aussi bien que le Testament de ce Prince.

*Philippe* qui jusqu'alors avoit regardé avec beaucoup de flegme, la conduite criante des Inquisiteurs, sembla seveiller tout à coup, & faisant Réflexion aux jugemens, que le monde entier feroit de lui, s'il n'arrêtoit le cours des Procédures de leur Tribunal, qui étoient si contraires à la Mémoire de son Père, & qui pourroient dans la suite avoir de très-mauvaises conséquences, il se servit des voies les plus douces & les plus secrètes pour en arrêter l'exécution, crainte d'aigrir les Inquisiteurs. *Dom Carlos* fils unique de *Philippe*, qui étoit un Prince vif & rempli de sentimens, agit bien différemment que le Roi son Père en cette occasion. Car faute de connoître tout le pouvoir de l'Inquisition, il se laissa emporter à l'indignation qu'il avoit conçüe contre ce Tribunal, & qui étoit pro-

proportionnée à l'amour & à la vénération qu'il avoit pour son Aieul. Il blâma hautement la foiblesse du Roi, & parla publiquement de l'entreprise de l'Inquisition, comme d'un attentât inouï jusqu'alors. Il poussa même les choses si loin que de menacer qu'il extermineroit un jour ce Tribunal & les suppôts d'une violence qui n'avoit jamais eu d'Exemple. Cet emportement lui coûta cher, & l'Inquisition offensée, ne pût être satisfaite que par la mort de ce généreux Prince.

Cependant le Roi s'accommoda avec l'Inquisition au sujet du Testament de son Père, dont à la vérité elle ne parla plus, mais il fallût qu'il donnât son consentement à la mort de *Caculla* qui fût brûlé vif, avec l'Effigie de *Constantin Ponce*, mort en prison quelques jours auparavant. Pour l'Archevêque de Tolède, il en apella à Rome & ne se tira d'affaire qu'à force d'amis & d'argent, tant il est vrai qu'à Rome plus qu'ailleurs l'on fait & l'on obtient tout du Pape lorsqu'on a des Espèces.

Si cet accommodement calma un peu Don Carlos, il n'appaisa pas les Inquisiteurs, dont une des premières ma-

ximes est de ne jamais pardonner. Pour cet effet, ils excitèrent de si grands murmures parmi le peuple trop crédule & trop entêté de l'intégrité de l'Inquisition, que le Roi fût obligé de l'éloigner de sa Cour, avec le Prince Dom *Juan* son Frère & le Prince de Parme, son neveu qui étoient entrés dans le juste ressentiment de Don *Carlos* contre l'Inquisition.

La vengeance de ce cruel Tribunal, ne fût pas encore suffisamment assouvie. Quelques années après, les Inquisiteurs firent un crime à ce jeune Prince de la compassion, qu'il témoigna pour les malheureux peuples des Pais-Bas, que l'on traitoit cruellement. La Religion fût le voile dont ils couvrirent leur ressentiment. Ils supposèrent que tous ces peuples étant Hérétiques, ce Prince ne pouvoit prendre part à leurs malheurs, sans se rendre coupable du même vice. Enfin ils agirent si puissamment sur l'Esprit du Roi, que ce Père dénaturé, soit par un Esprit de Bigoterie, soit par la crainte de se brouiller avec l'Inquisition, condamna son fils unique à la mort. Toute la grace qu'on lui accorda fût de choisir le genre de mort

mort qu'il voudroit. Ce malheureux Prince fit faire un bain chaud, où s'étant fait ouvrir les veines, il mourût insensiblement.

*Histoire d'un Ambassadeur Suisse.*

**L**E Cardinal *Borromée* Archevêque de Milan, qui a été depuis canonisé; étant allé en 1580. faire la visite de quelques Eglises de son Diocèse qui étoient situées dans des lieux qui dépendoient de lui, pour le Spirituel & des Cantons Suisses pour le Temporel, crût qu'il étoit du bien de la Religion d'y faire quelques nouvelles Ordonnances.

Les Suisses en prirent ombrage & sans s'adresser à l'Archevêque, ils envoièrent un Ambassadeur au Gouverneur de Milan, pour le prier d'empêcher les visites de l'Archevêque, dans les lieux de leur dépendance, & lui protestér, en cas de refus, qu'ils emploïeroient les voies de fait pour les arrêter, ce qui troubleroit la paix que son maître avoit tant d'intérêt de conserver.

L'Ambassadeur étant arrivé à Milan, fût loger chez un riche marchand de sa connoissance. L'Inquisiteur ne l'eût pas plutôt



plûtôt pris que sans aucun respect pour le Droit des Gens, & sans faire attention aux suites fâcheuses qu'une action si violente ne pourroit manquer d'avoir, il se rendit avec tous ses Officiers au logis de l'Ambassadeur, qu'il fît lier en sa présence & conduire à l'Inquisition.

Quelque horreur que pût causer à tout le monde, une telle violence faite à l'Ambassadeur d'un état Souverain, personne n'osa s'y opposer n'y même s'en entretenir. Il n'y eût que le Marchand qui s'intéressa pour lui. Il fût chez le Gouverneur de la ville, lui faire part de ce qui s'étoit passé chez lui. Le Gouverneur envoya d'abord chercher l'Inquisiteur & l'obligea à relâcher sur le Champ cet Ambassadeur, auquel il fît ensuite tous les honneurs possibles & il lui accorda aussi tout ce qu'il étoit venu lui demander.

Les Suisses, heureusement pour l'Archevêque, aprirent la délivrance de leur Ambassadeur presque aussitôt que sa détention. Sans quoi ils avoient déjà résolu de l'arrêter & de le traiter de la même manière que l'on feroit à leur Ambassadeur. Le Gouverneur écrivit ensuite à l'Archevêque, qu'il étoit d'une  
nécessi-

nécessité absoluë pour les intérêts de Sa Majesté Catholique son Souverain, de mettre fin à ses visites, ce qu'il fit & les choses demeurèrent paisibles.

*Histoire du Duc d'Olone.*

**L**Es ennemis du Duc d'Olone, premier Ministre d'Espagne, aïant conjuré sa perte, ne trouvèrent point de moïen plus sûr pour en venir à bout, que de le déferer au St. Office. La haute faveur dans laquelle il étoit avec son Prince, le pouvoir dont il étoit revêtu en qualité de premier Ministre d'une si grande Monarchie, ne furent point capables de le garantir des poursuites de ce Tribunal, il fût arrêté & condamné par l'Inquisition; après avoir été abandonné d'un nombre presque infini de personnes, qu'il avoit comblées de ses bienfaits, dont la fortune étoit attachée à la sienne, & qui n'osèrent pas faire la moindre démarche pour le sauver, par la crainte de devenir comme lui, la proie de ce cruel Tribunal.

*Histoire de Dominis.*

**M***Arc Antoine de Dominis* étoit d'une famille très-Illustre dans les Etats de Venise. Il avoit d'abord été Jésuite, il fût ensuite Evêque de *Segni*, & parvint enfin à la dignité d'Archevêque de *Spalatio*, & de Primat de *Dalmatie*. Il passoit pour le plus savant homme de son siècle, dans toutes sortes de sciences, mais surtout dans la *Theologie* & l'*Histoire Sacrée* & *Profane*. Il étoit consulté sur toutes sortes de matières & répondoit sur chacune, à la satisfaction de tous les Savans. Il goûta cependant les opinions des Protestans; & les soutint avec toute la force dont il étoit capable, dans sa République Ecclésiastique, mais aussi avec tant d'aigreur contre le Pape & la Cour de Rome, qu'aucun de ses ennemis n'avoit jamais avant lui, poussé les choses si loin. La passion qu'il eût de publier cet ouvrage de son vivant, & le peu d'apparence de rester en Italie, en le publiant, le firent retirer en Allemagne, d'où il passa ensuite en Angleterre, y étant invité par les offres les plus gracieuses de

de Jacques I., Roi de la Grande Bretagne.

De *Dominis* en fût reçu de la manière la plus obligeante. Il lui donna de quoi subsister avec honneur, & suivant sa dignité. Il n'épargna rien ensuite pour l'engager à rompre tout à fait avec l'Eglise Romaine. De son côté la Cour de Rome, soit qu'elle ne voulût pas laisser une personne de son caractère entre les mains de ses ennemis, soit qu'elle le regardât lui-même comme un des plus redoutables, soit enfin qu'elle eût formé le dessein de s'en venger & d'en faire un exemple public, ne négligea rien pour le faire revenir dans sa patrie. Dom *Diego Sarmiento de Acuna*, Ambassadeur d'Espagne en Angleterre, l'éblouit & enfin le gagna par des offres considérables qu'il lui fit de la part du Pape.

Ce Prélat oublia alors les maximes qu'il avoit si souvent répétées dans ses ouvrages; qu'on n'offensoit jamais impunément la Cour de Rome: qu'elle ne savoit ce que c'étoit que de pardonner & que tôt ou tard elle trouvoit moïen de se venger.

Il partit pour Rome malgré les Oppo-



sitions de ses amis d'Angleterre, qui ne cessoiert de lui représenter le malheur auquel il alloit s'exposer. Il n'y fût pas plutôt arrivé, qu'il s'en aperçût, mais il étoit trop tard. On ne lui tint rien de tout ce qu'on lui avoit promis : on lui fit faire publiquement abjuration des prétenduës Héresies qu'il avoit répanduës dans ses livres. On lui laissa en apparence la liberté, mais il étoit toujours suivi de tant de gens & qui l'observoient de si près, qu'on prétendit ou plutôt qu'on supposa qu'il avoit des liaisons avec des *Anglois* & qu'il entretenoit des correspondances secrètes en *Angleterre*, ç'en fût assez pour que l'*Inquisition* s'en faisit. Mais comme elle travailloit à son procès avec la lenteur ordinaire, ce grand homme mourût en prison ou de chagrin des fausses démarches qu'il avoit faites, ou par la crainte des supplices honteux & cruels qu'il savoit bien qu'il ne pourroit éviter, ou enfin par ceux qu'il souffrit dans l'Intérieur de l'*Inquisition*.

*Histoire de Ligthgow.*

**L** *Igtgow* natif d'Ecosse avoit toujours eu une inclination naturelle pour  
voïager

voïager dans les païs Etrangers. S'y étant déterminé il passa à *Malaga* & contracta avec le Capitaine d'un Vaisseau *François* pour le transporter en *Alexandrie*. En attendant qu'il mit à la Voile, une flotte *Angloise*, qui croisoit pour donner la chasse aux Corsaires d'*Alger*, vint mouiller l'ancre dans ce port: ce fût le 17<sup>me</sup> Octobre 1620. Toute la Ville en fût dans une grande consternation, croïant que ces Vaisseaux étoient Turcs: sur le matin ils reconnurent leur erreur, & le Gouverneur voïant sur leurs pavillons la Croix d'Angleterre, il fût à bord du vaisseau du Chevalier *Robert Mansel* qui commandoit cette flotte dont il fût reçu très-civilement & à son retour il appaisa les fraïeurs de la Bourgeoisie & lui fit poser les armes. Le lendemain plusieurs de l'Equipage vinrent à Terre, qui étant des amis particuliers de *Lighthgow*, passèrent quelques jours à voir les curiosités de la Ville & à se divertir avec lui, après quoi ils l'invitèrent à leur bord pour rendre ses respects à l'Amiral qui le reçut parfaitement bien & le retint à bord jusqu'au lendemain que la flotte mit à la Voile.

Comme il se rendoit à son logement

par des rûes détournées dans le dessein de faire mettre tout son petit équipage à bord du vaisseau François qui devoit partir dès le même soir pour Alexandrie, il fût tout d'un coup arrêté par neuf Sergens ou Officiers, qui le conduisirent chez le Gouverneur à qui il se plaignit de la violence qu'on lui avoit faite. Mais il ne lui répondit qu'en branlant la tête & ordonna d'avertir aussitôt les Officiers de l'Etat Major de la Place & le Secrétaire de la Ville, de se rendre chez lui pour l'examiner, la chose devant se faire le plus secrètement qu'il étoit possible, pour éviter que sa détention ne vint aux oreilles des Marchands Anglois qui résidoient à Malaga.

Ce Conseil étant assemblé, ils le questionnèrent suivant le soupçon qu'ils avoient que c'étoit un Espion Anglois & ne négligèrent rien pour tâcher de découvrir quelque chose de lui, mais ce fût inutilement. Ils lui demandèrent pourquoi il avoit refusé les Offres que l'Amiral lui avoit faites de le prendre à son bord, & le nom des Capitaines de la *Flotte*; s'il n'avoit pas eu connoissance qu'on l'équipoit avant son départ d'Angleterre, après quoi ils lui dirent qu'il étoit un Espion venu à Malaga

laga depuis neuf mois , pour donner intelligence à sa Cour du tems qu'on attendoit des Indes la *Flotte* d'Espagne , & que la familiarité, qu'il avoit eu avec plusieurs Officiers Anglois , étoit une preuve certaine de cette verité. *Lithgow* ne pouvant détruire ces mauvaises impressions , les pria d'envoïer chercher un sac où étoient ses lettres & autres papiers , qui pouvoient les éclaircir & prouver son Innocence. Ce qui étant fait , on examina tout ce qu'il contenoit. On y trouva grand nombre de Passeports & de témoignages de plusieurs personnes de qualité , ce qui servit plutôt à confirmer leur soupçon qu'à le diminuer. Un moment après un Sergent entrant dans la chambre par ordre du Gouverneur le fouilla , & lui ôta onze Ducats , qu'il avoit dans sa poche , ceci fît qu'il le déshabilla à sa chemise près. Il lui trouva dans sa ceinture cent trente sept doubles pièces d'or , qui faisoient 548 Ducats. Ensuite il fût conduit dans un lieu de sûreté. On le mit dans un horrible cachot , où on ne lui donnoit tous les jours , qu'une once & demie de pain , & une pinte d'eau , sans Lit ni Couverture.



Comme il ne vouloit rien avouër il fût mis trois jours après, à la torture & on eut la cruauté de lui en faire esfluier pendant cinq heures de tems 50. différentes, qui ne pouvoient avoir été inventées que par des Démons, & fût ensuite renvoié dans sa prison, où on lui donna deux œufs & un peu de vin chaud pour l'empêcher de mourir.]

Il reçût dans ce tems-là d'un Esclave Turc, ce qu'il ne pouvoit espérer de gens, qui se disoient Chrétiens: il le consola & lui donna des pleurs que les cruautés, qu'on lui faisoit souffrir, arrachèrent de ses yeux. Il lui apprit que des Prêtres du Séminaire Anglois & un Tonnelier Ecoffois étoient par ordre du Gouverneur occupés, depuis quelque tems, à traduire en Espagnol tous ses livres, & les observations qu'il avoit faites dans ses voïages, & qu'on disoit publiquement qu'il étoit un Archi-Hérétique. Ce ne fût pas sans raison que dès-lors il craignit extraordinairement qu'on ne prit quelque autre voïe pour le faire périr.

Deux jours après le Gouverneur, l'Inquisiteur & deux Jesuites vinrent dans sa prison, & après lui avoir fait plusieurs questions &

& l'avoir pressé de changer de Religion; ils lui dirent qu'ayant d'abord été arrêté pour un Espion innocemment, ils avoient découvert par la traduction de ses papiers, qu'il tournoit en ridicule la bienheureuse Dame de Lorette, & qu'il parloit avec peu de respect de sa Sainteté, l'Agent & le Vicaire de Jesus-Christ sur la Terre, qu'ainsi il étoit déferé à l'Inquisition. Que cependant ils lui accorderoient huit jours, pour retourner au Giron de l'Eglise, pendant lequel tems l'Inquisiteur lui-même & d'autres Prêtres lui donneroient toutes les Instructions nécessaires, pour le tirer du misérable état, où il étoit, sans quoi ils se serviroient des moïens qu'ils avoient en main. Ils lui rendirent plusieurs visites, pendant ce tems, mais sans aucun succès. Le jour étant arrivé, il fût condamné à essuier onze différentes tortures, & en cas qu'il n'en mourût pas, il devoit être mené à Grénade, après les Fêtes de Pâques pour y être brûlé. Le même soir il fût mis à la torture, qu'il supporta avec beaucoup de constance & de fermeté, quoi qu'on le traitât avec toute la cruauté & la barbarie imaginable. Après quoi on le renvoïa dans son cachot où l'Esclave

Turc lui porta secrètement quelques rafraichissemens , qu'il n'avoit pas la force de prendre. Ce pauvre Esclave quoiqu'élevé Mahometan dès son Enfance, & accoutumé aux mauvais traitemens , qu'on faisoit aux Esclaves Chrétiens dans son Pais , ne pût cependant refuser des larmes aux malheurs de *Lighthow*. Il en eût tant de chagrin & se laissa si fort attendrir qu'il en tomba malade peu de jours après. Un Mouffe Esclave trouva moïen de suppléer amplement au défaut du Turc , aiant plus de liberté dans la Maison. Il lui apporta tous les jours , pendant six semaines , des vivres & un peu de vin.

Enfin lorsqu'il s'attendoit à tout moment de finir ses jours par le supplice le plus cruël , il fût relâché par un événement des plus extraordinaires & peu attendu. Un Espagnol de distinction étant à souper chez le Gouverneur , celui-ci lui fît un détail de tout ce qui étoit arrivé à *Lithgow* depuis sa détention , & comme il lui avoit détaillé toutes les circonstances de sa détention & les souffrances qu'il avoit essuïées , un jeune Flamand domestique de l'Espagnol , & qui servoit son Maître à table , émû de pitié , par le récit des cruautés que cet homme

homme avoit souffertes, & plus encore de celles qui lui étoient préparées, puisqu'il étoit condamné à être brûlé vif; passa la nuit suivante dans une mélancolie si noire, qu'il ne pût reposer. Dès-que le jour parut, il se leva & sans faire part de son dessein à qui que ce soit, il fût informer un Facteur Anglois, de tout ce que le Gouverneur avoit dit à son Maître. Celui-ci, aussitôt que le Domestique l'eut quitté, envoïa chercher six autres Facteurs Anglois, qui consultèrent ensemble & résolurent d'envoïer au Chevalier *Aston*, Ambassadeur du Roi d'Angleterre à Madrid, ce Ministre aiant présenté un Mémoire au Roi & au Conseil, *Ligthgow* fût relaché & emporté à bord de la flotte du Chevalier *Mansel*, qui étoit à l'ancre à Malaga. Il étoit dans un état si triste & si déplorable qu'on fût obligé de le porter sur des couvertures.

Son Capitaine demanda ses papiers, ses livres & son argent, mais il ne pût obtenir que des Complimens & des espérances. C'est ainsi que l'Avarice des Inquisiteurs, & leur amour infatiable des Richesses, s'est souvent fait connoître à ceux qui ont jugé de leurs démarches sans prévention.



*Histoire de Jeanne Boborquia.*

**G**ONSALVIUS nous rapporte que l'Inquisition de Seville fit arrêter & emprisonner *Jeanne Boborquia*, femme du Seigneur d'Higuera, qui étoit de noble Extraction sur la déposition de sa Sœur *Marie Boborquia*, qui par les douleurs de la torture, fût forcée de s'avouer coupable d'Hérésie & de charger sa propre sœur en disant qu'elle avoit conversé avec elle sur ce sujet, encore ne pût-elle par cet aveu, éviter la mort cruelle que l'Inquisition fait souffrir à la plûpart de ses Prisonniers, en la faisant brûler vive.

*Jeanne Boborquia*, étoit grosse de six mois lorsqu'on l'arrêta, ce qui fit qu'on la traita d'abord avec moins de dureté à cause du fruit qu'elle portoit : huit jours après qu'elle fût accouchée ils lui ôtèrent son enfant & au 15, ils la renfermèrent de plus près & lui firent éprouver le même sort qu'aux autres prisonniers. Ils conduisirent sa cause avec les ruses & la rigueur accoûtumée dans ce prétendu St. Lieu, dans cette misérable conjoncture, elle n'avoit pour toute Consolation, que la Compagnie d'une  
jeune

jeune fille fort pieuse , que les Inquisiteurs firent brûler quelques tems après, sous prétexte qu'elle étoit Hérétique, après l'avoir auparavant appliquée à la torture , & l'avoir mise dans un état si terrible qu'elle ne pouvoit plus du tout se remuer.

M<sup>re</sup>. *Bohorquia* lui donna à son tour toutes les consolations & le soulagement qui dépendoit d'elle, avec la plus grande compassion , & la plus grande tendresse. Mais à peine commençoit-elle un peu à se rétablir que Madame *Bohorquia* fût conduite elle-même à de semblables supplices & fût torturée avec tant de cruauté, que les cordes lui coupèrent jusqu'aux os des jambes, des cuisses & des bras. Elle fût ramenée dans sa prison sur le point d'expirer & dégorgeant le sang à tout moment ce qui fût qu'elle mourût huit jours après.

Sa mort embarrassâ un peu les Inquisiteurs, d'autant plus qu'elle étoit native de Seville même, & qu'il falloit satisfaire le peuple sur son compte. Dans le premier Acte de Foi, qui se fît après sa mort, on lût sa sentence par laquelle on faisoit entendre que cette Dame étoit morte en prison, sans dire cependant de quel

quel genre de mort , mais qu'après avoir soigneusement examiné son procès , le St. Tribunal l'avoit reconnu pour Innocente , & avoit défendu de proceder contre elle , qu'il la rétabliffoit dans sa première innocence & sa réputation , & ordonnoit que tous ses effets , qui avoient été confisqués , fussent rendus à ceux à qui ils appartenoient de droit. Grande satisfaction pour ses parents , de la voir reconnüe Innocente après être morte de la manière la plus cruelle & la plus barbare.

*Histoire d'Isaac Orbio.*

**I***Saac Orbio* Medecin , nous est une preuve invincible de la cruauté & de l'injustice des Inquisiteurs. Il nous apprend qu'il fût accusé de Judaïsme par un Maure qui avoit été son Domestique & qu'il avoit fait fustiger pour plusieurs larcins. *Orbio* qui n'étoit point coupable , ne voulut jamais s'avouër tel. Ce qui fît qu'après avoir resté trois ans en prison , & qu'on l'eût examiné plusieurs fois sur les accusations portées contre lui , il fut condamné & appliqué à plusieurs tortures différentes , que nous  
allons

allons rapporter pour montrer la Barbarie Diabolique de ce Tribunal.

D'abord ils lui mirent un habit d'une grosse toile qu'ils ferrèrent avec tant de force par les deux côtez qu'il ne pouvoit presque plus respirer, & relâchant tout d'un coup, il souffroit par ce changement des douleurs très-violentes.

Ensuite ils lui ferrèrent les pouces avec de petites cordes & cela avec tant de cruauté que le sang s'élançoit par dessous les ongles.

La troisième fût de le faire asseoir sur un banc le dos appuié contre un mur dans lequel on avoit fixé de petites poulies de fer. On y avoit passé des cordes qui l'attachoient par les bras & les jambes & par quelques autres endroits du Corps. L'Exécuteur tirant ces cordes avec violence, colloit pour ainsi dire son Corps à la muraille & ses pieds & mains étoient si ferrés qu'il ressentoit de vives douleurs & semblables à celles qu'on éprouve lorsqu'on est exposé au feu. Dans ces tourmens horribles, on lui ôta tout d'un coup le banc, qu'il avoit sous lui, tellement que ce misérable pendoit au cordes qui l'attachoient, & comme il n'y avoit plus rien qui le soutint, le poids  
de



de son Corps ferroit les nœuds encore beaucoup davantage.

A ce genre de torture, en succeda un autre. On se servit d'un instrument fait à peu près comme une petite Echelle, qui n'avoit que cinq morceaux de bois en travers, mais faits en taillant & disposés de façon, que par un certain mouvement le malheureux *Orbio* recevoit à la fois, cinq coups sur chaque jouë, ce qui fît qu'il s'évanouit.

Enfin étant revenu de son évanouissement, on lui infligea la dernière torture. L'Exécuteur lui attacha les poignets avec de petites cordes, & lui fit passer & croiser les bras derrière le dos; ensuite il le renversa par terre les pieds contre un mûr, & couché aussi sur le dos. Après ces préparatifs, il l'éleva en haut de toute sa force par le moïen des deux cordes, qui tenoient les poignets d'*Orbio*, & qui passoient par dessous ses aisselles, & aussitôt il le laissa retomber. Cette torture fût réitérée par trois fois. Il arriva la troisième fois, que les cordes, qui étoient attachées autour de ses bras à deux doigts des blessures que les deux premières lui avoient faites, glissèrent par la secousse dans ses premières

mières blessures , & lui causèrent une si grande effusion de sang qu'on crut qu'il alloit mourir.

Alors les Inquisiteurs consultèrent les Medecins , pour savoir si on pouvoit sans danger de mort , faire subir pour la quatrième & dernière fois , la même torture à cet infortuné. Comme ceux-ci n'étoient pas ennemis d'Orbio , ils leur répondirent qu'il pourroit fort bien ne la pas soutenir. Et par cette décision ils lui sauvèrent le malheur de subir encore plusieurs autres tortures , car il étoit condamné à en souffrir un grand nombre & toutes le même jour & l'une après l'autre. On le renvoia donc dans sa prison , où il fût plus de soixante & dix jours sans être guéri. Malgré toutes ces souffrances , un seul soupçon d'Hérésie ou plutôt de Judaïsme lui mérita encore aux yeux des Inquisiteurs un bannissement perpétuel.

*Histoire de Caivajal.*

**L**ouis de Caivajal , quoique Gouverneur & Général des Provinces de Tampilo & Pancilo , fût condamné à faire amende honorable publiquement,  
*Partie III.* O pour

pour n'avoir pas dénoncé quatre jeunes Dames, qui étoient ses nièces & qui faisoient secrètement Profession de Judaïsme. Et quoique peu de tems auparavant il eût été lui même Président, il fût obligé d'entendre lire la sentence ignominieuse qu'on prononça contre lui. Il fût dépouillé ensuite de toutes ses charges, & réduit à la dernière misère, ce qui le fît mourir de chagrin.

*Histoire d'une Dame, de ses deux Filles & de sa Nièce.*

**E**N l'An. 1559. que la persécution commença à Séville avec beaucoup de violence contre les Hérétiques, l'Inquisition fît arrêter une bonne vieille Dame avec ses deux Filles & sa Nièce, qui étoient mariées. Elles souffrirent toutes plusieurs fortes de tortures avec une constance véritablement Heroïque, sans qu'on eût pû faire avouer à aucune le crime d'Hérésie dont on les soupçonnoit, ou les engager à se trahir les unes les autres, comme on l'avoit espéré. Mais l'Inquisiteur, second en pièges, fît ammener, quelque tems après, une de ses Filles à l'audience. Il commença par lui parler

parler avec beaucoup de douceur & à la consoler. Après avoir réitéré plusieurs fois ces entretiens, & voyant qu'il pouvoit l'engager à suivre sa volonté, il lui dit un jour après une conversation familière, indifférente & même cavalière, qu'il avoit toujours été aussi sensible à son malheur que s'il eut été son propre Père, & que si elle vouloit le consulter comme tel, cela tourneroit beaucoup à son avantage, à celui de sa Mère, de sa Sœur & de sa Cousine, & qu'elle n'avoit qu'à s'en reposer entièrement sur sa protection. Aiant sous ces beaux dehors trompé cette pauvre fille qui étoit fort simple, il lui dit qu'elle devoit découvrir ce qu'elle savoit sur son compte, sur celui de sa Mère, de sa Sœur & de sa Cousine & même sur celui de ses Tantes, qui pour lors n'étoient pas encore arrêtées, lui promettant que si elle le faisoit, il trouveroit moïen de la soulager dans son malheur & de la faire relâcher elle & toutes ses Parentes incessamment.

Cette Fille, qui n'avoit pas beaucoup de pénétration, donna aisément dans le Panneau que le bon Père lui tenoit. Elle lui parla de la Sainte Do-



étrine qu'on lui avoit enseignée & dont elle avoit accoûtumé de s'entretenir avec toute sa famille. L'Inquisiteur après ce premier dénouement ne négligea aucune promesse pour en découvrir tous les Secrèts, & la fit paroître devant l'Audience pour donner sa déposition légalement & dans les formes; lui répéta les promesses qu'il lui avoit données de sa liberté. Mais dans le tems que cette pauvre fille se croïoit au point de voir l'accomplissement de ce que ce St. Personnage lui avoit promis, cet Inquisiteur avec sa sequelle, trouvant qu'il avoit découvert en partie par les Carettes, ce qu'il n'avoit pû tirer d'elle auparavant par les tourmens, conclut qu'on devoit l'appliquer de nouveau à la torture pour l'obliger à confesser ce qu'ils croïoient qu'elle tenoit caché. Ce qui fût exécuté avec la cruauté la plus noire & la plus Diabolique, qu'on ait jamais pû inventer, jusqu'à ce qu'enfin forcée par ces horribles tourmens, elle accusa sa Mère, sa Sœur, sa Cousine & plusieurs autres personnes qui furent ensuite prises, torturées & brulées vives dans le même feu, où cette pauvre Créature, malgré la parole que

l'In-

l'Inquisiteur lui en avoit donnée par serment, fût aussi réduite en cendre.

Si nous avons vû dans l'exemple précédent une fille déposer contre Sa Mère, sa Sœur, & sa Cousine, nous verrons dans celui-ci un fils & une fille qui déposent contre leur Père.

*Histoire d'Alphonse Nobre.*

**A**lphonse Nobre né à *Villa Vizozza*, descendu d'une des meilleures & des plus anciennes familles de cette ville, qui avoit remplis plusieurs fois de ces emplois, qu'en Portugal on ne donne qu'aux Personnes Nobles, & dont la race avoit été généralement irréprochable de la moindre teinture de Judaïsme, fût prit & conduit prisonnier à l'Inquisition de *Coimbra* sur les Informations qu'on avoit données qu'il n'étoit pas Chrétien. Quelque tems après, on mena aussi dans le même endroit son Fils & sa Fille qui étoient les seuls enfans qu'il avoit. Comme ils étoient fort jeunes ils déposèrent, peu de tems après, contre leur Père, soit qu'ils y fussent poussés par les mauvais conseils qu'on leur avoit donnés, soit

plûtôt qu'ils y fussent forcés par les tourmens qu'on leur fit souffrir. Enfin le Père infortuné fût condamné à être brulé vif, sur la déposition de ses enfans. Le jour de l'Acte de Foi étant arrivé, le Fils s'approcha de son Père pour lui demander Pardon & sa Bénédiction; mais le Père lui répondit, je vous pardonne à tous les deux quoique vous êtes la cause que je dois souffrir une mort cruelle & honteuse, pour ma Bénédiction je ne saurois vous la donner; car celui-là ne peut être mon Fils, qui confesse ce qu'il n'a jamais fait, qui est & qui a toujours été Catholique Romain & renie honteusement, son Sauveur en disant qu'il est juif. Allez, dit-il, Fils dénaturé, je prie Dieu de vous pardonner. Etant arrivé au lieu fatal, où il devoit perdre la vie, il fit paroître tant de courage & de fermeté dans la profession de la Religion Chrétienne, & fit des discours si touchans & des Prières si pieuses, qu'il s'attira l'Admiration de tous ceux qui l'entendoient & les remplit d'horreur pour les juges.

*Histoire de Dona Beatrix.*

**D**ANS le même Acte de foi où *Alphonse* fût brulé, *Dona Beatrix* de *Carvalla*, d'une des premières familles d'*Elvas*, & femme de *Jalome* de *Melto*, eût le même sort, après avoir été condamnée sur la déposition de ses enfans, comme coupable de Judaïsme. Il n'y a pas lieu de douter que si les Inquisiteurs avoient agi de bonne-foi, avec équité & dans le véritable dessein de découvrir la vérité, ils n'eussent pû reconnoître l'Innocence de cette Dame aussi bien que celle de *Mr. Alphonse*: car en comparant les aveux que chacun de leurs enfans avoit fait séparément, & les dépositions du Délateur dans les faits & dans les circonstances, ils n'auroient pû s'empêcher d'y découvrir beaucoup de différence. La vérité ne souffre point de variations. Elle est toujours la même dans la bouche de ceux qui veulent la suivre invariablement, ainsi en les confrontant tous séparément, ils auroient tiré de nouvelles lumières, mais qui ne se feroient pas accordées avec la confiscation des biens considérables de ces deux Victimes, qui



étoit le bût principal qu'ils s'étoient préposé en les faisant arrêter. C'est ce que l'Exemple suivant prouvera d'une manière incontestable.

*Histoire de J. Pereira.*

**J**oseph Pereira de Meneses, Capitaine Général des Armées Navales du Roi de Portugal, dans les Indes & un des plus considérables de Goa, eut ordre du Gouverneur d'aller avec sa Flotte au secours de la Ville de Diu, qui étoit assiégée par les Arabes. Il partit & fût retenu à Bacaim plus longtems qu'il n'auroit souhaité par les vents contraires. Ce qui donna le tems aux Arabes de piller & de saccager Diu, & de s'en aller chargés de Butin, avant l'arrivée du secours que Pereira de Meneses amenoit. Ce qui fît qu'après avoir donné ses ordres, il retourna à Goa, où il ne fût pas plûtôt arrivé que le Gouverneur qui s'appeloit Antonio de Mello de Castro, & ennemi juré de Pereira, le fît arrêter & lui fît faire son procès, l'accusant d'avoir séjourné exprès à Bacaim pour éviter l'occasion de combattre les ennemis & d'avoir ainsi par sa lacheté & sa négligence été la cause

cause de la ruine & du pillage de *Diu*. Mais comme les Gouverneurs n'ont pas le pouvoir de faire exécuter à mort les Gentils-hommes sans un ordre exprès de la Cour de Portugal, *Antonio de Mello*, ne pouvant ôter la vie à son ennemi, prononça contre lui une sentence infiniment plus dure que la mort, pour un homme d'honneur. Il fût donc en conséquence du jugement rendu contre lui, conduit par le Boureau dans les ruës de la Ville, la corde au col & une Queue à son côté. Un Heraut marchant devant lui crioit que cette punition lui étoit infligée de la part du Roi, comme lâche & traître à sa Patrie. Mais ce ne fût pas là la fin de ses malheurs. A peine fût-il de retour dans sa prison, qu'un Familier de l'Inquisition vint le prendre & le conduire au St. Office.

Ce nouvel accident surprit tout le monde, qui savoit bien que *Joséph Pereira* ne pouvoit être accusé de Judaïsme étant d'une ancienne famille Chrétienne & qu'il s'étoit toujourns conduit en honnête homme. On attendoit avec impatience le jour de l'Acte de Foi pour être éclairci de son crime. Mais comme on

ne le vit point paroître à cette Cérémonie la surprise redoubla.

Il faut remarquer que *Joséph Pereira* avoit eu depuis longtems un démêlé avec un Gentilhomme de ses amis, avec qui il s'étoit cependant reconcilié; mais ce faux ami qui n'avoit pas perdu de vûë le dessein de se vanger lorsque l'occasion s'en présenteroit favorable, crût la trouver telle qu'il la souhaitoit qui venoit d'arriver à *Pereira*, pour cet effet, il suborna à force d'argent cinq de ses Domestiques, qui l'accusèrent à l'Inquisition coupable de Sodomie, & déposèrent l'avoir vû commettre ce crime avec un de ses Pages, qui fût aussi arrêté. Le Page qui n'eut pas tant de constance, que son maître intimidé par l'idée d'une mort cruelle qui devoit être le prix de sa résistance, & ne voiant point d'autre moïen de sauver sa vie qu'en se déclarant coupable, s'accusa d'un crime qu'il n'avoit pas commis & devint ainsi suivant la coûtume usitée dans le St. Office un nouveau témoin contre son Maître. Sa confession lui sauva la vie, mais il fût banni à Mozambique.

Cependant *Pereira* continuoit à se dire Innocent, ce qui fût qu'on le condamna  
à être

à être brûlé vif. Au moment qu'il alloit fortir de prison pour subir sa Sentence, les Protestations continuelles qu'il faisoit de son Innocence, ou plutôt l'Éstime que les Inquisiteurs avoient toujours eue pour lui, les porta à differer son exécution, pour voir si avec le tems, ils ne pourroient pas l'engager à confesser son crime, ou trouver le moïen d'éclaircir cette affaire. Il fût donc renvoïé à un autre Acte de Foi.

Pendant l'année qui s'écoula depuis cette Cérémonie jusqu'à l'autre, ils interrogèrent plusieurs fois l'accusateur & les témoins, & s'étant avisés de demander à Chacun deux en particulier, si la nuit qu'ils disoient que leur Maître avoit commis ce détestable crime, la Lune luïsoit ou non, ils virent qu'ils differoient dans leurs réponses & les firent appliquer à la question. Pour lors ces malheureux se dédirent de tout ce qu'ils avoient dit & avancé contre leur Maître. On se saisit aussitôt des accusateurs, & *Pereira* fût reconnu Innocent & sortit de prison au premier Acte de Foi, grace à sa pauvreté. L'Accusateur fût banni pour neuf ans aux côtes d'Afrique & les témoins condamnés à cinq ans de Galere. Tel est l'avan-



l'avantage qu'on peut retirer de la confrontation des témoins, mais l'avarice des Inquisiteurs ne s'en accommoderoit pas, non plus que leur esprit de vengeance & de passion qui les fait agir, puisque ce n'est pas l'envie d'affermir la Religion, ni de punir le vice, qui les animent, comme on peut le voir dans les trois Histoires suivantes.

*Histoire d'un Bourgeois de Seville.*

UN Bourgeois de Seville, mais fort pauvre, s'entretenoit lui & sa famille du travail de ses mains & gagnoit son pain à la Sueur de son visage. Il avoit le chagrin encore de voir sa femme entre les mains d'un Prêtre qui la lui retenoit par force. Cependant l'Inquisition ni aucun autre Tribunal, ne prenoient connoissance d'un tel crime. Un jour que ce pauvre homme s'entretenoit du Purgatoire avec quelques personnes de sa connoissance, il dit d'une manière à faire connoître qu'il n'avoit d'autre dessein que d'épancher sa douleur dans le sein de ses amis. Pour moi j'ai assez mon Purgatoire dans ce monde par l'action indigne du Prêtre qui retient ma  
femme

femme par force. On raporta cela au Prêtre qui trouva à propos de le faire accuser à l'Inquisition sur les idées erronées qu'il avoit du Purgatoire. L'Inquisition, sans reprocher même le crime au Prêtre, fît arrêter ce pauvre misérable, qui après avoir été deux ans en prison pour cette bagatelle, fût obligé de marcher à la Procession & condamné à porter pendant trois ans le Sambenitos, dans une prison particulière après lesquels suivant que les Inquisiteurs le jugeroient à propos, il devoit être relâché ou detenu plus longtems encore prisonnier de l'Inquisition. Ils poussèrent la cruauté si loin qu'ils confisquèrent le peu qu'il pouvoit avoir à l'avantage du St. Office, & laissèrent sa femme entre les mains du Prêtre pour satisfaire sa brutalité.

*Histoire d'un autre Bourgeois de  
Seville.*

**D**ANS le même Acte de foi, il se trouva un riche Citoïen de Seville qui fût obligé de marcher à la procession sans manteau & sans chapeau & portant une torche allumée; uniquement pour  
avoir

avoir dit que les dépenses extraordinaires qu'on faisoit & dans lesquelles les Espagnols donnoient beaucoup plus qu'aucune autre nation, pour ériger le Jeudi Saint certains monumens de papier ou de toile à l'honneur de Jesus-Christ, qui étoit alors dans les Cieux, aussi bien que celles qu'on faisoit à la Fête du Corps de Jesus-Christ, seroient beaucoup plus agréables à Dieu, si on les emploïoit à soulager les pauvres ou à placer des pauvres Filles Orphelines auprès d'honnêtes gens pour leur donner une bonne éducation. Ces discours quoique très-sensés le firent soupçonner de Lutheranisme, & pour se tirer d'affaire, il fût obligé d'avouer son Hérésie & ensuite condamné à 100. Ducats d'amende applicables aux fraix de l'Inquisition.

*Histoire d'un Païsan.*

**L'**EVEQUE de Tarragone premier Inquisiteur de Seville, fût se divertir un jour de l'Été avec tous les principaux Officiers de l'Inquisition dans de beaux jardins situés sur le bord de la mer. La beauté de ce séjour & le beau tems qui continuoit toujours, l'engagerent à y  
rester

rester pendant huit jours. Se promenant donc accompagné de sa suite, comme c'étoit son ordinaire, il arriva sur le bord d'un étang, où il prit son divertissement avec sa Compagnie. Par hazard il se trouva là un petit enfant âgé tout au plus de trois ans qui se jouoit sur le bord de l'eau avec une baguette. Un des Pages plûtôt par malice que par envie la lui arracha des mains ; l'Enfant se mit à pleurer, aussitôt son Père qui étoit jardinier & qui travailloit tout près, s'approcha & aiant appris la cause des cris de son enfant, il dit au Page de rendre la baguette à son enfant, mais celui-ci la refusant d'un air de mépris, il l'arracha de ses mains & eût le malheur de lui faire une petite égratignure. En un mot la peau étoit seulement un peu enlevée à cause des petits boutons de la baguette & il n'y avoit pas le moindre danger à craindre. Cependant le Page s'étant allé plaindre à son Maître de sa prétendue blessure, l'Inquisiteur sans faire d'autre information, fit prendre & conduire le jardinier dans les Prisons de l'Inquisition & l'y retint pendant neuf mois chargé de fer. Comme il n'étoit pas fort à son aise, sa femme & son enfant



enfant pensèrent mourir de faim pendant ce tems-là, & il eût une peine infinie pendant plusieurs années pour se raccommo-der, tant sa détention avoit dérangé ses petites affaires, encore les Inquisiteurs vouloient-ils, lorsqu'il fût relaché, lui faire accroire qu'on l'avoit traité avec plus de compassion que son crime ne le méritoit.

*Histoire de Burton,*

**N**icolas Burton Anglois de nation, étoit un homme bien remarquable par sa pieté, mais l'Inquisition de Seville l'aïant fait arrêter, comme il perséveroit constamment dans sa croïance, il fût condamné à être brulé vif, d'abord on faisoit tous ses effets & marchandises qu'il avoit apportées d'Espagne pour négocier, & qui furent aussitôt toutes confisquées au profit de l'Inquisition, Parmi ces marchandises, il y en avoit beaucoup qui appartenoient à un autre marchand de Londres & dont le susdit Burton, n'étoit que le facteur. Le marchand Anglois aïant appris son malheur & que tout étoit confisqué, envoya en Espagne un particulier nommé Fronton,

muni

muni d'une Procuracy & de preuves convainquantes, mais nécessaires pour réclamer les marchandises qui lui appartenoient. Celui-ci étant arrivé à Seville & présenté à l'Inquisition le sujet de sa commission avec tous les papiers utiles pour la faire réussir auprès de tout autre personne que l'Inquisiteur, fût renvoïé de tems à autre, on emploïa toutes sortes de voies pour le lasser & le constituer en des fraix ruïneux, afin de l'obliger à se désister de ses demandes. Mais par sa persévérance, il poussa à bout les Inquisiteurs, ces Monstres qui ne savent ce que c'est que de rendre justice, de façon qu'ils prirent la résolution de l'arrêter. Ils le firent donc venir à l'Inquisition sous prétexte de régler ses affaires avec *Burton*. Cette nouvelle lui causa une joie extraordinaire dans l'espérance que son affaire étoit sur le point d'être terminée & qu'il pourroit bientôt retourner dans sa Patrie, mais il fût bien trompé & sa surprise fut inexprimable lorsqu'au lieu de le mener auprès de *Burton*, on le conduisit dans un cachot sombre où on l'enferma. Trois ou quatre jours après, on le mena à l'audience, & lorsqu'il vint à demander aux Inquisiteurs les biens &

les effets qui apartenoient à celui qui l'avoit envoié, ils lui ordonnèrent, pour toute réponse, de reciter l'AVE MARIA. Ce qu'il fit en supprimant ces dernières paroles, SANCTA MARIA. Par-là il découvrit pleinement qu'il n'approuvoit pas l'Intercession des Saints, & sous ce beau prétexte, il fût retenu plusieurs jours en prison & condamné à marcher à la Procession, à la confiscation de tous ses biens, & à une année de prison.

### *Histoire d'un Gentilhomme.*

L'AUTEUR de l'Inquisition de Goa, nous fournit un autre exemple bien sensible de l'Injustice & de l'Avarice des Inquisiteurs. Un Gentilhomme Portugais très-riche qui étoit d'une famille de Nouveaux Chrétiens, s'étant attiré la haine de bien des gens par des Procès qu'il avoit eus, ceux-ci ne trouvèrent point de moien plus propre de se venger de lui, qu'en le dénonçant au St. Office comme faisant Profession secrète de Judaïsme avec sa famille, en sorte que dans le même jour *Louis Peçoadeffa* sa femme, ses deux fils & sa famille, quelques autres parens même qui demeuroient chez

chez lui , furent arrêtés & renfermés dans l'Inquisition ; *Peçoa* fût d'abord interrogé pour favoir le détail de ses biens qui lui produisoient plus de trente mille livres de rente , lesquels aussi bien que ses meubles , furent confisqués & ensevelis aussitôt dans l'Inquisition , qui étant ainsi en possession d'une bonne proie , ne se mettoit pas fort en peine d'instruire le procès du prisonnier. Comme il persistoit lui & toute sa Maison à nier le crime dont on les accusoit ; on leur fît part au bout de trois ans , des accusations & des conclusions de mort du Promoteur s'ils ne se déterminoient à le confesser. Lui , qui se sentoit Innocent , bien loin d'y consentir , vouloit toujours se justifier , protestant que tous les faits dont on l'accusoit , étoient faux. Il les refuta même par de bonnes raisons & demanda qu'on lui fît connoître ses accusateurs & les témoins qui avoient déposé contre lui , disant qu'il étoit sûr de les convaincre de fausseté , ce qui ouvroit une belle porte aux Juges , pour reconnoître la vérité. Mais comme ils n'avoient pas dessein de rendre une si belle somme , sans aucun égard à tout ce qu'il avoit avancé pour sa justification , ils le condamnèrent



au feu. Le Duc de *Cadaval*, qui étoit son Compère & intime ami du Duc *Daveira* Inquisiteur Général, s'informoit de tems en tems de lui, & comment alloient ses affaires. Un jour celui-ci lui dit que ne voulant point confesser son crime & en étant d'ailleurs suffisamment convaincu suivant les maximes du St. Office, il ne pouvoit éviter le feu s'il ne s'accusoit avant de sortir pour l'Acte de Foi. Le Duc de *Cadaval* le trouva fort embarrassé & ne pouvoit ni parler ni faire parler à ce Gentilhomme infortuné pendant qu'il étoit en prison, pour le porter à sauver sa vie par un aveu. Dans cet embarras, il pensa à un expédient, qui étoit de tirer parole de l'Inquisiteur Général que s'il pouvoit engager *Peçoa* à confesser son crime même après sa sortie & pendant la Procession, on ne le feroit pas mourir. Quoique cela fût contraire aux loix du St Office, le Duc *Daveira* ne pût s'empêcher de le lui promettre. Aussitôt le Duc de *Cadaval* qui savoit le jour que devoit se faire l'Acte de Foi à *Coimbra*, fit partir de Lisbonne quelques-uns de ses amis & de ceux de *Peçoa*, qui s'étant postés à la Porte de l'Inquisition, s'ap-  
pro-

prochèrent de leur malheureux ami aussitôt qu'ils le virent paroître. Ils se jettèrent à son col fondant en larmes & le priant au nom du Duc de *Cadaval* & par tout ce qu'il avoit de plus cher de penser à sauver sa vie. Ils lui communiquèrent aussi la promesse que l'Inquisiteur Général avoit faite qu'il ne feroit pas exécuté s'il se confessoit, & l'assûrèrent, de la part du Duc, qui les avoit envoiés, que la perte de ses biens ne lui devoit faire aucune peine puisqu'il avoit dessein de lui en donner plus qu'il n'avoit perdu.

Toutes leurs larmes, leurs promesses & leurs sollicitations n'ébranlèrent point *Peçoa* qui continuoit de dire tout haut, qu'il avoit toujours été Chrétien, qu'il vouloit mourir tel, que tout ce dont on l'accusoit étoit autant de faussetés inventées par ses ennemis, & appuiées par l'Inquisition, pour profiter de ses dépouilles. Enfin la Procession arrivée au lieu destiné, on prêcha, on lût les procès, on donna l'Absolution à ceux des prisonniers qui avoient la vie sauve, & sur le soir on commença à lire les procès de ceux qui devoient être brûlés. Tous les amis de *Peçoa* & ceux que le Duc

avoit envoiés, redoublèrent leurs instances à ce moment & le firent enfin consentir à demander audience. Il se leva donc en leur disant, allons donc avouer des faussetés pour satisfaire aux desirs de nos amis. Il fût ramené aussitôt dans la prison où, après beaucoup de peine, il signa sa confession, deux ans après il fût envoié à *Evora* où il parût encore à l'Acte de Foi, & fût condamné à cinq ans de Galère outre les cinq ans qu'il avoit déjà passé dans l'Inquisition. Il apprit en sortant que sa femme & sa fille étoient mortes dans les prisons & que ses deux fils en étoient sortis, il y avoit déjà quelque tems, pour aller en exil dans les *Algarves*, où ils avoient été condamnés pour dix ans. Telle est l'avarice des Inquisiteurs dont nous avons encore une belle preuve dans l'Histoire suivante.

### *Histoire d'un jeune Anglois.*

**G**onsalvus Montanus nous dit qu'un Vaisseau Anglois, étant abordé au Port de Cadix, les Familiers du St. Office, suivant leur coûtume, allèrent à bord, avant que personne eût mis pied à terre

pour

pour fouiller dans ce Vaisseau s'il n'y avoit point de livres Hérétiques, ils se faisirent de plusieurs Anglois, qui étoient à bord & qui avoient donné des preuves qu'ils étoient de pieux Protestans. Dans ce même Vaisseau il y avoit aussi un jeune garçon d'onze à douze ans fils d'un riche Marchand Anglois, à qui on disoit que le Vaisseau & la meilleure partie de la Cargaïson appartenoit. Ils se faisirent de cet enfant sous prétexte qu'il avoit entre les mains les Pseaumes de David en Anglois. Le vaisseau & toute sa charge furent confisqués, l'Enfant avec les autres Anglois conduits aux prisons de l'Inquisition de Seville, où ils demeurèrent pendant 6. ou 8. mois. Cet enfant qui étoit Fils unique & par conséquent élevé avec beaucoup de soin & de tendresse, tomba dangereusement malade, soit d'avoir été renfermé dans une prison extrêmement humide, soit à cause de la mauvaise nourriture qu'on lui avoit donnée, soit enfin d'ennui & de chagrin de se voir éloigné de ses parens & si cruellement maltraité innocemment. Il perdit dans cette maladie l'usage des jambes & l'on n'a jamais pu découvrir, ce



qu'il étoit devenu. Si l'avarice est un des Vices dominans des Inquisiteurs, le manque de bonne-foi, comme nous l'avons déjà vû, ne lui cède en rien, en voici encore une preuve.

*Histoire d'un Religieux.*

UN Religieux de l'Ordre de St. *Dominique*, qu'on appelloit, Père *Hiacinthe*, avoit quitté son Couvent & son Habit, comme on en voit encore beaucoup aujourd'hui, & depuis plusieurs années vivoit d'une manière très-dissoluë. Comme il avoit été plusieurs années avec une femme qu'il aimoit beaucoup & dont il avoit eu plusieurs enfans, la mort de cette chère Compagne le toucha si vivement que dès le moment il forma le dessein de changer de vie. Pour cet effet, il résolut de retourner à son Couvent & comme tous les Portugais & sur tout les gens d'Eglise qui ont fait quelque séjour chez les peuples qu'ils nomment Hérétiques ou Infidelles, sont obligés à leur retour de se présenter à l'Inquisition, & de faire une déclaration de la manière dont ils se sont conduits pendant leur absence, sous peine d'être arrêtez &

& obligés de le faire par force. Ce Moine qui avoit peut-être quelque chose à se reprocher sur quoi le St. Office auroit pû trouver à mordre, jugea à propos, avant que de quitter *Surate* d'écrire à l'Inquisiteur de Goa, pour en obtenir un sauf conduit, en allant s'accuser lui-même. Il lui fût envoié d'abord. Il partit donc pour Goa, où il ne fût pas plûtôt arrivé qu'il se présenta aux Inquisiteurs, qui après plusieurs examens, le renvoïèrent au sous Vicaire Général de son Ordre, qui lui rendit l'Habit & le rétablit dans les fonctions de Prédicateur & de Confesseur. Ce Religieux croïoit ses affaires finies, & se dispoïoit à partir pour Balcain où étoit son Couvent, mais lorsqu'il étoit sur le point de s'embarquer, il fût enlevé & renfermé dans les prisons de l'Inquisition, dont les ministres ne lui avoient accordé si facilement l'Absolution, qu'afin de mieux jouer leur coup. En effèt, ce Religieux trompé par ce pardon feint & dissimulé, avoit fait venir de *Surate* des effets pour une somme assez considérable, qu'il avoit acquis pendant son séjour dans ce País & qui fûrent tous confisqués par l'Inquisition. Ce qu'elle n'auroit pû faire sans le

stratagême que les Inquisiteurs emploïèrent en donnant à cet infortuné Religieux une parole qu'ils n'avoient pas dessein de tenir. Mais pour se disculper dans le public d'une action si noire, ils firent adroitement courir le bruit, que depuis son absolution, on avoit découvert des crimes dont il ne s'étoit pas accusé.

*Histoire d'un Major Portugais.*

UN Major d'un des plus beaux Régimens de Portugal, fût accusé de faire profession particulière de Judaïsme & conduit à l'Inquisition de Lisbonne. Comme il étoit de race que l'on distingue par le nom de nouveaux Chrétiens, c'étoit d'abord un fort préjugé contre lui. On l'interrogea à plusieurs reprises sur la cause de sa détention qu'il ne connoissoit pas lui-même. Il fût gardé de cette manière pendant deux ans, enfin on lui dit qu'il étoit accusé & convaincu en dûë forme d'être Juif relaps. Ce qu'il nia fortement, protestant qu'il n'avoit jamais cessé d'être Chrétien. En un mot il ne voulût tomber d'accord d'aucun des Articles dont il étoit chargé. Ni promesses

messes, ni menaces ne furent capables de l'ébranler. Il déclara hardiment à ses juges qu'il mourroit plutôt Innocent que de conserver sa vie par une lacheté qui le couvriroit de honte éternellement. Le Duc *Daveira* pour lors Inquisiteur Général, qui souhaitoit passionnement de sauver la vie à cet infortuné Officier, faisant un jour sa visite, l'exhorta fortement à faire usage des moïens qu'on lui avoit proposés pour sauver sa vie, mais comme il continuoit à témoigner une constance inflexible, l'Inquisiteur Général offensé de sa résistance, s'emporta contre lui jusqu'au point que de lui dire; *penfes-tu que nous en aïons le démenti & se retira sur le champ, laissant au prisonnier la liberté de faire ses réflexions là-dessus. Enfin le jour de l'Acte de Foi s'approchant, il fût condamné aux flammes. On lui donna un Confesseur & on l'exhorta encore à avouër ce qu'on lui demandoit. L'approche de la Mort & plus encore du supplice affreux qu'il lui falloit subir, lui fît horreur & l'engagea à confesser un crime dont il n'étoit point coupable. Ses biens furent confisquez, il fût obligé de marcher à la Procession avec toutes les*



enseignes d'un Relap & enfin conduit pour cinq ans à la Galère.

*Histoire de plusieurs Marchands  
Espagnols.*

**A**U mois de Février de l'Année 1687., plusieurs personnes furent mises dans les prisons de l'Inquisition de Madrid, accusées de faire secrètement Profession de Judaïsme. *Diego, Antoine Daix & Dom Damianus de Lucena* étoient du nombre. Leurs effets & leurs biens furent d'abord saisis & on prononça sentence contre eux, par laquelle non seulement tous leurs biens étoient confisqués, mais ils étoient eux mêmes envoiés à *Toledo* pour subir le reste de leur Sentence. Ces personnes négocioient avec *Pierre Poulle*, Marchand natif d'*Hollande* & Protestant, qui avoit entre les mains plusieurs effets appartenant à ces Marchands Espagnols. Les Inquisiteurs, dans le dessein de s'en mettre en possession, quoiqu'ils ne fussent pas en leur pouvoir, découvrirent par des recherches secrètes que cet *Hollandois* négocioit avec plusieurs autres Marchands Espagnols, qui avoient pour  
lors

lors beaucoup de ses effets entre leurs mains. Ils ordonnèrent donc au Receveur des biens confisqués , de les saisir tous jusqu'à la valeur des effets que l'Hollandois avoit entre ses mains appartenant à *Diego*, à *Antoine Daix* & à *Dom Damianus de Lucena*. Ils donnèrent pour raison de cette violence , que les Marchands emprisonnés avoient des prétentions & des droits sur les biens de l'Hollandois , lesquels étoient dévolus à l'Inquisition, & qu'ainsi elle avoit le même droit que ses prisonniers, de faire saisir les effets de l'Hollandois dans tous les endroits d'*Espagne* où elle pourroit les trouver , pour se rembourser des effets appartenant aux prisonniers. Cependant leurs efforts furent inutiles, parce que les Etats Généraux à la requête des Marchands d'*Amsterdam* , obtinrent de la Cour de Madrid que ces effets fussent rendus à *Mr. Pierre Poulle*. C'est ainsi que l'amour insatiable des richesses, la cruauté & l'Injustice des Inquisiteurs se manifestent par mille & mille endroits differens. Voïons à present des preuves authentiques de leur débauche , dont on connoîtra l'excès par les deux Histoires suivantes.

L'INQUISITION Excommuniée par un  
Officier *François* témoin, de la débau-  
che des Inquisiteurs.

EN l'An. 1706. après la Bataille  
d'*Almanza*, un Corps de l'Armée  
*françoise* composé de quatorze mil-  
le hommes, fût à la conquête de l'*Ar-  
ragon* dont les habitans s'étoient déclarés  
pour l'Archiduc. Ce Corps de Trou-  
pes étoit commandé par le Duc d'Or-  
leans, Généralissime de toute l'Armée.  
Avant que d'arriver devant cette Ville,  
les Magistrats fûrent à la rencontre de  
Son Altesse pour lui offrir les clefs de la  
Ville, mais il les refusa & leur dit,  
qu'il vouloit y entrer par la brèche, ce  
qu'il fît & traita les habitans comme re-  
belles à leur Roi légitime. Lorsqu'il  
eût donné ses ordres tant pour le Civil  
que pour le Militaire, il partit pour les  
Frontières de Catalogne, laissant le Lieu-  
tenant Général de *Jofreville*, pour Gou-  
verneur de la Ville. Mais cet Officier  
étant d'un Caractère trop doux pour sui-  
vre à la rigueur les ordres qu'il avoit re-  
çus de Son Altesse par rapport aux con-  
tributions, fût rapellé à l'Armée & le

Lieu-

Lieutenant Général de *Légal* prit la place. Cette Ville devoit païer mille écus par mois pour la table du Duc d'Orleans, & chaque Maison une Pistole ; ce qui par une supputation juste, faisoit dix huit mille Pistoles par mois, & qu'ils furent obligés de païer pendant l'espace de huit mois. Outre cela les Couvens devoient païer une somme proportionnée à leurs revenus. Les Jesuites furent taxés à deux mille Pistoles, les Dominiquains, Augustins, Carmelites, & les autres, à chacun mille. Mr. de *Légal* envoïa premièrement chez les Jesuites qui refusèrent de païer, sous prétexte, que c'étoit contre les Immunités de l'Eglise. Mais Mr. de *Légal* qui ne connoissoit point ces fortes d'excuses, envoïa quatre Compagnies de Grénadiers vivre à discrétion dans leur Couvent. Les Pères dépêchèrent d'abord un Exprès au Confesseur du Roi, qui étoit aussi Jesuite, pour se plaindre de ces violences. Mais les Grénadiers faisant leur Pillage & leur dégât avec plus de diligence & de promptitude que le Courier ne faisoit son voïage ; les bons Pères se déterminèrent pour sauver leur Trésor & le reste de leurs effets qui n'avoient pas été en dommagés



magés, à aller porter les deux mille Pistoles à Mr. de *Légal*.

Les Dominiquains qui sont tous Familiers du St. Office, se flattoient que cet emploi les mettroit à l'abri de toute recherche. Ils s'excusèrent donc d'une manière très-civile, assûrant le Général qu'ils n'avoient point d'argent & que s'il insistoit sur les milles Pistoles, ils ne pourroient les païer sans lui envoyer les statuës des Saints qu'ils avoient en argent. Les Moines croïoient par cet offre rebutter Mr. de *Légal* & que s'il étoit assez hardi pour l'accepter, ils porteroient les Saints en procession & révolteroient le peuple, en criant, Hérésie! Hérésie! Mr. de *Légal* répondit: qu'il étoit obligé d'obéir au Duc, & qu'ainsi il acceptoit les Saints en païement, tellement que les Moines dans une procession solemnelle, tenant des Cierges en main, portèrent les Saints au Gouverneur, qui n'eût pas plûtôt appris leur résolution, qu'il ordonna à quatre Compagnies de Grénadiers de border les deux côtez de la rue qui aboutissoit à sa Maison, de tenir d'une main leurs armes & de l'autre un Cierge allumé pour recevoir les Saints avec la même dévotion & la même vé-

néra-

nération qu'on les apportoit. Le Général les reçût & les envoia à la Monnoie, donnant parole au Père Prieur de lui rendre le surplus des milles pistoles. Les Moines se voiant trompez dans leur projet, fûrent trouver les Inquisiteurs pour les prier de relâcher leurs Saints hors de la monnoie en excommuniant Mr. de *Légal* ce qu'ils firent dans le moment. L'Excommunication étant faite & signée, ils donnèrent ordre positive à leur Secrétaire d'aller la lire en présence de Mr. de *Légal*: celui-ci obéit aussitôt. Mais le Gouverneur, au lieu de se mettre en colère, la prit avec beaucoup de douceur des mains du Secrétaire, & le pria de dire aux Inquisiteurs, ses maîtres, qu'il leur rendroit réponse le lendemain matin. Le Secrétaire se retira fort satisfait de la politesse de Mr. de *Légal* qui ordonna dans le moment à son Secrétaire de faire une Copie de l'Excommunication & de mettre le nom des Srs. Inquisiteurs à la place du sien.

Il ordonna en même tems à quatre Régimens de se tenir prêts & le lendemain matin, il les envoia à l'Inquisition avec son Secrétaire, lui donnant ordre de lire l'Excommunication aux Inquisiteurs

en personne, & qu'en cas qu'ils fissent le moindre bruit, de les mettre hors de la Maison, de relâcher les prisonniers & d'y laisser en quartier deux Régimens. Le Secrétaire suivit ponctuellement les ordres de son Maître. Jamais rien ne surprit si fort les Inquisiteurs que de se voir excommuniés par une personne qui n'en avoit pas l'autorité. Ils crièrent de toute leur force dans le dessein de causer une Emeute, guerre contre l'hérétique *Légal*, c'est ici une insulte faite publiquement à la Foi Catholique: le Secrétaire leur répondit. S<sup>rs</sup>. Inquisiteurs; le Roi a besoin de cette Maison pour y mettre ses Troupes en Quartier, ainsi vous n'avez qu'à en sortir au moment. Comme ils se répandoient en exclamations, il les fit conduire sous une forte escorte dans une Maison particulière destinée à les recevoir. Voïant donc que la discipline Militaire s'exerçoit contre eux sans aucun égard, ils demandèrent la permission d'emporter quelques effets avec eux, ce qui leur fût accordé; & dès le lendemain, ils partirent pour *Madrid* à dessein de porter leur plainte au Roi d'*Espagne*. Mais ce Monarque se contenta de leur donner une réponse  
allez

assez vague, les exhortant à la patience; vertu qu'ils eurent le tems d'exercer pendant huit mois que Mr. de *Légal* fût dans l'*Arragon*.

Le Secrétaire, conformément aux ordres qu'il en avoit reçus de son Maître, ouvrit aussitôt les Portes de toutes les Prisons. Ce fût alors que l'on découvrit la débauche des Inquisiteurs; car parmi quatre cent prisonniers qui recouvrèrent leur liberté ce jour-là, il y avoit soixante jeunes Filles qui composoient le Serail des Inquisiteurs.

L'Archevêque prévoiant qu'une telle découverte ne pouvoit manquer de donner un très-vilain échec à l'honneur & à la prétendue Sainteté de ce Tribunal, fût chez Mr de *Légal* pour le prier que les Filles fussent envoyées dans son Palais Episcopal afin de les mettre hors d'état de divulguer un Secret dont l'honneur & le grand crédit de l'Inquisition dépendoient. Le Gouverneur répondit qu'il seroit ravi de l'obliger en tout ce qui dépendroit de lui, mais que ces jeunes Filles n'étoient pas en son pouvoir, puisque les Officiers les avoient renvoyées avec beaucoup de précipitation. L'Archevêque remédia cependant à cet in-



convénient, en faisant publier que tous ceux qui diffameroient sur des rapports mal fondés le St. Office, encoureroient les censures Ecclésiastiques.

GAVIN auteur du passe par-tout de l'Eglise Romaine, certifie que voïageant en *France* quelque tems après, il rencontra une de ces Filles à *Rochefort* dans la même *Auberge*, où il fût loger, & qui avoit été envoïée par le Fils du maître de la Maison, qui étoit Lieutenant dans un Régiment des Troupes de *France* qui étoient alors en quartier à *Arragon*. Il nous affirme de plus qu'il la connoissoit avant qu'elle eût été à l'Inquisition, que son Père étoit le Conseiller *Balabriga*, qui étoit mort de chagrin sans en avoir osé découvrir la cause, pas même à son Confesseur, de crainte de s'exposer à la vengeance des Inquisiteurs. Voici la manière dont il continuë sa narration.

J'étois ravi de trouver dans mes voïages des personnes de mon Païs. Mais comme celle-ci ne me reconnoissoit pas, étant déguisé sous un habit qu'elle prenoit pour celui d'un Officier, je résolû de séjourner à *Rochefort*, afin d'avoir la satisfaction de converser avec elle.

L'occasion s'en trouva extrêmement favorable, son mari que l'on appelloit Mr. *Faulcaut*, étoit allé à *Paris* pour solliciter une Commission & son beau-Père par considération pour sa belle fille, comme j'étois de son pais, m'invita à souper à leur table. Après quoi je la priai de me dire les raisons pour lesquelles elle avoit été mise en prison, & de me faire une relation de tout ce qu'elle avoit souffert & de tout ce qu'elle savoit de l'Inquisition elle y consentit, & me parla de la manière suivante.

*Histoire d'une jeune Demoiselle mise à l'Inquisition, uniquement pour avoir plû à un des Inquisiteurs.*

UN jour que je fûs avec ma Mère rendre visite à la Comtesse d'*Attrass*, son Confesseur Dom *Francisco Torrejon* second Inquisiteur, y étoit aussi malheureusement pour moi. Il me fit plusieurs questions qui me parurent très-embarassantes sur ma Religion, me demanda mon âge & le nom de mon Confesseur. Son air sérieux & austère me fit peur, & me mit hors d'état de pouvoir lui répondre. Il pria la Comtesse de me dire

qu'il n'étoit pas si sévère que je le croïois. Ensuite il me fit des caresses de la manière la plus obligeante. En sortant, il me donna sa main que je baisai avec beaucoup de respect & de modestie, & me dit, mon chér enfant, je me ressouviendrai de vous jusqu'à ce que je vous revoïe. Je ne fis pas attention au sens que ces paroles renfermoient. Comme je n'avois que douze ans, j'étois sans expérience du Monde.

Le même soir, je vis à mon grand regret, qu'il ne m'avoit pas oublié. J'entendis de mon lit, où j'étois alors, qu'on frapoit avec beaucoup de force à la porte de nôtre Maison, & je reveillai la servante qui couchoit dans ma chambre, & qui mît aussitôt la tête à la fenêtre demandant qui frapoit. J'entendis qu'on lui répondit la S<sup>te</sup> Inquisition. Alors je ne pûs m'empêcher de crier à haute voix, mon Père, mon Père, je suis perduë pour toujours.

Mon chér Père se leva pour s'informer de la cause de tout ce bruit. Je lui répondis fondant en larmes, c'est l'Inquisition. Aussitôt il courût lui-même à la Porte de crainte que la servante ne fût trop longtems à l'ouvrir, & comme un  
autre

autre *Abraham*, il offrit la fille au feu des Inquisiteurs. Il alla même jusqu'à me mettre quelque chose dans la bouche pour empêcher mes cris; car j'étois alors comme une insensée, & mon Père, qui croïoit que j'avois commis quelque crime contre la *St<sup>e</sup> Religion*, s'empressoit de montrer son obéissance au *St. Office*, en me chassant hors de sa Maison.

Les Officiers ne me donnèrent que le tems de mettre une Juppe & une Manteline, & m'emmenèrent aussitôt à l'Inquisition sans me donner le tems d'embrasser ma chère Mère. Etant arrivée dans cette fatale prison, je fûs contre mon attente introduite dans un très-bel appartement & fort bien meublé; les Officiers m'aïant quittée, une servante entra avec des rafraichissemens dont je ne pûs goûter dans la situation triste, où je me trouvois, me figurant toujours que je devois mourir ce soir-là. Mais cette Fille me rassûra un peu par les belles Espérances qu'elle me donna, m'assûrant que je n'avois pas été amenée dans ce lieu pour y être mise à mort, mais plutôt pour y être traitée comme une Reine; qu'il ne me manqueroit rien



au monde que la liberté de pouvoir sortir; qu'ainfi je devois me coucher jusqu'au lendemain que je verrois des choses extraordinaires. Elle me renvoïa jusqu'à ce tems à m'éclaircir sur quelques questions que je lui fis, & me quitta pour quelques momens, disant qu'elle alloit donner ordre à quelques affaires avant de venir se coucher dans un Cabinet qui étoit à côté de ma Chambre.

La grande surprise où j'étois alors, m'ota l'usage de mes sens à un tel point, qu'il n'étoit pas en mon pouvoir de réfléchir sur le chagrin où devoient être mon cher Père & ma chère Mère, ni sur le danger où je me trouvois. La servante étant de retour, je lui demandai son nom. *Marie* est mon nom, me dit-elle, & j'espère que je mériterai vôtre bienveillance par les soins que que je prendrai de vous bien servir. C'est l'ordre que mon maître m'a donné.

La crainte de la mort m'empêcha de fermer les yeux de toute la nuit. Je me levai à la pointe du jour, & *Marie* à six heures, qui fût fort surprise de me trouver debout. Une demie heure après, elle m'aporta à déjeuner; ensuite une che-

chemise, des jupes, des rubans, des coëffures en un mot tout ce qui est nécessaire pour parer une Dame superbement & pour une belle toilette. Mais ce qui me surprit infiniment, fût de trouver parmi ces habits une Tabatière d'or dans laquelle étoit gravé le Portrait de Dom *Francisco Torrejon. Marie*, lui dis-je, comme je n'ai pû apporter mes hardes hier au soir, j'accepte volontiers celles que sa Seigneurie a eû la bonté de m'envoier, afin que je puisse paroître d'une manière décente, mais comme je ne prends point de Tabac, je vous prie de rendre à vôtre Maître la Tabatière, en le remerciant de ma part.

Dès lors je commençai de soupçonner les causes de ma détention, & je fis réflexion qu'en refusant les Présens, je m'exposerois au ressentiment du St. Père qui me feroit subir une mort cruelle. Mais aussi je considérois qu'en les acceptant, je lui donnois de trop grandes espérances, & qu'il pouroit tout entreprendre. C'est pourquoi je résolû de prendre un milieu, qui me mettroit à l'abri de l'une & de l'autre de ces extrêmités.

*Marie* fût donc faire mon message & revint avec un Portrait monté en or &

il y avoit quatre gros Diamans, à chaque coin du Cadre. Pendant que j'étois à faire réflexion, sur ce que je ferois, ma fidèle servante me dit : Je vous prie, Madame, de suivre mon petit avis. Recevez le Portrait & tout ce que Dom *Francisco* vous envoie, & faites attention que, si vous ne vous soumettez pas à tout ce qu'il souhaitera, il vous fera bientôt mourir, sans que personne puisse l'en empêcher. Mais si vous l'obligez, c'est un homme fort complaisant, il fera un Amant tendre & qui vous traitera comme une Reine. Ainsi je vous conseille de lui envoyer une réponse civile, & de le prier de vous accorder l'honneur d'une visite, autrement vous pourriez bientôt avoir sujet de vous en repentir.

O Dieu ! m'écriai-je, faut il que je perde mon honneur sans ressource, ou que je me voie périr misérablement si je veux m'y opposer. Remplie de confusion, je dis à ma servante, ou plutôt à la digne intendante d'un si saint Lieu, & des plaisirs des Inquisiteurs, de lui donner telle réponse qu'elle jugeroit à propos. Elle fût aussitôt rendre compte à Dom *Francisco* de ma soumission & revint quelque

quelques minutes après, me faire part de sa joie & m'apprendre que j'aurois l'honneur de souper avec sa Seigneurie ; ajoutant en même tems ces paroles. Madame, je peux à présent vous appeller ma Maîtresse, permettez-moi de vous dire que j'ai été quatorze ans dans le St. Office, que j'en fai toutes les coûtumes, mais que je n'oserois vous communiquer autre chose que ce qui vous regarde sous peine de mort. Je vous conseille donc de ne point vous opposer aux volontés du St. Père, de ne point faire de questions aux jeunes Demoiselles, que vous pouriez voir ici, & de ne point leur parler du tout de ce que vous aurez vû. Quand le tems que vous devez rester ici sera écoulé, les Sts. Pères vous envoieront à la Campagne, & vous feront marier à quelque Seigneur. Ne faites jamais mention de vôtre nom, ni de celui de Dom *Francisco*. Enfin si vous rencontrez ici quelqu'un de vôtre connoissance, ne le faites pas connoître & ne parlez ensemble que de choses indifférentes. Elle se retira après m'avoir donné tous ces avis, qui me surprirent extraordinairement ou plutôt qui me jettèrent dans un étourdissement si grand, que je re-

gar-



gardois tout ce qu'elle venoit de me dire, comme l'effèt d'un Enchantement, que je tâchai de diffiper par la lecture de quelque livre amusant, dont je trouvai un grand nombre dans un Cabinet.

Sur les sept heures du soir, Dom *Francisco* vint me voir en robe de chambre & en bonet. Il n'avoit plus cette gravité d'un Inquisiteur. Mais plutôt la gaieté d'un Officier. Il me salua avec beaucoup de respect & me dit en même tems que, l'estime qu'il avoit pour ma famille, étoit la raison qui l'avoit porté à venir me rendre visite, & m'aprit que quelques-uns de mes Amans, étoient la cause que j'étois ruinée pour toujours, m'ayant accusée au St. Office, pour des faits qui regardoient la Religion, que l'on avoit fait déjà les informations, & que bien plus, ma sentence avoit été prononcée, qui portoit que je devois être mise dans une poële pour y être brûlée par un feu graduel, & qui auroit été déjà exécutée s'il ne l'avoit empêché par pitié & par amour pour ma famille & pour moi-même.

Chacune de ses paroles étoit un coup  
de

de poignard, qu'il enfonçoit dans mon cœur. Je me jettai à ses pieds & lui demandai s'il en avoit arrêté l'exécution pour toujours. Il n'y a que vous, me répondit-il, qui puissiez le faire. Alors il se retira en me souhaitant le bon soir.

Il ne fût pas plutôt sorti que je m'abandonnai à mon chagrin, & je fondois en larmes, lorsque *Marie* entrant dans ma Chambre m'en demanda la cause. Oh, ma chère *Marie*, lui dis-je, faites moi la grace de m'expliquer, ce que c'est que la Poële & le Feu graduël dans lequel je devois mourir. Madame, me répondit-elle, n'aïez pas peur, vous verrez cette Poële & ce feu Graduël. Ils sont destinés uniquement pour ceux qui s'opposent aux volontés du St. Père, & non point pour vous qui voulez vous y conformer. Dites moi, je vous prie, si Dom *Francisco* a été fort obligeant. Je ne le fai, lui dis-je, car il m'a mit hors de moi-même par son discours. Il m'a d'abord salué avec beaucoup de respect & de politesse. Mais il m'a quitté subitement. Hé bien, me dit *Marie*, vous ne connoissez pas encore son temperament. Il est fort civil à ceux qui  
lui

sont obéïffans, mais il a aussi peu de Compassion que *Neron* pour ceux qui s'opposent à ses volontés. Ainsi, pour l'amour de vous même, aïez soin de l'obliger à toutes sortes d'égards. Tous ces discours & l'idée de la Poële m'otèrent l'usage du manger & du dormir.

Le lendemain *Marie* se leva de bon matin & me dit que, comme il n'y avoit encore personne de levé dans la Maison, si je voulois lui promettre le Secret, elle me montreroit la Poële & le Feu graduël. Elle me conduisit dans une grande Salle basse, dont la Porte étoit d'un fer fort épais. Elle m'y fit voir un Four dans lequel, il y avoit un grand feu & une Poële de cuivre de la longueur d'une personne avec un couvercle de même métal & une ferrure pour la fermer. Elle me dit alors, on en fait usage pour les Hérétiques, & ceux qui s'opposent aux volontés des Sts. Pères. On les met tous nus & en vie dans cette Poële & lorsqu'elle est fermée, l'Exécuteur commence à faire un petit feu dans le Four, qui s'augmentant par degrés, échaufe la Poële à un point qu'elle réduit la personne en cendre. Elle me fit voir ensuite une Rouë remplie de rasoirs tranchans, &

& une fosse remplie de Serpens & de Crapaux dans laquelle on jettoit une autre sorte de Criminels. Enfin elle me promit qu'elle me feroit voir un autre jour d'autres Instrumens de supplices & de tortures.

Ce que je venois de voir m'avoit mis dans une telle Agonie que je la remerciai de ses offres, je remontai avec beaucoup de peine dans ma chambre, où elle me laissa après m'avoir exhorté à me soumettre aux volontez du St. Père, pour éviter le feu graduël, dans lequel je pouvois compter de finir mes jours, si je tenois une conduite opposée. Cette Poële & ce feu graduël avoient fait une si horrible impression sur moi, que je promis à *Marie* de suivre ses avis.

Permettez-moi donc à présent de vous habiller, me dit-elle; vous irez ensuite donner le bon jour à Dom *Francisco* & vous déjeunerez avec lui. Lorsque je fûs habillée elle me conduisit le long d'une Galerie au bout de laquelle étoient ses appartemens. Comme il étoit encore au lit, il me fit asseoir à côté de lui & ordonna à *Marie* d'apporter le Chocolat dans deux heures. Il me déclara d'abord sa passion en des termes si forts & si pressans que je n'eûs pas la force



force ni le pouvoir de m'opposer à sa volonté. Je ne lui refusai rien, en un mô't en éteignant le feu de sa passion, je crûs me mettre à l'abri de la Poële & du feu graduël. Lorsque *Marie* revint, j'avois une honte inexprimable de ce qu'elle me voïoit au lit avec *Dom Francisco*; mais on auroit dit qu'elle me respectoit davantage: car s'approchant de moi & se mettant à genoux, elle me fît les mêmes hommages que si j'avois été une Reine. Elle me servit la première une grande tasse de Chocolat, me priant d'en présenter une autre à *Dom Francisco*, qu'il reçût très-poliment. Nous restames encore quelque tems au lit à parler de choses indifferentes & enfin je me levai. *Marie* me conduisit ensuite dans une chambre parfaitement bien meublée, & qui avoit la vûë sur la Rivière & sur de forts beaux Jardins. Un moment après, je vis entrer une Troupe de jeunes & charmantes Dames fort bien habillées, qui m'embrassèrent l'une après l'autre en me félicitant. Je fûs si surprise que je ne pûs répondre à leurs Complimens. Une d'entre elles s'étant aperçûë de mon Silence me dit, Madame, la solitude de cet endroit vous fera

fera de la peine dans les commencemens mais quand une fois vous aurez goûté les plaisirs & les amusemens dont nous jouissons ici, vous perdrez votre humeur sensible & mélancolique. Nous vous prions de venir diner avec nous ce qui dans la suite continuera deux fois la semaine. Je les remerciai de leur politesse & nous fumes diner, je comptai à table ce jour-là cinquante deux jeunes Dames dont la plus agée n'avoit pas vingt quatre ans. Six servantes les servoient toutes & *Marie* étoit uniquement à mon service. Nous nous promenâmes l'après-diné ensemble dans l'Intérieur de la partie du bâtiment que nous occupions & à huit heures du soir chacune se retira dans sa chambre.

*Marie* vint me dire que *Dom Francisco* m'attendoit dans son appartement. Je m'y rendis, & le soupé étant prêt, nous nous mîmes à table. Il n'y avoit que *Marie* pour nous servir qui se retira sitôt que la table fût levée, & *Dom Francisco* & moi fûmes nous coucher.

Le lendemain matin, je trouvai dans ma chambre deux habits d'un Brocard très-riche & tout le reste de l'ajustement y étoit proportionné par sa beauté & sa

richesse. J'en mis un ce jour-là & toutes les autres Demoiselles vinrent encore me féliciter plus richement habillées que le jour précédent. Nous passames le reste de la journée dans les mêmes divertissemens & Dom *Francisco* avoit pour moi les mêmes manières obligeantes. Mais le quatrième jour, *Marie* me dit, après avoir bû le Chocolat avec lui, qu'une Dame m'attendoit dans ma chambre, & m'ordonna de me lever, avec un air d'autorité. Comme Dom *Francisco* ne s'y opposoit pas, je lui obéis, & le laissai au lit. *Marie* me conduisit aussitôt dans la Chambre d'une des Demoiselles du Serail. C'étoit une véritable prison. Elle me dit que c'étoit là ma chambre & que cette jeune Demoiselle logeroit & coucheroit avec moi & fans autres Cérémonies elle me quitta.

Alors, m'adressant à ma Compagne, je lui dis est-ce ici, Madame, un lieu enchanté ou un enfer? J'ai perdu mon honneur, & mon ame pour toujours. Ma chère Compagne me voïant dans cette tristesse mortelle, me prit par la main & me dit, ma chère sœur, car c'est là le nom que je vous donnerai d'orenavant, moderez vos pleurs & vos chagrins, car par une conduite pareille vous ne pouvez que vous attirer une mort  
cruelle,

cruelle, vos malheurs & les **notres** sont de même nature, vous ne souffrez rien que nous n'aïons souffert avant vous, mais nous n'osons faire connoître nos sentimens, de crainte de nous attirer de plus grands maux. Prenez courage, & espérez en Dieu, qui nous retirera certainement de ce lieu infernal. Mais sur toutes choses, ne faites point connoître vos chagrins à *Marie*, qui est l'Instrument de nos tourmens, ou de nos consolations. Aïez patience jusqu'à ce que nous soions couchées. Alors je vous dirai quelque autre chose qui sûrement contribuera beaucoup à vous tranquiliser. J'étois dans un état des plus desespérés, mais ma nouvelle sœur gagna si fort sur mon esprit, que je surmontai mon chagrin. Avant que *Marie* vint nous apporter notre diné, quand elle eut deservit & que la porte fût fermée à clef, à présent me dit ma Chère *Leonora*, (c'étoit le nom de ma Compagne, personne ne nous interrompra jusqu'à huit heures du soir; ainsi si vous voulez me promettre de garder le Secret, pendant que vous serez dans cette Maison, sur tout ce que je vous dirai, je vous déclarerai



tout ce que j'en fai. Je lui jurai le secret après quoi elle me tint ce discours.

Ma chère sœur, vous vous croïez très-malheureuse, mais je vous assure que toutes les Demoiselles que vous avez vûës, ont passé par les mêmes épreuves. Vous saurez avec le tems l'Histoire de chacune d'elles, comme elles espèrent que vous leur apprendrez la vôtre. Je suppose que *Marie* a été le principal Instrument de toutes vos terreurs, qu'elle vous a fait voir des lieux affreux aussi bien qu'à nous, que la seule pensée des tourmens a répandu sur vous une terreur mortelle, qui vous a obligé de faire usage des mêmes moïens que nous, pour vous rächeter de la mort dont on vous menaçoit. Nous savons aussi parce qui vous est arrivé, que Dom *Francisco* a été votre Neron. Car les trois différentes couleurs de nos habits font les marques distinctes des trois S<sup>ts</sup>. Pères, les Inquisiteurs. La Couleur rouge appartient à Dom *Francisco*, la bleuë à *Guerrero*, & le verd à *Aliaga*. Ainsi chacun d'eux fait porter sa couleur aux Demoiselles qu'ils font amener ici pour leurs plaisirs. On nous recommande toujous très expressément de témoigner pendant trois jours

jours toute la joie imaginable, lorsqu'une jeune personne victime de la brutalité de ces Monstres, est ammenée dans ces lieux. Il faudra que vous fassiez pour les autres ce que nous avons fait pour vous. Après quoi nous vivons comme des prisonnières sans voir aucune personne que les six servantes & *Marie* qui est l'Intendante de la Maison. Nous dinons toutes ensemble deux fois la semaine dans la grande Salle. Lorsque quelqu'un des Saints Pères a envie de voir une de ses esclaves & de passer la nuit avec elle, *Marie* vient la chercher à neuf heures & la conduit à son appartement. Mais comme ils en ont un si grand nombre, leur tour ne vient guères, qu'une fois par mois. A moins qu'il n'y en ait quelqu'une qui leur plaise davantage que les autres, car alors son tour vient plus souvent. Quelquefois *Marie* laisse la porte de nos chambres ouverte, ce qui est une marque qu'un des Pères a envie de venir ce soir-là. Mais il garde un si profond silence que nous ne pouvons pas savoir si c'est notre Patron ou non. Si quelqu'une d'entre nous devient grosse, on la mêt dans une meilleure chambre, & elle ne voit personne que

la servante, jusqu'à ce qu'elle soit accouchée. Au moment même on emporte l'Enfant sans que nous sachions ce qu'il devient. J'ai été six ans dans cette Maison, & je n'en avois pas quatorze, lorsque les Officiers de l'Inquisition m'ont enlevée de la Maison de mon Père. J'ai eu ici un Enfant, dont j'ignore le sort. Nous sommes à présent au nombre de 52 jeunes personnes & tous les ans, nous en perdons six ou huit, mais nous ne savons pas où on les envoie. Elles sont toujours remplacées par de nouvelles. J'en ai vû ici jusqu'à soixante & treize toutes à la fois. Ce qui nous tourmente continuellement, c'est la pensée qu'aussitôt que les S<sup>ts</sup>. Pères font ennuiés de nous, il nous mettent à mort, pour éviter qu'on ne découvre leurs infames pratiques. Ainsi comme nous ne pouvons pas nous opposer à leurs volontés, nous ne laissons pas de prier Dieu sans cesse pour qu'il daigne nous pardonner les péchés qu'ils nous forcent de commettre, & nous fasse la grace de nous délivrer de leurs mains. Armez vous donc de Patience, ma Chère Sœur, il n'y a pas d'autre remède.

Ce discours de *Leonora*, fît qu'extérieu-

rieurement je paroiffois contente devant *Marie*. J'eus lieu de me convaincre dans la fuite que tout ce qu'elle m'avoit dit, étoit vrai. Car pendant 18. Mois que je reftai avec *Leonora*, nous perdimes onze de nos fœurs & il en revint 19. nouvelles. Après ce tems-là, *Marie* entra un foir dans nôtre chambre & nous ordonna de la fuiyre. Nous descendimes & nous trouvâmes un Caroffe dans lequel on nous mit. Nous étions dans un chagrin mortel, croïant que c'étoit le dernier jour de notre vie. Cependant on nous conduifit dans une autre Maifon, où nous fûmes logées dans une chambre qui avoit toutes les horreurs d'un cachot. Après y être reftées deux mois, on nous transporta encore dans une autre plus affreufe, où nous demeura-  
mes jufqu'à ce que nous fûmes miraculeufement délivrées par des Officiers *François*. Mr. *Foulcaut* heureufement pour moi, ouvrit la Porte de ma chambre, & dès le moment qu'il me vît il me témoigna beaucoup de refpect & d'amitié. Il m'emmena avec *Leonora* dans fon appartement & quand il eût appris nos Hiftoires, il eût la précaution pour plus grande fûreté de nous déguifer en habit d'homme, & de nous envoïer chez fon



Père où j'ai été entretenuë comme sa propre sœur, jusqu'à ce que, son Régiment étant réformé, il revint dans la Maison Paternelle & m'épousa au bout de deux mois. *Leonora* a été aussi mariée à un autre Officier d'*Orleans*. J'espère que, comme c'est sur la Route d'ici à *Paris*, vous lui rendrez visite de même qu'à mon Mari qui est à présent à la Cour de *France* pour y solliciter une autre charge dans le Militaire ou, plutôt une commission dans le Civil, & qui fera charmé de vous voir.

F I N.





1735. [COUSTOS, JOHN]: Procédures curieuses de l'Inquisition de Portugal contre les Francs-Maçons. Pour découvrir leur Secret, avec les Interrogatoires & les Réponses, les Cruautés exercées par ce Tribunal, la description de l'intérieur du S. Office, son Origine, & ses Excès. Divisées en Trois Parties, Par un Frère Maçon sorti de l'Inquisition. Revuës & publiés par L.T.V.I.L.R.D.M.

Dans la Vallée de Josaphat. L'An de la fondation du Temple de Salomon. MM.DCCC.III [= Holland, 1747.]

VIII, 264 S., kl-8° (15,5 cm).

Expl.: Bruxelles BR (66.137.8°) — Cambridge, Harvard UL — Chicago, Newberry L — Ithaca, Cornell UL — London BL (877.g.10) — New York PL — München BSB (J.can.P.786) — Paris BN (Ot.60.G-185).

¶ Georgi: Bücher-Lexikon, V: 322 — Barbier, III, 1048 — Weller: Fing. Druckorte, II: 146 — Brunet: Manuel, IV: 889 — Caillet, n° 2671 — Wolfstieg, n° 14566 — Fesch, 438 — Vekene, n° 450 — NUC:NC.0752095 — Ferrer Benimeli, n° 585.

Das Erscheinungsjahr ist umstritten; Georgi gibt an: «Leipzig, 1746». Brit. Mus. Catal. sogar «1756». Auch Kulcsár, 302 löst mit «Hamburg, 1756» auf. Castro e Silva, Lisboa, Catálogo 46, n° 56222.

FUNDACION UNIVERSITARIA SAN PABLO CEU



7073963

Biblioth. E. v. d. Vekene

Signatur

I. 84. 2678

Inventur

Sept. 1984

Standort



